

# Projet Gazoduq

Description détaillée de projet

Janvier 2020

Présentée à :

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada



gazoduq<sup>®</sup>

**GAZODUQ INC.**

**Projet Gazoduq**

Ce document est la version originale en français de la description détaillée de projet. En cas de divergence entre la version officielle en français et la traduction en anglais de ce document, la version originale en français prévaudra.

## Glossaire

|  |   |
|--|---|
| <b>Avis de projet</b>                                      | Un document que le promoteur a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 20 novembre 2018, qui décrit les caractéristiques générales du Projet de la même manière que la Description de projet préalable à la demande déposée à l'Office national de l'énergie à la même date.  |
| <b>Corridor d'étude</b>                                    | La zone délimitée proposée dans laquelle différentes variantes de tracé ont été analysées. Le Corridor d'étude est présenté à l'annexe G.   |
| <b>Description de projet préalable à la demande (DPPD)</b> | Un document préliminaire que le promoteur a déposé en date du 20 novembre 2018, sous l'ancien régime réglementaire à l'Office national de l'énergie, qui décrit les caractéristiques générales du Projet équivalant à l'Avis de projet déposé au MELCC à la même date.  |
| <b>Description détaillée de projet (DDP)</b>               | La Description détaillée de projet contient des renseignements à jour sur le Projet et un avis (réponses) indiquant la façon dont le promoteur entend répondre au sommaire des questions fourni par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, tel que prescrit par la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et le <i>Règlement sur les renseignements et la gestion des délais</i> .   |
| <b>Description initiale de projet (DIP)</b>                | La description initiale de projet correspond à la description initiale déposée à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada en octobre 2019, par le promoteur, en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , qui comprend les exigences en matière de renseignements énoncées dans le <i>Règlement sur les renseignements et gestion des délais</i> relativement au Projet.   |
| <b>Énergie Saguenay</b>                                    | Le projet Énergie Saguenay présentement développé par GNL Québec inc. est un futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel liquéfié près de Saguenay, Québec.   |
| <b>Fichier de formes</b>                                   | Le format fichier de formes (shapefiles) contient des informations géométriques de localisation et d'attributs des entités géographiques.   |
| <b>Gazoduc inc. (Gazoduc)</b>                              | Gazoduc est une société constituée au Québec en vertu de la <i>Loi sur les sociétés par actions</i> (RLRQ c S-31.1) et dont l'actionnaire est une société en commandite formée d'investisseurs possédant une vaste expérience reconnue mondialement dans la conception, le développement, la construction et l'exploitation de conduites de transport de gaz naturel, ainsi qu'une solide expertise en matière de financement. Elle est le promoteur du Projet Gazoduc.   |
| <b>Groupe autochtone</b>                                   | L'expression « groupe autochtone » est utilisée par la Couronne dans sa correspondance avec Gazoduc au sujet de la consultation. Cette même expression est d'ailleurs utilisée dans la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , par exemple lorsque la loi fait référence à la consultation de « tout groupe autochtone qui peut être touché par la réalisation du projet » (article 12 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> ). Gazoduc s'efforce donc d'utiliser cette expression dans sa correspondance et dans les documents déposés en vertu de la Loi, y compris dans la description initiale d'un projet désigné et dans la description détaillée d'un projet désigné. Toutefois, pour désigner un groupe autochtone en particulier, Gazoduc utilise le nom de ce groupe autochtone tel qu'il figure sur la liste fournie par la Couronne. L'expression « communautés autochtones » est utilisée dans la description initiale de projet, le plus souvent pour désigner la localité où vivent les membres d'un groupe autochtone spécifique. Il y a également lieu de souligner que l'expression « communauté autochtone » est l'expression plus généralement employée au Québec (en français), notamment dans la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et les règlements adoptés en vertu de celle-ci. |

|   |  |
|---|--|
| <b>Projet</b>                               | Le Projet Gazoduq consiste en la construction et l'exploitation d'une conduite de transport de gaz naturel de plus de 780 km entre le nord-est de l'Ontario et le Saguenay, Québec. Le Projet fournira du gaz naturel de l'Ouest canadien à sa principale cliente, GNL Québec, pour leur projet Énergie Saguenay, une future usine de liquéfaction de gaz naturel.   |
| <b>LIDAR</b>                                | Abréviation de l'anglais « light detection and ranging » (détection et estimation de la distance par la lumière). Capteur actif qui mesure le temps de propagation aller et retour d'un faisceau lumineux émis par un laser pour déterminer la position et la distance d'une cible par rapport à l'émetteur. Le LIDAR permet de mesurer des distances et de détecter ou de localiser les constituants des milieux rencontrés par le faisceau lumineux. |
| <b>Tracé privilégié</b>                     | Le tracé dans le Corridor d'étude qui sera privilégié d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.  |
| <b>Zone d'aménagement privilégiée (ZAP)</b> | Dans le cadre de son processus de sélection du tracé privilégié, Gazoduq a défini une Zone d'aménagement privilégiée, qui a une largeur moyenne variable d'environ 400 mètres, à partir du Corridor d'étude. La ZAP est présentée à l'annexe G.  |

## Abréviations

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>ACEE</b>           | Agence canadienne d'évaluation environnementale                                  |
| <b>AEIC</b>           | Agence d'évaluation d'impact du Canada   |
| <b>AEMQ</b>           | Association de l'exploitation minière du Québec                                  |
| <b>AMQ</b>            | Association minière du Québec  |
| <b>BAPE</b>           | Bureau d'audiences publiques sur l'environnement                                 |
| <b>CO</b>             | Monoxyde de carbone  |
| <b>CO<sub>2</sub></b> | Dioxyde de carbone   |
| <b>CPTAQ</b>          | Commission de protection du territoire agricole du Québec                        |
| <b>DIP</b>            | Description initiale de projet   |
| <b>DDP</b>            | Description détaillée de projet  |
| <b>DPPD</b>           | Description de projet préalable à la demande                                     |
| <b>ECCC</b>           | Environnement et Changement climatique Canada                                    |
| <b>GES</b>            | Gaz à effet de serre   |
| <b>GNL</b>            | Gaz naturel liquéfié   |
| <b>GNLQ</b>           | GNL Québec inc.  |
| <b>ha</b>             | Hectare  |
| <b>IDDPNQL</b>        | Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador |
| <b>Km</b>             | Kilomètre  |
| <b>kt</b>             | Kilotonne  |
| <b>MELCC</b>          | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques   |
| <b>MRC</b>            | Municipalité régionale de comté  |
| <b>MTD</b>            | Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles                            |
| <b>MP</b>             | Matières particulaires   |
| <b>NO<sub>x</sub></b> | Oxydes d'azote   |
| <b>ONÉ</b>            | Office national de l'énergie   |
| <b>PGU</b>            | Plan de gestion des urgences   |
| <b>PMU</b>            | Plan de mesures d'urgence  |
| <b>PPE</b>            | Plans de protection de l'environnement   |
| <b>REC</b>            | Régie de l'énergie du Canada   |
| <b>RNCan</b>          | Ressources naturelles Canada   |
| <b>SAURTT</b>         | Savoir autochtone et l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources   |
| <b>SIDAIT</b>         | Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités              |
| <b>SCADA</b>          | Système de contrôle et d'acquisition de données                                  |
| <b>SO<sub>2</sub></b> | Dioxyde de soufre  |
| <b>UPA</b>            | Union des producteurs agricoles du Québec  |

|            |                                |
|------------|--------------------------------|
| <b>ZAP</b> | Zone d'aménagement privilégiée |
| <b>ZEC</b> | Zones d'exploitation contrôlée |

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>GLOSSAIRE.....</b>   | <b>II</b> |
| <b>ABRÉVIATIONS.....</b>  | <b>IV</b> |
| <b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>  | <b>VI</b> |
| <b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>   | <b>IX</b> |
| <b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>  | <b>IX</b> |
| <b>PIÈCE JOINTE .....</b>   | <b>X</b>  |
| <b>LISTE DES ANNEXES.....</b>   | <b>X</b>  |
| <b>PRÉAMBULE .....</b>  | <b>1</b>  |
| <b>A RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX À JOUR .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1 NOM DU PROJET, SECTEUR ET EMPLACEMENT PROJETÉ .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2 RENSEIGNEMENTS SUR LE PROMOTEUR.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>B DÉMARCHES DE CONSULTATION .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3 INFORMATION ET PROCESSUS DE CONSULTATION.....</b>  | <b>4</b>  |
| 3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES .....            | 4         |
| 3.2 CONCEPTION DE LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION.....   | 5         |
| 3.3 PORTÉE GÉOGRAPHIQUE DE LA DÉMARCHE .....  | 5         |
| 3.4 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES .....  | 5         |
| 3.5 ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION MENÉES À CE JOUR .....   | 6         |
| 3.6 PRINCIPAUX ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉS .....  | 8         |
| 3.7 CONSULTATION AVEC LES AUTORITÉS ET LES REPRÉSENTANTS GOUVERNEMENTAUX.....                                 | 8         |
| 3.7.1 <i>Fédéral</i> .....  | 9         |
| 3.7.2 <i>Québec</i> .....   | 9         |
| 3.7.3 <i>Ontario</i> .....  | 10        |
| 3.8 ÉTAPES À VENIR.....   | 10        |
| <b>4 APPROCHE DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION AUPRÈS DES GROUPES AUTOCHTONES. 11</b>                      | <b>11</b> |
| 4.1 PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET .....  | 11        |
| 4.2 PHASE DE PLANIFICATION - DÉPÔT DE LA DESCRIPTION DU PROJET PRÉALABLE À LA DEMANDE .....                   | 12        |
| 4.2.1 <i>Québec</i> .....   | 12        |
| 4.2.2 <i>Ontario</i> .....  | 13        |
| 4.3 LISTE DES GROUPES AUTOCHTONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LE PROJET PRÉPARÉE PAR LA<br>COURONNE ..... | 13        |
| 4.4 IDENTIFICATION DE LA ZAP ET RÉALISATION DES INVENTAIRES SUR LE TERRAIN .....                              | 14        |
| 4.5 IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES GROUPES AUTOCHTONES.....                                       | 15        |
| 4.5.1 <i>Québec</i> .....   | 15        |
| 4.5.2 <i>Ontario</i> .....  | 15        |
| 4.6 ACTIVITÉS DE CONSULTATION MENÉES À CE JOUR.....   | 15        |
| 4.6.1 <i>Envoi d'information par Gazoduq aux groupes autochtones</i> .....                                    | 16        |
| 4.6.2 <i>Faits saillants provenant des consultations avec les groupes autochtones</i> .....                   | 17        |
| 4.7 ÉTAPES À VENIR.....   | 27        |
| <b>5 ÉTUDES ET PLANS OU ÉVALUATIONS RÉGIONALES .....</b>  | <b>28</b> |
| <b>6 ÉVALUATION STRATÉGIQUE EN VERTU DE L'ARTICLE 95 DE LA LOI SUR L'ÉVALUATION D'IMPACT<br/>    .....</b>    | <b>30</b> |

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| <b>C</b>  | <b>RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET</b> .....  | <b>31</b> |
| <b>7</b>  | <b>RAISON DÊTRE, NÉCESSITÉ ET AVANTAGES POTENTIELS DU PROJET</b> .....   | <b>31</b> |
| <b>8</b>  | <b>DISPOSITIONS APPLICABLES AU PROJET</b> .....  | <b>32</b> |
| <b>9</b>  | <b>ACTIVITÉS, INFRASTRUCTURES ET STRUCTURES ET OUVRAGES, PERMANENTS OU TEMPORAIRES</b> .....                               | <b>32</b> |
| 9.1       | COMPOSANTES PRINCIPALES .....  | 32        |
| 9.2       | ACTIVITÉS DE LA PHASE DE PLANIFICATION ET DE CONCEPTION .....  | 34        |
| 9.3       | ACTIVITÉS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION .....  | 34        |
| 9.4       | ACTIVITÉS DE LA PHASE D'EXPLOITATION .....   | 35        |
| 9.5       | DÉSFFECTATION ET FERMETURE .....   | 36        |
| <b>10</b> | <b>CAPACITÉ DE PRODUCTION MAXIMALE</b> .....   | <b>36</b> |
| <b>11</b> | <b>CALENDRIER DU PROJET</b> .....  | <b>36</b> |
| <b>12</b> | <b>OPTIONS ET SOLUTIONS DE RECHANGE POTENTIELLES</b> .....   | <b>36</b> |
| 12.1      | SOLUTIONS DE RECHANGE POTENTIELLES À LA RÉALISATION DU PROJET .....  | 37        |
| 12.1.1    | <i>L'Axe Sud</i> .....   | 38        |
| 12.1.2    | <i>L'Axe Central</i> .....   | 38        |
| 12.1.3    | <i>L'Axe Nord</i> .....  | 38        |
| 12.2      | MISE EN ŒUVRE DES MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES (MTD) .....  | 39        |
| 12.3      | SOLUTIONS DE RECHANGE POTENTIELLES AU PROJET .....   | 40        |
| <b>D</b>  | <b>RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLACEMENT</b> .....  | <b>41</b> |
| <b>13</b> | <b>EMPLACEMENT PROJÉTÉ DU PROJET</b> .....   | <b>41</b> |
| 13.1      | COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES .....  | 41        |
| 13.2      | PLANS DU SITE .....  | 42        |
| 13.3      | DESCRIPTION OFFICIELLE DU TERRAIN .....  | 42        |
| 13.4      | PROXIMITÉ DES COMMUNAUTÉS LOCALES .....  | 42        |
| 13.5      | PROXIMITÉ DES GROUPES AUTOCHTONES .....  | 44        |
| 13.6      | PROXIMITÉ DES TERRITOIRES DOMANIAUX .....  | 47        |
| <b>14</b> | <b>MILIEU BIOLOGIQUE ET PHYSIQUE DE L'EMPLACEMENT</b> .....  | <b>47</b> |
| <b>15</b> | <b>CONTEXTE SANITAIRE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE</b> .....  | <b>48</b> |
| 15.1      | SANTÉ .....  | 48        |
| 15.2      | SOCIAL .....   | 49        |
| 15.3      | ÉCONOMIE .....   | 51        |
| 15.3.1    | <i>Ontario</i> .....   | 51        |
| 15.3.2    | <i>Abitibi-Témiscamingue</i> .....   | 51        |
| 15.3.3    | <i>Mauricie</i> .....  | 52        |
| 15.3.4    | <i>Saguenay-Lac-Saint-Jean</i> .....   | 52        |
| <b>E</b>  | <b>PARTICIPATION FÉDÉRALE, PROVINCIALE, TERRITORIALE, AUTOCHTONE ET MUNICIPALE</b> .....                                   | <b>53</b> |
| <b>16</b> | <b>APPUI FINANCIER</b> .....   | <b>53</b> |
| <b>17</b> | <b>TERRITOIRES DOMANIAUX</b> .....   | <b>53</b> |
| <b>18</b> | <b>INSTANCES QUI DÉTIENNENT DES ATTRIBUTIONS RELATIVEMENT À UNE ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET</b> ..... | <b>53</b> |
| 18.1      | FÉDÉRAL .....  | 53        |
| 18.2      | PROVINCIAL .....   | 53        |
| 18.2.1    | <i>Québec</i> .....  | 53        |
| 18.2.2    | <i>Ontario</i> .....   | 54        |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| 18.3      | MUNICIPAL .....   | 54        |
| <b>F</b>  | <b>EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS .....</b>   | <b>55</b> |
| <b>19</b> | <b>CHANGEMENTS QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE LÉGISLATIVE DU PARLEMENT .....</b>   | <b>55</b> |
| <b>20</b> | <b>MODIFICATIONS AU NIVEAU DES TERRAINS DOMANIAUX, DES AUTRES PROVINCES ET À L'ÉTRANGER .....</b>                                       | <b>57</b> |
| 20.1      | TERRAINS DOMANIAUX ET AUTRES PROVINCES .....  | 57        |
| 20.2      | À L'ÉTRANGER.....   | 57        |
| <b>21</b> | <b>RÉPERCUSSIONS POTENTIELLES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES .....</b>   | <b>57</b> |
| <b>22</b> | <b>CHANGEMENTS POTENTIELS AUX CONDITIONS SANITAIRES, SOCIALES OU ÉCONOMIQUES DES PEUPLES AUTOCHTONES.....</b>                           | <b>58</b> |
| <b>23</b> | <b>ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE .....</b>   | <b>59</b> |
| <b>24</b> | <b>DÉCHETS ET ÉMISSIONS .....</b>   | <b>60</b> |
| 24.1      | DÉCHETS .....   | 60        |
| 24.2      | ÉMISSIONS.....  | 61        |
| <b>G</b>  | <b>RÉSUMÉ .....</b>   | <b>63</b> |
| <b>H</b>  | <b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS POUR LES PROJETS RÉGLEMENTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE .....</b> | <b>64</b> |
| <b>1</b>  | <b>ÉLÉMENTS DE CONCEPTION DU PROJET .....</b>   | <b>64</b> |
| <b>2</b>  | <b>APPROCHE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>  | <b>64</b> |
| <b>3</b>  | <b>MESURES D'URGENCE.....</b>   | <b>66</b> |
| 3.1       | PRÉPARATION AUX URGENCES ET INTERVENTION D'URGENCE - PHASE DE CONSTRUCTION .....  | 66        |
| 3.2       | IDENTIFICATION DES RISQUES .....  | 66        |
| 3.3       | PLAN DE GESTION DES URGENCES – PHASE D'EXPLOITATION .....   | 66        |
| 3.4       | SYSTÈME DE GESTION DES INCIDENTS.....   | 67        |
| 3.5       | LIAISON AVEC LES ORGANISMES IMPLIQUÉS DANS UNE URGENCE .....  | 67        |
| 3.6       | COMMUNICATION AVEC LE PERSONNEL IMPLIQUÉ DANS LES SITUATIONS D'URGENCE .....  | 67        |
| 3.7       | PROGRAMME D'INFORMATION .....   | 67        |
| 3.8       | FORMATION ET EXERCICES .....  | 67        |
| <b>4</b>  | <b>TRANSPARENCE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'EXÉCUTION DES CONDITIONS ET DES ENGAGEMENTS .....</b>  | <b>68</b> |
| 4.1       | CONFORMITÉ AUX CONDITIONS .....   | 68        |
| 4.2       | SUIVI DES ENGAGEMENTS.....  | 69        |
| <b>5</b>  | <b>PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....</b>  | <b>69</b> |
|           | <b>RÉFÉRENCES .....</b>   | <b>70</b> |

## Liste des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 5-1: Liste préliminaire des études et des plans fédéraux .....                              | 29 |
| Tableau 9-1: Le gazoduc.....  | 32 |
| Tableau 9-2 : Postes de compression .....   | 33 |
| Tableau 9-3 : Poste de mesurage .....   | 33 |
| Tableau 9-4 : Vannes de sectionnement.....  | 33 |
| Tableau 9-5 : Installations d’inspection de la conduite .....                                       | 34 |
| Tableau 9-6 : Équipements connexes .....  | 34 |
| Tableau 11-1 : Points saillants du calendrier de Projet .....                                       | 36 |
| Tableau 13-1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du Projet.....                 | 42 |
| Tableau 13-4: Proximité des communautés locales .....   | 43 |
| Tableau 13-5: Proximité de groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet à la ZAP ..... | 45 |
| Tableau 15-1 : Aperçu des indicateurs sociaux de la santé (%) par région administrative .....       | 49 |
| Tableau 15-2 : Grande affectation du territoire dans le Corridor d’étude .....                      | 50 |
| Tableau 19-1: Changements potentiels sur les composantes environnementales .....                    | 56 |

## Table des illustrations

|  |    |
|--|----|
| Figure 12-1 : Axes alternatifs considérés..... | 37 |
|--|----|

## Pièce jointe

Pièce jointe 1 : Réponses au sommaire des questions

## Liste des annexes

- Annexe A : Enjeux soulevés dans le cadre de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes
- Annexe B : Parties prenantes
- Annexe C : Communiqués de presse – Annonce
- Annexe D : Carte – Groupes autochtones consultés pour le Projet
- Annexe E : Groupes autochtones consultés pour le Projet
- Annexe F : Échange d'information entre Gazoduq et les groupes autochtones
  - Annexe F-1: Résumé des envois d'information de Gazoduq aux groupes autochtones consultés pour le Projet
  - Annexe F-2: Commentaires reçus – extraits de la Description détaillée de projet
- Annexe G : Cartes – Zone d'aménagement privilégiée
- Annexe H : Compilation des lots privés dans la ZAP
- Annexe I : Régions écologiques du Corridor d'étude
- Annexe J : Cartes – Eaux souterraines
- Annexe K : Espèces d'intérêt pour la conservation
- Annexe L : Aires protégées légalement désignées comprises dans le Corridor d'étude
- Annexe M : Éléments biophysiques dans la ZAP
- Annexe N : Cartes – Infrastructures municipales
- Annexe O : Cartes – Services
- Annexe P : Cartes – Réseaux de transport et énergétiques
- Annexe Q : Liste préliminaire des autorisations pour le Projet

## Préambule

Gazoduq propose d'implanter un nouveau gazoduc reliant le réseau principal de transport de gaz naturel existant de TC Énergie (anciennement TransCanada Corporation) dans le nord-est de l'Ontario au futur complexe de liquéfaction, d'entrepôt et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, Québec (Énergie Saguenay), et offrant la possibilité de fournir des services de transport aux entreprises de distribution locales (ci-après, le Projet Gazoduq ou le Projet).

Les premières analyses de faisabilité du gazoduc ont commencé en 2014. Trois axes d'implantation ont par la suite été identifiés. À la fin de 2017, les responsables du Projet ont pris la décision de prévoir l'alimentation de la future conduite en gaz naturel 100 % canadien. Cela a mené, au début de 2018, à la sélection d'un des axes. Par la suite, un Corridor d'étude a été déterminé dans cet axe. Le Corridor d'étude, d'une largeur variable entre 30 km à 60 km, a été délimité, entre autres, afin d'éviter les aires de répartition du caribou des bois, le lac Abitibi, le réservoir Gouin, le lac St-Jean et suite à des échanges avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou (Istchee)/Gouvernement de la Nation Crie, les territoires de chasse traditionnels des familles crie (souvent appelés terrains de trappage) situés au Québec.

En novembre 2018, Gazoduq a annoncé publiquement le Projet et a également initié des démarches d'examen réglementaires en déposant le 20 novembre 2018, une Description de projet préalable à la demande (DPPD)<sup>1</sup> auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ) conformément aux directives de l'ONÉ et de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) disponibles publiquement au moment dudit dépôt<sup>2</sup>. Gazoduq a au même moment, fourni un Avis de projet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'amorcer la procédure provinciale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Projet au Québec.

En avril 2019, Gazoduq a annoncé qu'une zone d'aménagement privilégiée (ZAP) avait été définie dans le Corridor d'étude. Les informations relatives à la ZAP ont été transmises à l'ONÉ en date du 23 avril 2019 à titre de mise à jour de la DPPD fournie en novembre 2018<sup>3</sup>. La ZAP évite la grande majorité des zones potentiellement sensibles dans le Corridor d'étude, y compris, en particulier, les lacs, les parcs, les aires connues de protection de l'approvisionnement municipal en eau potable, les habitats fauniques désignés par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les aires protégées désignées.

En juin 2019, Gazoduq a précisé l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie. Il sera situé à environ 4 km au sud du poste de compression existant à Ramore, en Ontario. Une lettre à cet effet a été transmise à l'ONÉ en date du 27 juin 2019<sup>4</sup>.

Gazoduq continuera à peaufiner le tracé privilégié du gazoduc en fonction de ses consultations avec les groupes autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, et en tenant compte des résultats des travaux sur le terrain, des évaluations environnementales et socio-économiques, de même que de l'évolution de la conception technique du Projet.

Le 10 octobre 2019, la Description initiale de projet (DIP) a été soumise à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) en vertu de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 28 août

---

<sup>1</sup> Veuillez vous référer au dépôt A95939 à l'ONÉ.

<sup>2</sup> En novembre 2018, l'échéancier de ratification et de l'applicabilité du projet de loi C-69 n'était pas encore confirmé. (Projet de loi C-69 *Loi édictant la Loi sur l'évaluation d'impact et la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*).

<sup>3</sup> Veuillez vous référer au dépôt A99015 à l'ONÉ.

<sup>4</sup> Veuillez vous référer au dépôt C00168 à l'ONÉ.

2019<sup>5</sup> et conformément au *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*. De plus, elle comprend des renseignements déjà présentés dans la DPPD soumise en novembre 2018 à l'ONÉ, en vertu de l'ancien régime réglementaire. La DIP comprend également des mises à jour de certains renseignements en raison de l'avancement du Projet.

Le 22 octobre 2019, l'AEIC a accepté la DIP du Projet proposé par Gazoduq et a invité le public et les groupes autochtones à prendre connaissance de la DIP et à lui faire part de leurs commentaires sur le Projet. Cette consultation a eu lieu du 22 octobre au 22 novembre 2019. Le 29 novembre 2019, l'AEIC a fourni à Gazoduq un sommaire des questions qui résume de manière générale les commentaires qu'elle a reçus lors de la période de consultation.

Conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact* et au *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, Gazoduq soumet par la présente sa Description détaillée de projet (DDP) qui contient des renseignements mis à jour sur le Projet depuis le dépôt de sa DIP ainsi que des réponses (« avis » en vertu de la loi) au sommaire des questions fourni par l'AEIC qui indiquent comment elle entend aborder ces questions.

Dans le cadre de l'évaluation d'impact intégrée par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et la Régie de l'énergie du Canada (REC), Gazoduq verra à présenter les renseignements exigés par les lois et les règlements applicables en vigueur en français (version officielle). Gazoduq verra également à fournir une traduction non-officielle en anglais. Toutefois, en cas de divergence entre les deux versions, la version française prévaudra.

Conformément aux nouvelles lois récemment adoptées ainsi qu'aux règlements qui s'y rattachent, Gazoduq prévoit présenter pour examen l'évaluation d'impact de son projet à l'AEIC au cours du printemps de 2020.

Sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires requises d'ici le troisième trimestre de 2021, Gazoduq prévoit de prendre une décision finale d'investissement et commencer la construction fin 2021 / début 2022. Le début de la phase de construction ne peut pas être retardé sans affecter considérablement le calendrier de Projet. Le succès du Projet repose sur la mise en service du gazoduc et des postes de compression au cours du quatrième trimestre de 2024. Cela nécessitera un calendrier d'exécution et d'approbation du Projet étroitement contrôlé, mais néanmoins réalisable.

---

<sup>5</sup> La Loi édictant la *Loi sur l'évaluation d'impact* et la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, modifiant la *Loi sur la protection de la navigation et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois* a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 28 août 2019.

## A Renseignements généraux à jour

Le promoteur du Projet, Gazoduq inc. (Gazoduq), est une société constituée dans la province de Québec dont l'actionnaire est une société en commandite pour laquelle les investisseurs cumulent une vaste expérience mondiale en conception, développement, construction et exploitation de gazoducs et également une solide expertise en financement.

### 1 Nom du projet, secteur et emplacement projeté

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Nom du projet</b>       | Projet Gazoduq  |
| <b>Type / secteur</b>      | Gazoduc interprovincial / Projet de transport linéaire  |
| <b>Emplacement projeté</b> | Nord-est de l'Ontario à Saguenay, Québec<br>(voir section C pour plus d'informations sur l'emplacement du Projet) |

### 2 Renseignements sur le promoteur

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Nom</b>                      | Gazoduq inc.   |
| <b>Coordonnées</b>              | <a href="mailto:info@gazoduq.com">info@gazoduq.com</a><br><a href="tel:18332286382">1 833 228-6382</a> |
| <b>Adresse légale</b>           | 1, Place Ville-Marie, bureau 4000<br>Montréal (Québec) H3B 4M4   |
| <b>Représentante principale</b> | Carolina Rinfret<br>Directrice principale affaires juridiques et réglementaires                        |
| <b>Coordonnées</b>              | <a href="mailto:crinfret@gazoduq.com">crinfret@gazoduq.com</a><br>438 320-2946                         |

## **B Démarches de consultation**

### **3 Information et processus de consultation**

Gazoduq adhère à des valeurs solides et des principes éthiques fondamentaux, dont, en premier lieu, le respect. Gazoduq encourage un dialogue transparent, continu et constructif, qui prend en considération l'impact sur les communautés locales et groupes autochtones. Elle garde à l'esprit ce qui est équitable pour les parties prenantes dans chacune de ses décisions.

#### **3.1 Objectifs généraux de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes**

La démarche d'information et de consultation de Gazoduq a été conçue afin d'atteindre des objectifs alignés avec ses valeurs et son approche :

- mener des activités de consultation, dès le stade préliminaire du Projet, afin de recueillir les commentaires, questions ou préoccupations des communautés et pouvoir prendre en considération ceux-ci dans la conception, dans les décisions relatives à la localisation des installations et dans l'identification de mesures d'atténuation qui pourraient s'avérer nécessaires
- identifier les parties prenantes susceptibles d'être touchées par le Projet
- fournir des informations factuelles et claires sur le Projet pour faciliter la participation éclairée des parties prenantes
- mettre en place et offrir divers canaux de communication pour rendre les informations facilement accessibles aux parties prenantes et pour faciliter la participation de ces dernières au processus d'information et de consultation
- être à l'écoute des commentaires reçus ou enjeux identifiés et en tenir compte, notamment sur et à travers :
  - le tracé privilégié de la conduite souterraine de transmission de gaz naturel et l'emplacement des différentes composantes du Projet
  - les effets environnementaux et socio-économiques potentiels
  - l'identification de mesures d'atténuation des potentiels effets négatifs du Projet
  - l'identification de mesures de renforcement, le cas échéant, visant à promouvoir des effets sociaux et économiques positifs
- développer et maintenir un dialogue permanent avec les parties prenantes tout au long des phases de développement du Projet afin d'accroître leurs connaissances du Projet et chercher des solutions, dans la mesure du possible, aux enjeux soulevés
- permettre à toute personne directement ou indirectement concernée par le Projet de rencontrer un représentant de Gazoduq afin d'échanger sur ses questions ou préoccupations et/ou de recevoir des informations supplémentaires
- explorer les moyens par lesquels le Projet pourrait contribuer positivement aux communautés environnantes
- offrir l'occasion aux parties prenantes de participer au processus d'élaboration de la démarche d'information et de consultation et l'adapter selon les considérations exprimées par celles-ci, dans la mesure du possible

### 3.2 Conception de la démarche d'information et de consultation

Au cours de l'automne 2018, Gazoduq a conçu sa démarche d'information et de consultation, en adéquation avec ses principes fondamentaux, ses valeurs et ses objectifs. La conception de la démarche d'information et de consultation visait à refléter l'engagement de Gazoduq en faveur d'une communication rigoureuse, transparente et diligente avec les parties prenantes concernées et à aborder l'ensemble des aspects de la construction du gazoduc entre le nord-est de l'Ontario et Saguenay. La démarche a été conçue pour tenir compte des particularités régionales, sociales, politiques, économiques et culturelles des communautés consultées et aux parties prenantes concernées et pour s'y adapter. À cet effet, Gazoduq s'est assurée de pouvoir réaliser ses consultations dans la langue de choix des parties prenantes et continuera en ce sens tout au long des consultations à venir. Un souci particulier a également été et est porté au fait de partager des informations aux parties prenantes dans leur langue de choix.

La démarche de Gazoduq a évolué et continuera de le faire en fonction des commentaires partagés par les parties prenantes concernées. À cet effet, Gazoduq a proactivement sollicité et continuera de le faire, une rétroaction auprès de celles-ci, afin d'adapter et de bonifier sa démarche pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes.

Cette démarche permettra aussi à améliorer différents aspects du Projet. En effet, les commentaires et préoccupations sont relayés aux responsables de l'équipe du Projet afin d'être pris en considération, étudiés et, lorsque possible, intégrés au Projet. Ce fut par exemple le cas lors de la détermination de la Zone d'aménagement privilégiée (ZAP). Les commentaires reçus et les préoccupations soulevées jusqu'ici dans le cadre de cette démarche sont détaillés à l'annexe A.

Tout au long de la démarche, les parties prenantes ont été et continueront d'être informées de l'avancement du Projet et des activités de consultation via divers canaux de communication (par exemple, communiqués de presse, infolettres, annonces publiques, site Web et médias sociaux).

De plus, les interactions avec l'ensemble des parties prenantes sont rigoureusement consignées et les suivis afférents sont ainsi effectués.

### 3.3 Portée géographique de la démarche

Gazoduq est sensible au fait que le Projet est géographiquement étendu, étant situé dans deux provinces et traversant quatre régions distinctes :

- Québec
  - Abitibi-Témiscamingue
  - Mauricie
  - Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Ontario
  - Nord-Est de l'Ontario

Sensible aux besoins spécifiques de chacune des régions du Québec et de l'Ontario concernées par le Projet, Gazoduq s'est engagée à adopter une approche cohérente et respectueuse tout au long du Projet et de sa démarche d'information et de consultation.

Gazoduq s'assure également de rendre son information accessible au grand public, non seulement dans les deux langues officielles, mais aussi à travers de multiples canaux de communication, tels que le site Web, la ligne téléphonique et l'adresse courriel.

### 3.4 Identification des parties prenantes

Le processus d'identification des parties prenantes concernées est un processus évolutif auquel contribuent les parties prenantes elles-mêmes, par exemple en identifiant des personnes ou des groupes pouvant être intéressés à participer à la démarche d'information et de consultation. Gazoduq

met régulièrement à jour sa liste de parties prenantes en fonction des commentaires reçus. Les principales catégories de parties prenantes sont, et sans s'y limiter, les autorités gouvernementales, les propriétaires et occupants, les groupes d'intérêt, les groupes environnementaux et organisations non gouvernementales, les groupes socio-économiques, les institutions d'enseignement postsecondaire et le grand public. Un sommaire exhaustif est présenté en annexe B. Les parties prenantes peuvent également s'auto-identifier en écrivant un courriel à [info@gazoduq.com](mailto:info@gazoduq.com) ou en appelant au numéro du Projet sans frais : 1 833 228-6382.

### 3.5 Activités d'information et de consultation menées à ce jour

Pour faciliter la compréhension du Projet et encourager la participation active à son développement, Gazoduq a mis en œuvre ses activités d'information et de consultation de façon graduelle et structurée. Ces activités d'information et de consultation ont été conçues de façon à pouvoir considérer et intégrer, dans la mesure du possible, les commentaires des parties prenantes concernées au fur et à mesure du développement du Projet.

Dans les semaines qui ont précédé l'annonce publique du Projet en novembre 2018, Gazoduq s'est entretenue avec une diversité de représentants locaux, régionaux et nationaux afin de les informer du Projet. Cette étape initiale visait principalement à établir un canal de communication avec des parties prenantes potentiellement concernées. Par la suite, à chacune des grandes étapes du Projet, Gazoduq a initié des communications personnalisées avec les parties prenantes concernées afin de les informer et de les consulter.

Le 15 novembre 2018, l'annonce publique du Projet a été organisée et du même coup informait le public de la démarche d'information et de consultation sur le Corridor d'étude. Un communiqué de presse a été diffusé la même journée. Au même moment, le site Web de Gazoduq ([www.gazoduq.com](http://www.gazoduq.com)) a été mis en ligne. Les personnes intéressées peuvent aussi se renseigner sur le Projet via l'adresse courriel de Gazoduq ([info@gazoduq.com](mailto:info@gazoduq.com)) ou en appelant au numéro de téléphone sans frais mis en place en novembre 2018.

À la suite de l'annonce publique du Projet, Gazoduq a tenu une série de rencontres avec des parties prenantes locales concernées. Des rencontres individuelles et de groupe ont été tenues avec les parties prenantes issues des secteurs politiques, économiques, environnementaux et récréotouristiques de façon continue depuis novembre 2018 et continueront tout au long du développement du Projet.

En décembre 2018, le MELCC a amorcé une période de consultation afin d'inviter le public à faire part de ses observations sur les enjeux qui, selon lui, devrait être aborder dans l'étude d'impact environnemental sur le Projet. Gazoduq a fait la promotion de cette consultation, notamment par le biais de ses interventions publiques, ainsi que lors de rencontres avec les différentes parties prenantes, et a pu utiliser les résultats issus des milieux d'accueil pour bonifier sa propre démarche de consultation, en ayant un portrait encore plus précis d'enjeux qui pouvaient les préoccuper.

En février et mars 2019, 17 rencontres publiques d'information et de consultation se sont déroulées dans les régions concernées par le Projet, rencontres auxquelles plus de 600 personnes ont participé. Les participants étaient invités à poser des questions et à émettre leurs commentaires et préoccupations par rapport au Projet et en particulier quant au Corridor d'étude.

À la suite des rencontres publiques d'information et de consultation, Gazoduq a analysé les commentaires reçus dans l'ensemble des précédentes phases de sa démarche d'information et de consultation. Cette analyse a permis à Gazoduq de raffiner le Projet et de présenter une ZAP avec le souci de réduire les impacts sociaux et environnementaux. La ZAP a été rendue publique le 23 avril 2019.

Des rencontres de breffage technique ont eu lieu les 23 et 24 avril 2019 avec les parties prenantes municipales et régionales concernées dans le but de leur présenter les caractéristiques de la ZAP.

À partir du mois de mai 2019, des rencontres individuelles et de groupes ont été organisées afin de présenter en détail la ZAP aux parties prenantes intéressées, notamment les municipalités et les groupes récréotouristiques, socio-économiques et environnementaux. Ces rencontres continueront d'être organisées afin de consulter l'ensemble des parties prenantes.

De plus, en marge de celles-ci, des rencontres de groupe avaient été planifiées afin d'informer les propriétaires fonciers de la démarche de Gazoduq et pour répondre à l'ensemble de leurs questions. À la suite de commentaires formulés lors de la première rencontre et afin d'atteindre les objectifs, Gazoduq a convenu d'organiser des rencontres individuelles avec les propriétaires fonciers de l'Abitibi-Témiscamingue et de participer à des rencontres organisées par la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces rencontres se sont déployées à partir de juin 2019 et sont toujours en cours.

En juin 2019, dans les différentes régions de la ZAP au Québec, de nouvelles rencontres ont eu lieu avec les parties prenantes intéressées, notamment les municipalités et les groupes récréotouristiques, socio-économiques et environnementaux, afin de les consulter sur le format, de discuter de la suite du processus de consultation et de tester des idées d'activités avec elles.

Entre juin et la fin de l'automne 2019, Gazoduq a tenu des rencontres avec les propriétaires fonciers touchés, soit en groupe ou individuellement, selon les régions et les préférences de chacun des intervenants. Ces rencontres se poursuivront jusqu'à l'hiver 2020. À ce jour, Gazoduq a rencontré la vaste majorité des propriétaires fonciers concernés ayant conclu des ententes autorisant la réalisation d'inventaires sur les terrains se trouvant sur leur propriété.

Au début de l'automne 2019, Gazoduq a précisé un premier niveau des retombées économiques anticipées pour son Projet. Elle propose, y incluant les retombées fiscales, de verser une somme totale de 36 millions de dollars par année aux communautés autochtones de la ZAP. Cette contribution novatrice se compose des paiements de taxes et d'un fonds communautaire nouvellement créé pour les terres publiques du Québec. En Ontario, l'utilisation des terres publiques est taxée par le gouvernement provincial. Au Québec, il n'existe pas de taxe provinciale équivalente pour l'utilisation des terres publiques. Les taxes annuelles pour les terres publiques et privées en Ontario sont estimées à 2 millions de dollars. Le Fonds communautaire et les taxes annuelles au Québec sont estimés à 34 millions de dollars. Cet apport à long terme est un exemple du niveau de soutien que Gazoduq fournirait en matière de développement économique et social le long du gazoduc proposé (voir l'annexe C). À l'occasion de cette annonce, des rencontres ont été effectuées avec l'ensemble des parties prenantes directement concernées dans le cadre de celle-ci, en Abitibi-Témiscamingue, en Haute-Mauricie et au Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de partager des détails sur la manière dont Gazoduq entend maximiser ces retombées économiques et sociales de façon responsable et respectueuse.

Des rencontres ont également eu lieu en Ontario en octobre 2019 afin de notamment présenter les retombées fiscales pour leur région et également présenter les résultats préliminaires des inventaires environnementaux pour la région.

Par ailleurs, Gazoduq a profité de ce moment pour indiquer qu'une période de consultation de 60 jours s'ouvrait au Québec afin que les partis intéressés puissent faire part de leurs commentaires sur la formule proposée. La période de consultation sur le Fonds pour les communautés s'est terminée le 15 novembre et a permis de recueillir de nombreux commentaires et suggestions portant notamment sur le partage et la gestion de la portion du Fonds qui serait remise aux institutions d'enseignement supérieur dans les diverses régions ainsi que la portion qui serait remise à des organismes communautaires régionaux. Gazoduq prévoit étudier l'ensemble des suggestions reçues et confirmer la formule à la lumière des résultats de cette analyse à l'hiver 2020.

À l'automne 2019, la démarche de consultation s'est poursuivie avec la mise sur pied des premières tables de travail sectorielles régionales. Ces tables de travail visent à aborder des questions ou problématiques spécifiques et communes à un ensemble de parties prenantes régionales concernées et ensuite, à dégager des pistes des solution pour minimiser les impacts et favoriser les retombées positives. Les rencontres de ces tables de travail avec l'industrie forestière et sur la maximisation

économique ont été organisées en octobre et novembre 2019. Des tables de travail regroupant des représentants ou associations de chasseurs et pêcheurs, et celles réunissant les acteurs de l'industrie récréotouristique ont par la suite entamé leurs travaux en décembre 2019. Des échanges ont également eu lieu avec des représentants de l'industrie minière par le biais de leurs associations sectorielles que sont l'Association minière du Québec (AMQ) et l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ). Les travaux de l'ensemble de ces tables se poursuivront à l'hiver et au printemps 2020.

En réponse à certaines préoccupations soulevées par l'industrie forestière, incluant l'accès à la ressource, Gazoduq a partagé des exemples de structures temporaires qui pourraient permettre le passage de la machinerie forestière, si nécessaire, au-dessus du gazoduc pendant l'exploitation, selon certains critères et conditions.

Au cours des mois de novembre et de décembre 2019, Gazoduq a également entrepris des consultations auprès de diverses municipalités et MRC afin d'identifier des emplacements potentiels pour l'aménagement de camps de travailleurs et d'aires d'entreposage de tuyaux. Au total, ce sont près d'une quinzaine de municipalités et MRC qui ont été consultées et qui ont été à même de fournir à Gazoduq des emplacements potentiels rencontrant à la fois leurs besoins et ceux de l'entreprise.

Lors de la période électorale fédérale, Gazoduq a en outre entrepris des démarches afin de présenter le Projet et outiller les candidats des principaux partis dont les circonscriptions se trouvaient dans la ZAP.

Des rencontres en lien avec la question de la main-d'œuvre et celle de l'approvisionnement local ont également eu lieu au cours de l'automne 2019, permettant d'entamer l'analyse du paysage de chaque région en la matière.

En marge de ces étapes, d'autres rencontres sur une base individuelle ont été menées afin d'échanger sur le Projet et sur la démarche d'information et de consultation. Les prochaines étapes de la démarche d'information et de consultation sont détaillées à la section 3.8.

### **3.6 Principaux enjeux et préoccupations soulevés**

Les activités d'information et de consultation menées à ce jour ont permis à Gazoduq d'identifier un certain nombre d'enjeux et de préoccupations soulevés par les parties prenantes. Les principales thématiques soulevées jusqu'ici sont globalement celles de l'eau et des milieux humides, la cohabitation des activités économiques, touristiques et de loisirs, l'environnement, l'affectation du territoire, la sécurité et le risque d'accident, de même que celle de la relation avec les groupes autochtones.

En parallèle, dans le cadre de son processus réglementaire, notamment pour sa phase de planification, l'AEIC a tenu une consultation publique du 22 octobre au 22 novembre 2019, invitant le public et les groupes autochtones à prendre connaissance de la DIP et à fournir des commentaires sur le Projet. Le 29 novembre 2019, l'AEIC a fourni à Gazoduq un sommaire des questions résultant de sa consultation. Cette consultation a mis en évidence des thèmes similaires à ceux qui ont également été identifiés par Gazoduq comme mentionné ci-dessus. Gazoduq présente ses réponses au sommaire des questions à la Pièce jointe 1.

Gazoduq entend répondre aux préoccupations et enjeux soulevés par les parties prenantes de façon factuelle et transparente. Un sommaire plus exhaustif des enjeux soulevés lors des activités d'information et de consultation est présenté dans l'annexe A.

### **3.7 Consultation avec les autorités et les représentants gouvernementaux**

Cette section présente un sommaire des activités d'information et de consultation menées à ce jour auprès d'élus gouvernementaux ou représentants des autorités fédérales et provinciales ainsi que celles prévues dans les prochains mois.

De façon générale, les activités de consultation ont eu lieu par le biais de communications personnalisées, de rencontres ainsi que de tables de travail interministérielles.

Les objectifs des consultations auprès des élus ou représentants gouvernementaux sont, sans s'y limiter, le partage mutuel d'information, l'identification des potentiels enjeux environnementaux ou socio-économiques et les mesures d'atténuation potentielles.

Par exemple, les informations fournies par les différentes agences gouvernementales, telles que décrites dans la présente section, ont permis à Gazoduq de mieux comprendre le territoire à l'étude et de présenter une ZAP évitant un grand nombre de secteurs sensibles. Aussi, des démarches ont été entreprises auprès des agences responsables du processus d'évaluation d'impact fédéral dans le but de se familiariser avec les nouvelles étapes, délais, structures et processus.

Gazoduq prévoit amorcer ou continuer, le dialogue avec des élus ou représentants des autorités fédérales et provinciales décrites ci-dessous, notamment par la mise en place de groupes de travail spécifiques.

### 3.7.1 Fédéral

- Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement l'Agence canadienne d'évaluation environnementale)
- Cabinet du Premier ministre du Canada
- Développement économique rural
- Environnement et Changement climatique Canada
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
- Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
- Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités
- Ministère de la Famille, de l'Enfance et du Développement social
- Ministère de la Petite Entreprise et de la Promotion des exportations
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Affaires intergouvernementales et du Nord et du Commerce intérieur
- Ministère des Finances Canada
- Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
- Ministère des Services publics et Approvisionnement Canada
- Ministère du Patrimoine canadien
- Régie de l'énergie du Canada (anciennement Office national de l'énergie)
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
- Ressources naturelles Canada
- Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

### 3.7.2 Québec

- Cabinet du Premier ministre du Québec
- Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Ministère de la Sécurité publique
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère des Finances
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Conseil exécutif

- Secrétariat aux affaires autochtones

### 3.7.3 Ontario

- Cabinet du Premier ministre de l'Ontario
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
- Ministère de l'Énergie, Développement du Nord et Mines
- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
- Ministère de l'Infrastructure
- Ministère des Affaires autochtones
- Ministère des Affaires municipales et du Logement
- Ministère des Finances
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
- Ministère du Conseil exécutif
- Ministère du Solliciteur général
- Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce
- Secrétariat du Conseil du Trésor

## 3.8 Étapes à venir

Au cours des prochains mois, Gazoduq entend continuer et accroître, ses efforts afin d'informer et de consulter la population et les parties prenantes sur la ZAP, sur les thèmes liés à l'étude d'impact et sur le Projet en général, en gardant en tête l'objectif d'être à l'écoute et de travailler activement et en continu à réduire les effets négatifs potentiels du Projet et à maximiser ses retombées positives.

Gazoduq poursuivra ainsi sa démarche dans chacune des régions concernées par le Projet afin de rejoindre un vaste éventail de parties prenantes, incluant la population, les voisins (résidents de la ZAP), les propriétaires fonciers, les groupes d'intérêt ainsi que les acteurs socio-économiques et les représentants municipaux, pour ne nommer que ceux-là. Les prochaines étapes de consultation auront entre autres spécifiquement comme objectif de présenter les résultats des études menées à ce jour et de recueillir les commentaires et propositions des citoyens en lien avec des mesures d'atténuation qui pourraient, dans la mesure où cela est possible, bonifier l'étude d'impact et par le fait même, le Projet.

À la lumière des questions soulevées lors de la consultation publique de l'AEIC sur la DIP faisant partie du nouveau processus réglementaire, Gazoduq entend aussi prendre en considération ces questions pour planifier les prochaines étapes de la consultation et s'assurer de les aborder dans le cadre de ces consultations.

Gazoduq sera en mesure de préciser en début 2020 quel sera son calendrier d'activités dans le cadre de la poursuite de cette démarche d'information et de consultation. En plus d'une programmation bonifiée, elle poursuivra également notamment ses tables de travail sectorielles, ses séances individualisées, de même que ses rencontres avec les propriétaires fonciers situés le long du tracé préliminaire de la ZAP.

En parallèle, des rencontres avec les intervenants du domaine de la sécurité publique auront lieu sur l'ensemble du territoire concerné par le Projet au cours de l'hiver 2020. Gazoduq continuera de rencontrer les groupes ou les organismes concernés par le Projet de façon soutenue et s'assurera de demeurer disponible pour écouter et recevoir toutes questions ou commentaires.

De plus, en ligne avec l'approche entreprise pour ses consultations dans le cadre de son développement, Gazoduq entend développer un mécanisme accessible et rigoureux de gestion des préoccupations, des commentaires, des plaintes et des questions pour la période de construction du Projet, lequel est décrit à haut niveau à la section 5.

## 4 Approche de participation et de consultation auprès des groupes autochtones

En s'inspirant des valeurs, principes et objectifs à la base de la démarche d'information et de consultation des parties prenantes, présentés aux sections 3.1 à 3.4, Gazoduq a adopté une approche collaborative pour favoriser la participation des groupes autochtones à toutes les phases du Projet. Selon Gazoduq, leur implication dans le Projet leur permettra non seulement de mieux en comprendre la portée, mais contribuera également à sa planification, à son amélioration, à son développement, ainsi qu'à son succès en permettant notamment d'identifier les répercussions du Projet sur les droits des peuples autochtones avec l'objectif d'éviter, d'atténuer ou de gérer autrement les effets potentiels du Projet. Gazoduq s'est engagée à poursuivre le dialogue avec les groupes autochtones tout au long du Projet.

Dès le début du Projet, Gazoduq a retenu les services d'experts-conseils autochtones spécialisés dans les relations avec les communautés. Avec leur aide, incluant celle d'un conseiller stratégique expérimenté, membre d'une communauté autochtone locale, Gazoduq a développé son approche de participation et de consultation des groupes autochtones, qui s'est adaptée aux besoins et intérêts des groupes impliqués au fil du temps. À ce jour, cette approche s'est déclinée en cinq périodes correspondant aux étapes significatives d'avancement du Projet, soit durant la phase de planification (été 2018 jusqu'à janvier 2019), la liste émise par la Couronne concernant les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet (de février à mai 2019)<sup>6</sup> ; lorsque la ZAP a été établie, des enquêtes sur le terrain ont été menées et des échanges ont eu lieu avec le AEIC (printemps et été 2019). L'AEIC est la nouvelle agence créée dans le cadre de l'application de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Le dépôt de la DIP, qui est une exigence de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*, amorça la cinquième période, débutant à l'automne 2019.

### 4.1 Phase de planification du Projet

Au début de la phase de planification du Projet, conformément à l'approche élaborée par Gazoduq avec ses consultants, l'entreprise a identifié les groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet ou encore ceux dont la communauté faisait partie d'une MRC traversée par le Corridor d'étude.

Les communautés autochtones rencontrées par Gazoduq à l'été 2018 étaient les suivantes :

- Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon) (Québec)
- Conseil de la Première Nation Abitibiwinni (Québec)
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci (Québec)
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Québec)

Gazoduq a donc engagé un dialogue avec les conseils de bande de ces communautés autochtones à l'été 2018, en s'identifiant comme le promoteur et en présentant le Projet et le Corridor d'étude entre le nord de l'Ontario et la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean au Québec (l'annexe G illustre le

---

<sup>6</sup> La liste de la Couronne des groupes autochtones potentiellement touchés a été publiée initialement en février 2019 (février à mai 2019) par Ressources naturelles Canada (RNCAN) avant l'entrée en vigueur du nouveau régime réglementaire. Lorsque la *Loi sur l'évaluation d'impact* est entrée en vigueur le 28 août 2019, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a été nommée l'autorité responsable des évaluations fédérales des impacts. À titre d'autorité fédérale responsable des évaluations d'impact, l'AEIC doit également coordonner les consultations avec les groupes autochtones qui pourraient être touchés par la réalisation d'un projet désigné. Depuis août 2019, l'AEIC a mis à jour la liste de la Couronne des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. Toute référence, dans le présent document, à la «liste de la Couronne des groupes autochtones potentiellement touchés» comprend toute liste reçue par Gazoduq d'une autorité fédérale responsable des évaluations d'impact, à savoir RNCAN et l'AEIC. Voir section 4.3.

corridor d'étude). Gazoduq voulait sonder la réceptivité des communautés autochtones situées à proximité ou à l'intérieur de ce corridor face à un tel projet.

Les objectifs poursuivis étaient également les suivants :

- créer des forums de partage mutuel d'informations et de préoccupations tôt dans le Projet
- favoriser la participation active des groupes autochtones à l'élaboration et à l'avancement du Projet
- atténuer les effets potentiels du Projet sur les droits des peuples autochtones
- promouvoir et maximiser les événements et les situations susceptibles d'entraîner des retombées positives pour les groupes autochtones à proximité

À l'automne 2018, des rencontres similaires se sont tenues avec les communautés suivantes :

- Wahgoshig First Nation
- Première Nation des Essipiunnuat (Essipit)<sup>7</sup>
- Première Nation des Innus de Pessamit
- Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)

Ces trois dernières communautés autochtones sont consultées depuis 2015 dans le cadre du projet d'Énergie Saguenay, qui s'approvisionnerait en gaz naturel par la ligne de transport de Gazoduq. De ce fait, elles avaient donc déjà été informées de la nécessité d'un gazoduc et de l'approvisionnement en gaz naturel dont le Projet Gazoduq est destiné à transporter.

Au cours des rencontres tenues avec des représentants de chacun des groupes autochtones précédemment identifiés, Gazoduq a proposé de conclure une entente pour encadrer et soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation.

## 4.2 Phase de planification - Dépôt de la Description du projet préalable à la demande

Au moment de l'annonce publique du Projet le 15 novembre 2018, qui s'est également concrétisée par le dépôt de la DPPD à l'ONÉ le 20 novembre 2018 (et le dépôt de l'Avis de projet au MELCC pour le Québec le 20 novembre 2018), comprenant un Corridor d'étude, Gazoduq a estimé qu'il était approprié, à cette étape du Projet, d'élargir la liste des groupes autochtones avec qui elle communiquait. Ainsi, une copie de la DPPD accompagnée d'une lettre mentionnant la volonté de Gazoduq d'amorcer un dialogue avec les groupes autochtones afin de leur fournir de l'information et de discuter du Projet, ont été envoyées aux six groupes autochtones du Québec et aux trois groupes autochtones de l'Ontario. Les groupes suivants, situés à une plus grande distance du Corridor d'étude, ont été contactés :

### 4.2.1 Québec

- Communauté Anicinape de Kitcisakik
- Conseil des Atikamekw de Manawan
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie
- Long Point First Nation
- Nation huronne-wendat

---

<sup>7</sup> Selon les informations fournies par la communauté en décembre 2019, celle-ci préfère employer la désignation *Première Nation des Innus Essipit ou Conseil de la Première Nation des Innus Essipit*, cependant la nomenclature transmise par la Couronne, est utilisée pour tous les groupes autochtones dans le présent texte.

- Timiskaming First Nation

#### 4.2.2 Ontario

- Beaverhouse Indigenous Community<sup>8</sup>
- Matachewan First Nation
- Métis Nation of Ontario

Les huit communautés précédemment mentionnées (voir la section 4.1), avec qui Gazoduq avait déjà entamé le dialogue, ont également reçu la DPPD déposée à l'ONÉ et les communautés situées au Québec ont aussi reçu l'Avis de projet déposé au MELCC.

### 4.3 Liste des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet préparée par la Couronne

En février 2019, la Couronne a émis une première liste des groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet. À l'époque, en plus des 17 groupes avec qui Gazoduq avait déjà partagé des informations, cette liste ajoutait sept autres groupes autochtones répartis en Ontario et au Québec. En mai 2019, un autre groupe autochtone, *Temagami First Nation*, a été ajouté à cette liste.

Durant cette période, Gazoduq a initié des correspondances avec les groupes autochtones de la liste préparée par la Couronne avec qui l'entreprise n'avait pas encore eu d'échanges. Ces groupes sont les suivants :

- Algonquins of Barriere Lake (Québec)
- Kebaowek First Nation (Québec)
- Kitigan Zibi Anishinabeg (Québec)
- Wolf Lake First Nation (Hunter's Point) (Québec)
- Flying Post First Nation (Ontario)
- Mattagami First Nation (Ontario)
- Taykwa Tagamou Nation (New Post) (Ontario)
- Temagami First Nation (Ontario)

Tout comme pour les envois aux autres groupes autochtones précédemment contactés, les lettres comprenaient la Description du projet préalable à la demande à l'ONÉ et une lettre d'accompagnement offrant aux groupes autochtones de les rencontrer pour leur fournir de l'information et discuter du Projet.

Mentionnons que peu après l'émission de la liste des groupes autochtones préparée par la Couronne, soit en janvier 2019, le conseil de bande de la *Wahgoshig First Nation* a manifesté le souhait de poursuivre les échanges avec l'entreprise en groupe avec les sept autres communautés autochtones avec qui Gazoduq avait eu des échanges à la phase de planification du Projet (Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon [Lac Simon], Conseil des Atikamekw de Wemotaci, Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, Première Nation des Essipiunnuat [Essipit], Première Nation des Innus de Pessamit et Première Nation des Pekuakamiulnuatsh [Mashteuiatsh]); demande qui a été favorablement accueillie par Gazoduq.

Il a été convenu entre Gazoduq et l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL), que ce dernier coordonnerait les échanges et apporterait un support logistique à ce groupe.

---

<sup>8</sup> Selon les informations fournies par la communauté, celle-ci préfère employer la désignation *Beaverhouse First Nation*; cependant la nomenclature transmise par la Couronne est utilisée pour tous les groupes autochtones dans le présent texte.

En octobre 2019, la *Cree First Nation of Waswanipi* a été ajoutée à la liste de la Couronne, et en novembre 2019, la *Cree Nation of Waskaganish* a également été ajoutée à la liste de la Couronne<sup>9</sup>, portant à 27 le nombre total de groupes autochtones<sup>10</sup>.

#### 4.4 Identification de la ZAP et réalisation des inventaires sur le terrain

Au printemps 2019, une ZAP à l'intérieur du Corridor d'étude a été définie. Cette nouvelle étape du Projet a été l'occasion pour Gazoduq de communiquer de nouveau avec les groupes autochtones afin de les en informer. À cet effet, des lettres ont été envoyées le 24 avril 2019 (le 30 avril 2019 pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie).

Au cours du printemps et de l'été 2019, les groupes autochtones ont également été informés de la tenue et du type de travaux d'inventaires sur le terrain, ainsi que de l'échéancier pour chacun des inventaires. Afin de favoriser la participation des autochtones au Projet, Gazoduq a offert une formation en santé et sécurité et sur les techniques de prise de données à 20 candidats provenant de plusieurs communautés autochtones situées le long de la ZAP, pour qu'ils puissent participer activement aux travaux d'inventaires. La participation d'Autochtones aux activités liées au Projet sera aussi favorisée dans les prochaines étapes de celui-ci.

Gazoduq a également informé les groupes autochtones que la collecte d'informations sur la manière dont les droits autochtones sont exercés, incluant les valeurs, les pratiques, les activités, les coutumes ou les traditions qui y sont liées, feraient partie de l'étude d'impact. Gazoduq a aussi indiqué qu'elle souhaitait convenir avec les différents groupes des modalités et moyens nécessaires à la réalisation d'études relatives à ces sujets par les groupes autochtones, qui visent à satisfaire aux exigences du Guide de dépôt de l'Office national de l'énergie, du Guide de dépôt provisoire et du Guide de mobilisation précoce de la Régie de l'énergie du Canada, et aux exigences de la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Ces études spécifiques au Projet, précédemment désignées dans la DIP comme études sur le savoir autochtone et l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources (SAUTTR), peuvent être appelées SAUTTR, savoir autochtone ou autrement désignées par les groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet. Ces études sont en grande partie définies par les intérêts et les priorités de chaque groupe autochtone. Gazoduq continue de fournir des conseils et une assistance pour la réalisation de ces études, qui incluent des aspects du patrimoine naturel et culturel, du SAUTTR, de la santé et des conditions sociales et économiques, en vue de leur intégration à la conception du Projet et à la planification des mesures d'atténuation. Dans le présent document, Gazoduq désigne l'une ou l'autre de ces études comme suit : études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Des fichiers de forme ont été envoyés à chaque communauté pour permettre une meilleure compréhension de la ZAP, en plus d'une carte illustrant la ZAP par rapport à chaque groupe autochtone.

À l'occasion de ses différentes correspondances, Gazoduq a aussi rappelé que son équipe de professionnels dédiés aux relations avec les communautés autochtones peut être mobilisée pour organiser une rencontre dans la communauté au sujet du Projet.

<sup>9</sup> Voir la note de bas de page numéro 6.

<sup>10</sup> Il est important de noter que depuis novembre 2018, Gazoduq avait eu des communications avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie.

## 4.5 Identification et description sommaire des groupes autochtones

Tel que mentionné à la section 4.3, conformément à la liste des groupes autochtones préparée par la Couronne, les groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet sont:

### 4.5.1 Québec

- Algonquins of Barriere Lake
- Communauté Anicinape de Kitcisakik
- Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon)
- Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
- Conseil des Atikamekw de Manawan
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
- Cree First Nation of Waswanipi
- Cree Nation of Waskaganish
- Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie
- Kebaowek First Nation
- Kitigan Zibi Anishinabeg
- Long Point First Nation
- Nation huronne-wendat
- Première Nation des Essipiunnuat (Essipit)
- Première Nation des Innus de Pessamit
- Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)
- Timiskaming First Nation
- Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)

### 4.5.2 Ontario

- Beaverhouse Indigenous Community
- Flying Post First Nation
- Matachewan First Nation
- Mattagami First Nation
- Métis Nation of Ontario
- Taykwa Tagamou Nation (New Post)
- Temagami First Nation
- Wahgoshig First Nation

Une description sommaire de chaque groupe autochtone potentiellement touchés par le Projet, fondée sur l'information disponible au public, est présentée à l'annexe E, et comprend des ajustements ou des ajouts fondés sur les commentaires reçus des groupes autochtones depuis le dépôt de la DIP. Le profil socio-économique des groupes autochtones éclairera les conditions actuelles pour l'évaluation d'impact, et sera mis à jour en fonction des commentaires relatifs au Projet qui seront recueillis dans le cadre des consultations liées au Projet.

## 4.6 Activités de consultation menées à ce jour

Les sections 4.1 à 4.4 résument, pour chacune des étapes de développement du Projet, l'approche de consultation utilisée auprès des groupes autochtones jusqu'à ce jour.

La section suivante résume les principales informations envoyées par Gazoduq aux groupes autochtones susceptible d'être touchés par le Projet. Les faits saillants résultant des différentes interactions avec chacun des groupes autochtones sont également présentés ci-dessous.

#### 4.6.1 Envoi d'information par Gazoduq aux groupes autochtones

Au fur et à mesure que les détails du Projet se précisaient, l'information importante a été envoyée aux groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet et identifiés en vertu de la liste reçue de la part de la Couronne.

L'information suivante a été envoyée soit par la poste ou par courriel :

##### **Consultation sur la phase de planification du Projet**

- À l'été 2018, avant le dépôt de la DPPD, des rencontres ont eu lieu et des documents explicatifs ont été partagés avec les groupes autochtones situés à proximité du Corridor.
- Une offre de conclure une entente de collaboration a aussi été faite à chacun des groupes rencontrés.

##### **Description de projet préalable à la demande**

- À l'automne 2018, la DPPD, conformément aux directives disponibles publiquement de l'ONÉ, de l'ACEE et du MELCC, a été envoyée. Gazoduq y identifie un corridor d'étude pour le Projet dont la largeur varie entre 30 km et 60 km, dans le but de choisir le tracé le plus acceptable d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.

##### **Dévoilement de la ZAP**

- Au printemps 2019, les cartes ont été envoyées, montrant qu'à partir du Corridor d'étude initial du Projet, et à l'aide des données disponibles, une ZAP d'une largeur de 400 mètres a été élaborée.

##### **Études d'inventaires sur le terrain**

- Au printemps et à l'été 2019, l'annonce de la réalisation des inventaires qui seront menés sur le terrain, en 2019, le long de la ZAP (incluant l'échéancier de réalisation par discipline). Cette cueillette d'informations permettra de valider les informations nécessaires à la préparation de l'étude d'impact et d'établir un tracé privilégié pour le gazoduc.
- À l'automne 2019, Gazoduq a envoyé la dernière version des protocoles et termes de référence des inventaires de terrain de 2019, ainsi que le rapport d'inventaire sur le caribou des bois

##### **Offres de soutien technique et financier pour la réalisation d'études liées au Projet menées par les groupes autochtones**

- Au printemps et à l'été 2019, Gazoduq a invité des groupes autochtones à élaborer leurs propres études liées au Projet menées par les groupes autochtones et, à cette fin, a offert un soutien financier et technique.

##### **Fichier de formes de la ZAP**

- Au printemps et à l'été 2019, ces fichiers, qui incluent la ZAP, le point de raccordement en Ontario et les sites préliminaires des postes de compression, sont envoyés aux groupes autochtones pour qu'ils aient tous accès à la même information.

### **Carte de la ZAP par rapport aux groupes autochtones**

- À l'été 2019, une carte adaptée à chaque groupe autochtone leur a été transmise afin de leur permettre de mieux comprendre le Projet et d'évaluer les répercussions potentielles de celui-ci sur leurs droits.

### **Descriptions initiale et détaillée de Projet**

- En octobre 2019, Gazoduq a partagé la DIP avec les groupes autochtones avant qu'il ne soit rendu public, afin de leur offrir une période d'examen et de commentaires plus longue. Plus précisément, le document complet a été transmis en français, avec un résumé en anglais et en français le 11 octobre, et le document complet en anglais a été transmis le 21 octobre 2019.
- En novembre 2019, Gazoduq a partagé des extraits de l'ébauche de la DDP avec chaque groupe autochtone pour validation et commentaires. Ces extraits provenaient de la section 4.6.2 (Faits saillants provenant des consultations avec les groupes autochtones) et de l'annexe E (Groupes autochtones consultés pour le Projet). Les changements et commentaires recommandés par les groupes autochtones ont été intégrés dans la DDP lorsque possible. Dans les circonstances où il n'a pas été possible de les intégrer, des explications ont été fournies dans les sections spécifiques du texte.
- En janvier 2020, Gazoduq a également fourni des réponses au sommaire des questions (voir pièce jointe 1) compilées par l'Agence d'évaluation d'impacts du Canada lors de la période de consultation publique de la DIP de Gazoduq, lesquelles comprenaient celles lui ayant été communiquées par les groupes autochtones.

### **Autres documents**

À l'automne 2019, Gazoduq a informé les 27 groupes autochtones sur :

- le Fonds pour les communautés – un engagement de Gazoduq à investir 34 millions de dollars par année au Québec pour soutenir les communautés hôtes non-autochtones
- les sites potentiels pour le stockage temporaire et pour les camps de travailleurs, incluant la possibilité d'identifier des sites alternatifs par les groupes autochtones

L'annexe F-1 présente, pour chacun des groupes autochtones, les informations principales qui ont été transmises par Gazoduq.

## **4.6.2 Faits saillants provenant des consultations avec les groupes autochtones**

Les consultations avec les groupes autochtones à la fin de novembre 2019, ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux et de préoccupations liés au Projet, pouvant se résumer à ce qui suit :

- risques associés aux accidents ou incidents
- effets sur les eaux, le sol et les animaux
- effets sur les caractéristiques culturelles et le patrimoine archéologique
- répercussions sur les droits des peuples autochtones
- participation des Autochtones
- émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques
- échéanciers serrés pour la participation
- approche de Gazoduq pour la consultation
- bénéfices/retombées économiques
- consentement nécessaire des Autochtones
- approvisionnement en gaz naturel pour les communautés
- incertitude quant à la différence de risque entre le gaz naturel et le pétrole

- processus d'autorisations applicables et processus de consultation de la Couronne
- barrières linguistiques limitant l'examen des informations du Projet et la participation au processus réglementaire
- approche pour les inventaires géophysiques

Comme Gazoduq est assujettie au nouveau processus d'autorisation fédéral et que la Couronne a entrepris ses propres consultations directes avec les groupes autochtones depuis septembre 2019, les discussions entre les groupes autochtones, Gazoduq et la Couronne devraient s'intensifier considérablement au cours des prochains mois. Par conséquent, on s'attend à ce que des questions et des préoccupations plus précises soient identifiées et attribuées au groupe autochtone concerné, rapportées dans l'étude d'impact, en y incluant les réponses de Gazoduq aux préoccupations soulevées.

Gazoduq entend poursuivre ses efforts d'adaptation et de diffusion d'information, et entend de même stimuler et supporter les échanges de documents et solliciter des rencontres d'information et de discussion afin de bien identifier les enjeux et préoccupations des groupes autochtones. Ces interactions comprendront des échanges sur les moyens envisagés pour éviter, atténuer ou gérer autrement les effets potentiels du Projet. Ces interactions seront documentées par Gazoduq et les moyens identifiés et/ou convenus seront, dans la mesure du nécessaire, intégrés au Projet.

#### 4.6.2.1 Groupes autochtones au Québec consultés pour le Projet

##### 4.6.2.1.1 Algonquins of Barriere Lake

En raison de difficultés logistiques entre les *Algonquins of Barriere Lake* et Gazoduq, une lettre du chef datée du 20 décembre 2018, transmise à la suite du dépôt par Gazoduq de la DPPD, n'a malheureusement pas été reçue par Gazoduq avant le 1<sup>er</sup> février 2019. À la suite de la réception de cette communication, Gazoduq a répondu et entamé des échanges avec les *Algonquins of Barriere Lake* en février 2019. Les *Algonquins of Barriere Lake* ont ainsi reçu de l'information sur les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018. Les *Algonquins of Barriere Lake* sont représentés par une firme d'avocats dans le cadre des communications sur le Projet. Les modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires pour soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation font présentement l'objet de discussions. Par ailleurs, Gazoduq continue à faire parvenir de l'information sur le Projet aux *Algonquins of Barriere Lake*.

En octobre 2019, une réunion a eu lieu avec le chef et le conseil, au cours de laquelle l'information relative au Projet a été partagée, et les enjeux et préoccupations préliminaires ont été abordés.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les *Algonquins of Barriere Lake* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

##### 4.6.2.1.2 Communauté Anicinape de Kitcisakik

L'entreprise a initié le dialogue avec la Communauté Anicinape de Kitcisakik en novembre 2018. À compter de cette date, Gazoduq a fait parvenir de l'information sur le Projet à la Communauté Anicinape de Kitcisakik et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres. Gazoduq a rencontré la Communauté Anicinape de Kitcisakik en août 2019 afin de présenter le Projet, d'offrir de convenir des modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones. Gazoduq a aussi précisé être disponible pour participer à des rencontres avec les membres de la communauté si son Conseil le désirait.

Gazoduq s'est engagée à échanger avec la Communauté Anicinape de Kitcisakik afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.3 Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon)

Les représentants du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants du Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon), des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultation en cours.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon (Lac Simon) afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.4 Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

Les représentants du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants du Conseil de la Première Nation Abitibiwinni, des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultation en cours.

En octobre 2019, Gazoduq a transmis une lettre à la nouvelle cheffe de la Première Nation pour lui faire part de sa volonté de travailler avec le conseil nouvellement élu.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.5 Conseil des Atikamekw de Manawan

Gazoduq a initié le dialogue avec le Conseil des Atikamekw de Manawan en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet au Conseil des Atikamekw de Manawan et a réitéré la disponibilité de son personnel à participer à des rencontres.

En octobre 2019, après avoir été informé par l'AEIC que le Conseil des Atikamekw de Manawan souhaitait rencontrer Gazoduq, Gazoduq a contacté le Conseil pour proposer une présentation du Projet.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Conseil des Atikamekw de Manawan afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.6 Conseil des Atikamekw de Wemotaci

Les représentants du Conseil des Atikamekw de Wemotaci ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des

échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

Deux rencontres de partage d'information et de discussion ont aussi eu lieu avec des élus, du personnel et des chefs de territoire en novembre 2018 et en février 2019.

En août 2019, Gazoduq a rencontré le Conseil des Atikamekw de Wemotaci concernant les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, et la progression des inventaires de terrain. En septembre 2019, Gazoduq a présenté le Projet aux chefs de territoire et à d'autres membres de la communauté.

D'autre part, en septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants du Conseil Atikamekw de Wemotaci, des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultation en cours.

En octobre et novembre 2019, les discussions se sont poursuivies au sujet du financement des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Conseil des Atikamekw de Wemotaci afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### **4.6.2.1.7 Conseil des Atikamekw d'Opitciwan**

Les représentants du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et une rencontre publique d'information et d'échange a été tenue dans la communauté en juin 2019.

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan, des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultations en cours.

En octobre 2019, Gazoduq a transmis une lettre au nouveau chef du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan pour lui faire part de sa volonté de travailler avec le conseil nouvellement élu.

En octobre et novembre 2019, les discussions se sont poursuivies au sujet du financement des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### **4.6.2.1.8 Cree First Nation of Waswanipi**

En octobre 2019, la *Cree First Nation of Waswanipi* a été ajoutée par la Couronne à la liste des groupes autochtones potentiellement touchés à consulter sur le Projet. Peu après, toute l'information relative au Projet, qui avait été partagée avec les autres groupes autochtones, a été transmise à la *Cree First Nation of Waswanipi*. Il est important de noter qu'avant octobre 2019, les mêmes

informations relatives au Projet avaient été fournies au Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie, avec qui Gazoduq est en relation depuis novembre 2018.

Gazoduq s'est engagée à échanger avec la *Cree First Nation of Waswanipi* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.9 Cree Nation of Waskaganish

En novembre 2019, la *Cree Nation of Waskaganish* a été ajoutée par la Couronne à la liste des groupes autochtones potentiellement touchés à consulter sur le Projet. Peu après, toute l'information relative au Projet, qui avait été partagée avec les autres groupes autochtones, a été transmise à la *Cree Nation of Waskaganish*. Il est important de noter qu'avant novembre 2019, les mêmes informations relatives au Projet avaient été fournies au Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie, avec qui Gazoduq est en relation depuis novembre 2018.

Gazoduq s'est engagée à échanger avec la *Cree Nation of Waskaganish* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.10 Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie

Gazoduq a initié le dialogue avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie en novembre 2018.

En janvier 2019, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie a fait parvenir une lettre à Gazoduq et aux autorités réglementaires provinciale et fédérale au sujet de l'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois au Projet. Dans cette lettre, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie a aussi fait valoir que la portion du corridor d'étude située en Ontario traversait un territoire sur lequel la Nation Crie revendique des droits ancestraux. Gazoduq a répondu à cette lettre et a continué de faire parvenir de l'information au sujet du Projet au Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie.

Au mois d'août 2019, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie a demandé une confirmation de l'intention de Gazoduq de restreindre à la ZAP les limites du territoire de la demande de Projet qui sera présentée aux autorités gouvernementales.

Gazoduq a confirmé en septembre 2019 qu'elle n'avait pas l'intention de localiser la conduite à l'intérieur des territoires de familles traditionnelles de chasse, parfois nommés « lignes de trappe », situés au Québec.

En octobre et novembre 2019, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie a envoyé des lettres réitérant sa position selon laquelle si la portée de l'examen réglementaire ne se limitait pas à la ZAP, à proximité des terrains de trappage cris au Québec, le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois serait applicable. En novembre 2019, Gazoduq a fourni une réponse qui comprenait des clarifications supplémentaires et la confirmation de son intention de ne pas installer la ligne de transport dans les territoires de chasse familiaux (terrains de trappage).

Gazoduq a par la suite confirmé au Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie qu'il clarifierait officiellement avec tous les organismes réglementaires applicables que la partie du corridor d'étude précédemment identifié qui chevauche les terrains de trappage cris au Québec ne fait pas partie du territoire faisant l'objet d'un examen réglementaire aux fins du Projet. Gazoduq a également confirmé que ni le gazoduc ni les infrastructures de la phase construction du Projet ne seraient situées dans les terrains de trappage cris au Québec.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.11 Kebaowek First Nation

À la suite de la réception, en février 2019, de la liste des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne, les premières communications avec *Kabaowek First Nation* ont eu lieu en mars 2019, avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

En août 2019, la *Kabaowek First Nation* informait Gazoduq de sa demande de précisions quant au cadre réglementaire applicable au Projet formulée à la ministre fédérale Catherine McKenna. Dans une deuxième lettre, la *Kabaowek First Nation* informait Gazoduq qu'elle pourrait conclure une entente avec Gazoduq au sujet d'études liées au Projet menées par les groupes autochtones, une fois qu'elle aurait conclu une entente cadre sur la consultation avec l'Agence.

Gazoduq a répondu respectueusement, en septembre 2019, qu'elle n'entendait pas cesser ses consultations relatives au Projet et que ses représentants seraient disponibles dès que la *Kabaowek First Nation* exprimerait une volonté de les rencontrer. Gazoduq continuera néanmoins à faire parvenir l'information importante relative au Projet à la *Kabaowek First Nation*.

En octobre 2019, le chef a informé Gazoduq d'une réunion avec l'AEIC; Gazoduq a remercié le chef de l'avoir tenu informé de ses discussions sur le Projet avec l'AEIC.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec la *Kabaowek First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.12 Kitigan Zibi Anishinabeg

À la suite de la réception, en février 2019, de la liste émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés, les premières communications avec le conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg ont eu lieu en mars 2019. Les communications ont commencé avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à Kitigan Zibi Anishinabeg et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec Kitigan Zibi Anishinabeg afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.13 Long Point First Nation

Gazoduq a initié le dialogue avec *Long Point First Nation* en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Long Point First Nation* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres. En janvier et février 2019, le chef de *Long Point First Nation* a indiqué à Gazoduq que le tracé proposé traversait leur territoire traditionnel, et que leur consentement était donc nécessaire pour que le Projet aille de l'avant.

En janvier et février 2019, le chef de *Long Point First Nation* a informé Gazoduq que le tracé proposé pour le Projet traverserait le territoire traditionnel de *Long Point First Nation* premièrement et que, conséquemment, le consentement de *Long Point First Nation* serait nécessaire si le Projet voulait aller de l'avant.

En juillet 2019 Gazoduq a reçu une lettre de *Long Point First Nation* dans laquelle elle exprimait ses préoccupations quant à la façon dont les consultations avaient été menées jusqu'alors. Elle demandait aussi à Gazoduq de consulter l'ensemble des communautés algonquines en tant que groupe. En juillet 2019, Gazoduq a répondu qu'elle serait heureuse de rencontrer toutes les communautés algonquines touchées par le Projet en tant que groupe et a suggéré un lieu et une date de réunion. Cette rencontre prévue en début septembre 2019 a été reportée d'un commun accord à la suite de la lettre de *Kabaowek First Nation* à la ministre McKenna.

En septembre 2019, *Long Point First Nation* a envoyé une lettre à l'IDDPNQL décrivant ses préoccupations quant au rôle de l'IDDPNQL dans les consultations liées au Projet ; une réponse a été fournie par l'IDDPNQL en octobre 2019.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec *Long Point First Nation* Long Point First Nation (Winneway) afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.14 Nation huronne-wendat

Gazoduq a initié le dialogue avec la Nation huronne-wendat en novembre 2018.

Après une première rencontre entre les représentants de la Nation huronne-wendat et de Gazoduq en avril 2019, les parties ont échangé des versions d'une entente de collaboration prévoyant les modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Une rencontre s'est tenue en septembre 2019 pour tenter de conclure l'entente de collaboration et discuter des prochaines étapes dans les échanges. En octobre et novembre, Gazoduq a contacté la Nation huronne-wendat afin de faire un suivi, notamment pour les études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec la Nation huronne-wendat afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.15 Première Nation des Essipiinnuat (Essipit)

Les représentants de la Première Nation des Essipiinnuat (Essipit) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont des études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants de la Première Nation des Essipiinnuat (Essipit), des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultation en cours.

En novembre 2019, les discussions se sont poursuivies au sujet du financement des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec la Première Nation des Essipiinnuat (Essipit) afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.1.16 Première Nation des Innus de Pessamit

Les représentants de la Première Nation des Innus de Pessamit ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants de la Première Nation des Innus de Pessamit, des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent

pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultations en cours.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec la Première Nation des Innus de Pessamit afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### **4.6.2.1.17 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh)**

Les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019 au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh), des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultations en cours.

En novembre 2019, les discussions se sont poursuivies au sujet du financement des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Mashteuiatsh) afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### **4.6.2.1.18 Timiskaming First Nation**

Gazoduq a initié le dialogue avec *Timiskaming First Nation* en novembre 2018. Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Timiskaming First Nation* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Gazoduq s'est engagée à échanger avec *Timiskaming First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### **4.6.2.1.19 Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)**

À la suite de la réception, en février 2019, de la liste des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne, Gazoduq a initié le dialogue avec *Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)* en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Depuis, Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

Gazoduq s'est engagée à échanger avec *Wolf Lake First Nation (Hunter's Point)* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

### **4.6.2.2 Groupes autochtones en Ontario consultés pour le Projet**

#### **4.6.2.2.1 Beaverhouse Indigenous Community**

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec *Beaverhouse Indigenous Community*.

Gazoduq a rencontré le chef et le gestionnaire du développement économique en décembre 2018 afin de discuter du Projet et des prochaines étapes dans leurs échanges.

Gazoduq a rencontré à deux autres reprises des représentants élus de la communauté et les communications se poursuivent relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

En août, septembre et octobre 2019, Gazoduq a rencontré les représentants de *Beaverhouse Indigenous Community* afin de leur fournir de l'information sur le Projet.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Beaverhouse Indigenous Community* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.2 Flying Post First Nation

À la suite de la réception, en février 2019, de la liste émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés, Gazoduq a initié le dialogue avec *Flying Post First Nation* en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Flying Post First Nation* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

En octobre 2019, une lettre de *Flying Post First Nation, Matachewan First Nation, et Mattagami First Nation*, a été reçue par Gazoduq, lui demandant de poursuivre les relations avec ces trois groupes autochtones en tant que regroupement.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Flying Post First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.3 Matachewan First Nation

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec *Matachewan First Nation*.

En juin 2019, Gazoduq a rencontré la responsable du territoire et des ressources de *Matachewan First Nation* et un technicien de projet du conseil tribal de Wabun et en août un membre du Conseil de *Matachewan First Nation* s'est joint aux discussions. Les discussions se poursuivent relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

En octobre 2019, une lettre de *Flying Post First Nation, Matachewan First Nation, et Mattagami First Nation*, a été reçue par Gazoduq, lui demandant de poursuivre les relations avec ces trois Premières Nations en tant que regroupement.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Matachewan First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.4 Mattagami First Nation

À la suite de la réception en février 2019 de la liste émise par la Couronne des groupes autochtones devant être consultés, Gazoduq a initié le dialogue avec *Mattagami First Nation* en mars 2019 avec une lettre qui détaille les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Mattagami First Nation* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

En octobre 2019, une lettre de *Flying Post First Nation*, *Matachewan First Nation*, et *Mattagami First Nation*, a été reçue par Gazoduq, lui demandant de poursuivre les relations avec ces trois Premières Nations en tant que regroupement.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Mattagami First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.5 Métis Nation of Ontario

En novembre 2018, Gazoduq a initié le dialogue avec *Métis Nation of Ontario*.

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le comité de consultation de *Métis Nation of Ontario – Région 3* et en août Gazoduq a eu une rencontre avec son responsable régional. Les discussions se poursuivent relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

En septembre et octobre 2019, Gazoduq a rencontré les représentants de *Métis Nation of Ontario* et leur a fourni les informations liées au Projet.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Métis Nation of Ontario* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.6 Taykwa Tagamou Nation (New Post)

Gazoduq a reçu une lettre du chef datée du 24 janvier 2019, transmise à la suite du dépôt par Gazoduq de la Description du projet préalable à la demande. À la suite de la réception de cette lettre en février 2019, Gazoduq a entamé des échanges avec *Taykwa Tagamou Nation (New Post)*. *Taykwa Tagamou Nation (New Post)* a reçu de l'information sur les différentes phases du processus d'information et de consultation amorcé en novembre 2018.

En avril 2019, Gazoduq a rencontré le chef, le conseil et le conseiller juridique de la Nation afin de discuter et de faire le point sur le Projet et le processus de consultation. *Taykwa Tagamou Nation (New Post)* a indiqué que les consultations relatives au Projet sont essentielles et que son consentement est nécessaire pour Gazoduq. Elle a aussi fait une affirmation générale de ses droits à cette occasion. Les parties ne se sont toujours pas entendues sur les modalités du processus de consultation et le financement des différentes activités liées à leurs échanges. Gazoduq poursuit néanmoins à leur faire parvenir de l'information sur le Projet.

En novembre 2019, Gazoduq a répondu aux lettres envoyées par *Taykwa Tagamou Nation (New Post)* à l'Office National de l'Énergie (ONÉ) en août 2019. Les lettres faisaient état de préoccupations liées au processus de consultation et à la façon dont le projet pourrait avoir des répercussions sur les droits de *Taykwa Tagamou Nation (New Post)*. Gazoduq a répondu à *Taykwa Tagamou Nation (New Post)* au sujet des éléments qui étaient directement portés à son attention.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Taykwa Tagamou Nation (New Post)* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.7 Temagami First Nation

À la suite de la réception, en mai 2019, de la liste des groupes autochtones devant être consultés émise par la Couronne, Gazoduq a initié le dialogue avec *Temagami First Nation* en mai 2019.

Gazoduq a continué à faire parvenir de l'information sur le Projet à *Temagami First Nation* et a réitéré la disponibilité de son personnel pour participer à des rencontres.

En octobre 2019, Gazoduq a rencontré des représentants de *Temagami First Nation* pour leur fournir des informations sur le Projet, discuter des processus réglementaires ainsi que des études liées au Projet menées par les groupes autochtones, et du financement associé. Les représentants de

*Temagami First Nation* se sont engagés à informer le chef et le conseil, puis à faire un suivi auprès de Gazoduq.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec les représentants de *Temagami First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

#### 4.6.2.2.8 Wahgoshig First Nation

Les représentants de *Wahgoshig First Nation* ont d'abord été rencontrés avant l'annonce de novembre 2018. Les communications avec Gazoduq relativement aux modalités des échanges d'information ainsi que des ressources financières nécessaires à la réalisation des différentes activités, dont les études liées au Projet menées par les groupes autochtones, se sont poursuivies en 2019, à sa suggestion, au sein d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq (voir la section 4.3).

En septembre 2019, deux rencontres se sont tenues avec les représentants de *Wahgoshig First Nation*, des représentants d'un regroupement de huit communautés qui collaborent pour le Projet Gazoduq, leurs conseillers, ainsi que les représentants de Gazoduq. La première rencontre comptait également des représentants de certains organismes de réglementation. Les points discutés comprenaient les processus réglementaires applicables et les échéanciers connexes. La deuxième réunion a porté sur les efforts de consultation en cours.

En octobre 2019, Gazoduq a tenu une journée portes ouvertes et une séance d'information communautaire.

En octobre et novembre 2019, les discussions se sont poursuivies au sujet du des études liées au Projet menées par les groupes autochtones.

Gazoduq s'est engagée à poursuivre les discussions avec *Wahgoshig First Nation* afin de mieux comprendre toutes répercussions liées au Projet.

## 4.7 Étapes à venir

Depuis l'été 2018, Gazoduq a fait preuve d'ouverture et de transparence dans son approche auprès des groupes autochtones afin d'adapter la démarche de participation et de consultation aux besoins, activités, intérêts et priorités de chacun. Des informations ont été envoyées aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés, au fur et à mesure qu'ils ont été identifiés et à chaque étape importante de l'avancement du Projet, et Gazoduq s'est rendue disponible et a offert son soutien afin d'engager un dialogue ou le poursuivre. Gazoduq prévoit maintenir cette approche.

Les attentes des groupes autochtones envers les retombées économiques du Projet étant importantes, Gazoduq a d'ores et déjà mis en œuvre des mesures visant à favoriser les entrepreneurs et fournisseurs autochtones. Il est également dans l'intention de Gazoduq de maintenir une participation active des autochtones dans les travaux ultérieurs prévus durant les phases de construction et d'exploitation.

Des échanges continus avec les groupes autochtones permettront de continuer de répondre à leurs besoins en termes de communication et de consultation, d'améliorer le Projet en intégrant le savoir traditionnel autochtone et en évitant ou atténuant les répercussions de ce dernier sur les droits des peuples autochtones, d'identifier des occasions d'emploi, de formation ou d'affaires, et de discuter des possibilités de participation financière et autres bénéfiques.

Gazoduq continuera, au cours du développement du Projet, à fournir aux groupes autochtones l'information qui leur sera utile afin qu'ils identifient les répercussions potentielles du Projet sur leurs droits et les effets potentiels sur l'utilisation des ressources et du territoire à des fins traditionnelles. À travers le dialogue et idéalement grâce à des rencontres avec les groupes autochtones et leurs représentants, les enjeux relatifs au Projet pourront être identifiés par les groupes autochtones.

Pour chacun des groupes, les enjeux identifiés seront précisés au cours d'échanges avec Gazoduq et les moyens pour atténuer, éviter ou remédier aux effets potentiels du Projet seront discutés, raffinés et dans la mesure nécessaire intégrés au Projet.

Afin de mieux adapter son approche à chaque groupe autochtone, l'ensemble ou certains des moyens suivants sont ou seront mis en œuvre afin de permettre à Gazoduq de mieux comprendre la façon dont les groupes autochtones exercent leur droits et les répercussions potentielles de son Projet :

- rencontres publiques, de travail ou technique, avec le Conseil des élus, la communauté ou des membres d'un groupe spécifique et visites de sites d'intérêt (les communications et la documentation sont en français ou en anglais selon la préférence exprimée par chaque groupe)
- lettres, présentations, fiches thématiques, cartes géographiques, radio communautaire, site Web (les communications et la documentation sont en français ou en anglais selon la préférence exprimée par chaque groupe)

Gazoduq partagera aussi avec chaque groupe autochtone la partie de l'étude d'impact qui les concerne avant le dépôt de celle-ci afin de solliciter leurs commentaires et d'en tenir compte dans le cadre de la préparation de l'étude.

Gazoduq souhaite que les relations avec les groupes autochtones soient encadrées par une ou des ententes qui prévoiraient, entre autres, les modalités de l'échange d'information, les activités à réaliser, les échéances et les dépenses remboursées par Gazoduq, le tout afin de soutenir leur éventuelle collaboration et leur participation au processus de consultation.

Gazoduq est aussi disposée à consulter les groupes autochtones qui le voudront au sein d'un collectif ou d'un regroupement.

Gazoduq continuera de consulter et de partager l'information sur le Projet avec les groupes autochtones tout au long du processus réglementaire et pendant toute la durée du Projet.

## 5 Études et plans ou évaluations régionales

Dans l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires connexes, Gazoduq s'appuie sur une combinaison de sources, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- connaissances et expertise de son équipe et de ses consultants
- codes, normes et pratiques exemplaires de l'industrie
- constatations des travaux environnementaux et techniques réalisés
- rétroaction des consultations menées auprès des parties prenantes, des communautés autochtones, et des autorités gouvernementales (régionales, municipales, provinciales et fédérales)
- savoir traditionnel des communautés autochtones
- documents d'orientation, études et plans publiés par des organismes réglementaires et gouvernementaux

Le tableau 5-1 dresse une liste de certains des documents d'orientation, études et plans fédéraux auxquels a accès la population et qui servent, le cas échéant, à l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires.

**Tableau 5-1: Liste préliminaire des études et des plans fédéraux**

| Organisme gouvernemental                        | Études et plans   |
|---|---|
| Agence canadienne d'évaluation environnementale | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des considérations relatives au changement climatique à l'évaluation environnementale : Guide général des praticiens, 2016</li> </ul>  |
| Agence d'évaluation d'impact du Canada          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, 2019</li> </ul>   |
| Environnement et Changement climatique Canada   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique fédérale sur la conservation des terres humides, 1991</li> <li>• Politique fédérale sur la conservation des terres humides : Guide de mise en œuvre, 1996</li> <li>• Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides, 1998</li> <li>• Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs, 1998</li> <li>• Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2006</li> <li>• Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2008</li> <li>• Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs, 2013</li> <li>• Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 2013</li> <li>• Communications nationales et rapports biennaux du Canada en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2017</li> <li>• Stratégies de rétablissement potentiellement applicables, plans d'action et plans de gestion des espèces en péril<sup>11</sup></li> <li>• Guide technique sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, 2019</li> </ul> |
| Santé Canada                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : le bruit, 2017</li> <li>• Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : qualité de l'air, 2016</li> <li>• Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : la qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives, 2016</li> <li>• Conseils pour l'évaluation des impacts pour la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : les aliments traditionnels, 2018</li> </ul>  |
| Office national de l'énergie                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure technologie disponible pour les pipelines de ressort fédéral, 2016</li> </ul>  |

<sup>11</sup> On se reportera à la liste disponible sous : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement.html>

Par ailleurs, Gazoduq n'a connaissance d'aucune évaluation régionale en voie d'être préparée en vertu des articles 92 ou 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et qui serait applicable au Projet. Dans le cadre de la préparation de la Description initiale de projet, Gazoduq a communiqué avec l'AEIC afin de s'enquérir de l'existence d'une telle évaluation régionale pertinente au Projet. Selon les informations reçues de l'AEIC, aucune évaluation régionale pertinente au Projet n'a été faite à ce jour et aucune n'est en voie d'être préparée.

## **6 Évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact***

Environnement et changement climatique Canada (ECCC) avait entrepris en 2019 des consultations publiques portant sur une version préliminaire de l'évaluation stratégique des changements climatiques qui ne s'appliquerait qu'aux projets désignés évalués en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Gazoduq comprend que l'évaluation stratégique comportera des exigences en matière d'information sur les gaz à effet de serre (GES) et les changements climatiques et qu'elle serait publiée au début de 2020. Gazoduq comprend que les directives et les exigences contenues dans cette version préliminaire du document (et, tel que trouvé sur le lien suivant : [https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/sacc/Draft\\_Strategic\\_Assessment\\_of\\_Climate\\_Change.pdf](https://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/sacc/Draft_Strategic_Assessment_of_Climate_Change.pdf)) peuvent servir de base à son évaluation.

## C Renseignements sur le Projet

### 7 Raison d'être, nécessité et avantages potentiels du Projet

Le Projet a pour but de construire et d'exploiter une conduite de transport de gaz naturel à partir du point de raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter le futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel à Saguenay, au Québec (Énergie Saguenay).

Gazoduq conclura une entente de services de transport à long terme avec GNLQ pour son service de transport de gaz naturel proposé à Énergie Saguenay, qui exigera que Gazoduq conçoive, construise, possède et exploite le Projet.

Le Projet permettra d'établir le lien nécessaire entre les approvisionnements en gaz naturel existants dans l'Ouest canadien et Énergie Saguenay qui desservira l'Europe, l'Asie et d'autres parties du monde. De plus, le projet se veut une conduite de transport de gaz naturel à libre accès qui pourra donner accès à des services de transport de gaz naturel aux entreprises locales de distribution du nord de l'Ontario et du Québec. À cet égard, Gazoduq a lancé un appel de soumissions non contraignant le 4 décembre 2019 pour confirmer l'intérêt connu et solliciter un intérêt supplémentaire pour le transport de gaz naturel par l'entremise du Projet, qui pourrait ensuite être pris en compte dans les besoins en capacité. La période de soumissions s'est terminée le 6 janvier 2020.

On s'attend à ce que l'accès à long terme au gaz naturel canadien à des prix concurrentiels permette à Énergie Saguenay de fournir du GNL sur les marchés internationaux et de remplacer les sources d'énergie plus polluantes, comme le charbon, le mazout et le diesel. Par conséquent, le Projet pourrait avoir un effet bénéfique sur les questions de santé publique liées à la qualité de l'air, au smog, aux pluies acides et aux changements climatiques, en contribuant à la réduction de l'émission de GES, de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et de matières particulaires (MP).

De l'avis de Gazoduq, le Projet est compatible avec les politiques énergétiques et climatiques provinciales, canadiennes et internationales, puisqu'il devrait faciliter une transition énergétique vers le gaz naturel, en remplaçant des sources d'énergie plus émettrices actuellement utilisées dans les marchés internationaux. Il peut aussi répondre, dans certains cas, à des besoins spécifiques, au Québec et dans le Nord de l'Ontario, dans une perspective où les utilisateurs pourront bénéficier d'une source moins émissive, permettant ainsi de soutenir la lutte aux changements climatiques.

Le Projet établira un lien entre les producteurs canadiens de gaz naturel et les marchés internationaux du GNL, facilitant ainsi non seulement le remplacement des sources d'énergie qui émettent plus de GES, mais aussi l'expansion du commerce international au Québec, en Ontario, en Alberta et au Canada.

Le Projet représente un investissement de cinq milliards de dollars par Gazoduq et générera par conséquent d'importantes retombées économiques, y compris la création d'emplois et diverses sources de revenus supplémentaires pour le Québec, l'Ontario et le Canada. Les besoins en main-d'œuvre et les retombées économiques du Projet seront définis plus précisément à mesure que sa planification progressera.

Gazoduq est à établir des relations à long terme avec les communautés locales et autochtones situées le long du gazoduc et souhaite créer des partenariats d'affaires mutuellement avantageux pour soutenir le Projet pour toute sa durée d'exploitation.

## 8 Dispositions applicables au Projet

Le Projet est assujéti aux dispositions de l'article 2 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* car il prévoit la construction d'approximativement 780 km d'un nouveau gazoduc interprovincial dans environ 740 km (95 %) de nouvelle emprise. Cette distance est supérieure au seuil de 75 km de nouvelle emprise spécifié à l'article 41 du *Règlement sur les activités concrètes* et par conséquent, le Projet est un « projet désigné » en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Le terrain qui est destiné à être aménagé pour le Projet est parallèle ou contigu à l'emprise existante sur environ 40 km, ou 5 %, de sa longueur<sup>12</sup>.

## 9 Activités, infrastructures et structures et ouvrages, permanents ou temporaires

Le Projet nécessitera des postes de compression, des vannes de sectionnement, des installations d'inspection de la conduite, des postes de mesurage, des équipements connexes et des chemins d'accès permanents. En outre, diverses aires d'entreposage temporaire, routes d'accès et camps de travail seront nécessaires durant la phase de construction. La construction de lignes d'alimentation en électricité par les entreprises locales de services publics pour les fins du Projet est également à l'étude, et ce, afin de faciliter l'utilisation de compresseurs électriques au Québec et réduire les effets du Projet sur les GES.

Le Projet sera conçu, construit, exploité et finalement désaffecté conformément aux lois, règlements, codes et normes applicables. Des systèmes et des programmes de gestion seront développés et appliqués pour l'ensemble du cycle de vie du Projet.

Les aspects techniques du Projet, y compris les principales composantes et activités décrites ci-dessous, seront validés au cours des phases d'ingénierie préliminaire et détaillée.

### 9.1 Composantes principales

Aux fins du présent Projet, le gazoduc est une conduite souterraine d'environ 780 km qui transportera du gaz naturel à partir du point de raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter Énergie Saguenay.

**Tableau 9-1: Le gazoduc**

|  |  |
|--|--|
| <b>Localisation comparativement au niveau du sol</b> | Souterrain (y compris les terres agricoles, les forêts, les zones d'assise rocheuse, tous les cours d'eau, etc.) <sup>13</sup> |
| <b>Longueur</b>                                      | Approximativement 780 km   |
| <b>Diamètre extérieur</b>                            | 42 pouces (1 067 mm)   |
| <b>Matériau de la conduite</b>                       | Acier à haute résistance avec revêtement époxy apposé par fusion   |

<sup>12</sup> Le paragraphe 1(1) du *Règlement sur les activités concrètes* définit une nouvelle emprise comme suit : « Terrain qui, d'une part, est destiné à être aménagé pour une ligne internationale de transport d'électricité, un *pipeline* au sens de l'article 2 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, une ligne de chemin de fer ou une voie publique utilisable en toute saison et qui, d'autre part, n'est ni situé le long d'un terrain aménagé pour une ligne de transport d'électricité, un pipeline d'hydrocarbures, une ligne de chemin de fer ou une voie publique utilisable en toute saison, ni contigu à un tel terrain. »

<sup>13</sup> À l'exception des installations se trouvant à l'intérieur des zones clôturées (vannes de sectionnement de la canalisation principale, installations d'inspection de la conduite, poste de mesurage et postes de compression).

|   |  |
|---|--|
| <b>Largeur requise pour la construction (valeur type)</b> | Environ 45 m de largeur plus espace temporaire pour travaux aux points de franchissement |
| <b>Largeur de l'emprise permanente (valeur type)</b>      | Environ 25 m de largeur  |
| <b>Propriété foncière</b>                                 | Servitudes à acquérir (tenures privées et publiques)                                     |

Un poste de compression est une installation qui fournit l'énergie nécessaire pour compenser la perte de pression qui survient le long de la conduite et ainsi permettre le déplacement du gaz naturel jusqu'à son point de livraison. Selon leur localisation, les unités de compression seront alimentées par des turbines électriques ou des turbines à gaz. Au Québec, l'utilisation d'unité de compression alimentées par des turbines électriques est présentement à l'étude. Se reporter à la section 23 de la présente DDP pour de plus amples renseignements.

**Tableau 9-2 : Postes de compression**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>Emplacements proposés (3)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Près de Ramore (Ontario)</li> <li>• Près de La Corne (Québec)</li> <li>• Près du lac Ashuapmushuan (Québec)</li> </ul> |
| <b>Superficie</b>                | Approximativement 5 à 10 ha par poste   |
| <b>Alimentation électrique</b>   | Électricité ou gaz naturel  |
| <b>Propriété foncière</b>        | Terrain à acheter ou à louer  |

Un poste de mesurage est une installation qui sert à mesurer le gaz qui est livré chez un client.

**Tableau 9-3 : Poste de mesurage<sup>14</sup>**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Nombre</b>             | Un poste (mesure pour le Complexe GNL) |
| <b>Superficie</b>         | Environ 0,5 ha                         |
| <b>Propriété foncière</b> | Terrains à acheter ou à louer          |

Les vannes de sectionnement servent à arrêter le débit du gaz naturel pour des raisons d'entretien ou advenant un incident sur la conduite et ainsi réduire le volume de gaz naturel pouvant potentiellement être émis dans l'atmosphère.

**Tableau 9-4 : Vannes de sectionnement**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Nombre</b>             | Environ 25 sites de vannes de sectionnement sur le gazoduc |
| <b>Superficie</b>         | Environ 0,03 ha par site                                   |
| <b>Propriété foncière</b> | Sites situés dans l'emprise permanente                     |

Les installations d'inspection de la conduite consistent en des réceptacles servant à introduire ou à retirer les outils d'inspection permettant de vérifier l'état de la conduite.

<sup>14</sup> Un second poste de mesurage entre les installations de TC Énergie et celles de Gazoduq est également prévu. Ce poste sera de la responsabilité et un actif de TC Énergie.

**Tableau 9-5 : Installations d’inspection de la conduite**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Nombre</b>             | 4 postes de lancement et 4 postes de réception   |
| <b>Lieu</b>               | 1 poste principal sera doté d'un dispositif de lancement et d'un dispositif de réception. Les autres postes de lancement et de réception seront situés à l'intérieur des postes de compression et de mesurage. |
| <b>Superficie</b>         | Environ 0,2 ha par poste   |
| <b>Propriété foncière</b> | Postes situés dans l'emprise permanente  |

**Tableau 9-6 : Équipements connexes**

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de contrôle des opérations, incluant un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) système permettant de surveiller les paramètres d'opérations à distance et d'intervenir au besoin</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de protection cathodique assurant la protection de la conduite contre la corrosion</li> </ul>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement de sécurité et panneaux de signalisation</li> </ul>  |

## 9.2 Activités de la phase de planification et de conception

Au cours de cette phase, les activités prévues comprennent notamment :

- exécution de la planification et de la conception préliminaire du Projet
- consultation auprès des communautés autochtones et des parties prenantes
- réalisation des études biophysiques et socio-économiques, y compris les inventaires sur le terrain
- amorçe de la conception technique détaillée, des études géotechniques et des travaux connexes sur le terrain
- consultation auprès des propriétaires fonciers, des résidents et des autres utilisateurs des terres;
- consultation auprès des autorités qui gèrent les terres de la Couronne
- mise en œuvre des systèmes de gestion pertinents à la phase de planification et de conception
- préparation des demandes d'autorisation requises et participation au processus d'examen réglementaire

## 9.3 Activités de la phase de construction

Les activités de construction comprendront, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- mise en application des systèmes et des programmes de gestion pertinents pour la phase de construction (par exemple, plans des mesures d'urgence, plans de protection de l'environnement et plans de santé et de sécurité spécifiques au Projet)
- poursuite des activités de consultation
- aménagement de sites temporaires (par exemple, camps de travailleurs, aires d'entreposage et chemins d'accès)
- préparation des zones de travail (par exemple, arpentage, déboisement, décapage et conservation des sols)
- assemblage des sections de conduite (par exemple, cintrage, bardage, soudage, vérification des soudures, revêtement des soudures et inspection du revêtement)

- arpentage de la ligne de tranchée, excavation de la tranchée (dynamitage, lorsque nécessaire), protection de la conduite dans la tranchée, mise en fouille de la conduite, installation des cavaliers de lestage si nécessaire, prise de relevés « tels que construits » et remblayage de la tranchée
- exécution des franchissements de cours d'eau et installation des mesures de contrôle de l'érosion, si requis
- construction des autres infrastructures afférentes au gazoduc (par exemple, vannes de sectionnement, postes de compression, postes de mesurage et centre de contrôle des opérations)
- installation des systèmes de protection cathodique
- nettoyage de l'intérieur de la conduite et réalisation des essais hydrostatiques d'étanchéité
- mise en service du gazoduc
- nettoyage et remise en état des sites

## 9.4 Activités de la phase d'exploitation

Une fois que le gazoduc aura été construit, mis à l'essai et mis en service, et après que les autorités réglementaires auront autorisé son fonctionnement, il sera rempli de gaz naturel pour entreprendre la phase d'exploitation. Pendant cette phase, le gazoduc fera l'objet d'une surveillance à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au moyen d'un système SCADA. Ce système fournira des données d'exploitation en continu aux techniciens du centre de contrôle. Ces techniciens très spécialisés seront alertés advenant tout fonctionnement anormal ou toute perte de communication concernant le gazoduc. Ceci leur permettra de réagir rapidement et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la poursuite de l'exploitation sécuritaire du gazoduc.

Les systèmes de gestion et les programmes de prévention seront intégrés à la phase d'exploitation du Projet, qui comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- patrouilles terrestres et aériennes
- inspections d'intégrité interne
- surveillance des systèmes de protection cathodique
- pose et entretien de panneaux indiquant la présence du gazoduc le long des routes et aux traversées de cours d'eau
- entretien préventif
- planification et gestion des interventions d'urgence
- maintien de l'intégrité
- gestion en matière de santé et sécurité
- protection environnementale

Les autres activités d'exploitation comprennent la transition des programmes de consultation liés au Projet vers des programmes permanents de communication et de sensibilisation du public auprès des communautés locales et autochtones, des propriétaires fonciers, des services d'urgence, des autorités locales, et autres, si requis.

## 9.5 Désaffectation et fermeture

Il est anticipé que le Projet soit en exploitation pendant au moins 25 ans pour répondre aux besoins de GNLQ, la principale cliente de Gazoduq. Toutefois, les installations du Projet pourraient être en exploitation pendant une période de 50 ans ou plus, sur la base de gazoducs existants en exploitation en Amérique du Nord.

Les activités de désaffectation et de fermeture seront exécutées conformément aux exigences réglementaires fédérales et provinciales applicables qui seront en vigueur à ce moment-là.

## 10 Capacité de production maximale

La capacité nominale du gazoduc est d'environ 51 millions de mètres cubes (1,8 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour. Il est prévu que le Projet soit en exploitation au cours du quatrième trimestre de 2024. La mise en service d'Énergie Saguenay devrait avoir lieu, quant à elle, en 2025.

## 11 Calendrier du Projet

**Tableau 11-1 : Points saillants du calendrier de Projet<sup>15</sup>**

| Jalon   | Calendrier                                  |
|---|---|
| Sélection du Corridor d'étude   | Premier trimestre de 2018                   |
| Annonce du Projet<br>Présentation de la DPPD et de l'Avis de projet   | Novembre 2018                               |
| Annonce de la zone d'aménagement privilégiée (ZAP)  | Avril 2019                                  |
| Dépôt de la DIP   | Octobre 2019                                |
| Dépôt de la DDP   | Janvier 2020                                |
| Appel de soumissions non contraignant   | Du 4 décembre 2019 au 6 janvier 2020        |
| Présentation de l'étude d'impact (à l'Agence), de l'étude d'impact sur l'environnement (au MELCC) et de l'étude d'agroforesterie (à la CPTAQ) | Printemps 2020                              |
| Obtention des approbations réglementaires clés  | Troisième trimestre 2021                    |
| Construction  | Fin 2021 / début 2022 à 2024                |
| Mise en service   | Quatrième trimestre de 2024                 |
| Exploitation  | 2025 à 2050+                                |
| Désaffectation et fermeture   | Activités post-exploitation (approx. 2 ans) |
| Participation des autochtones et des parties prenantes  | De 2018 à la désaffectation/fermeture       |

## 12 Options et solutions de rechange potentielles

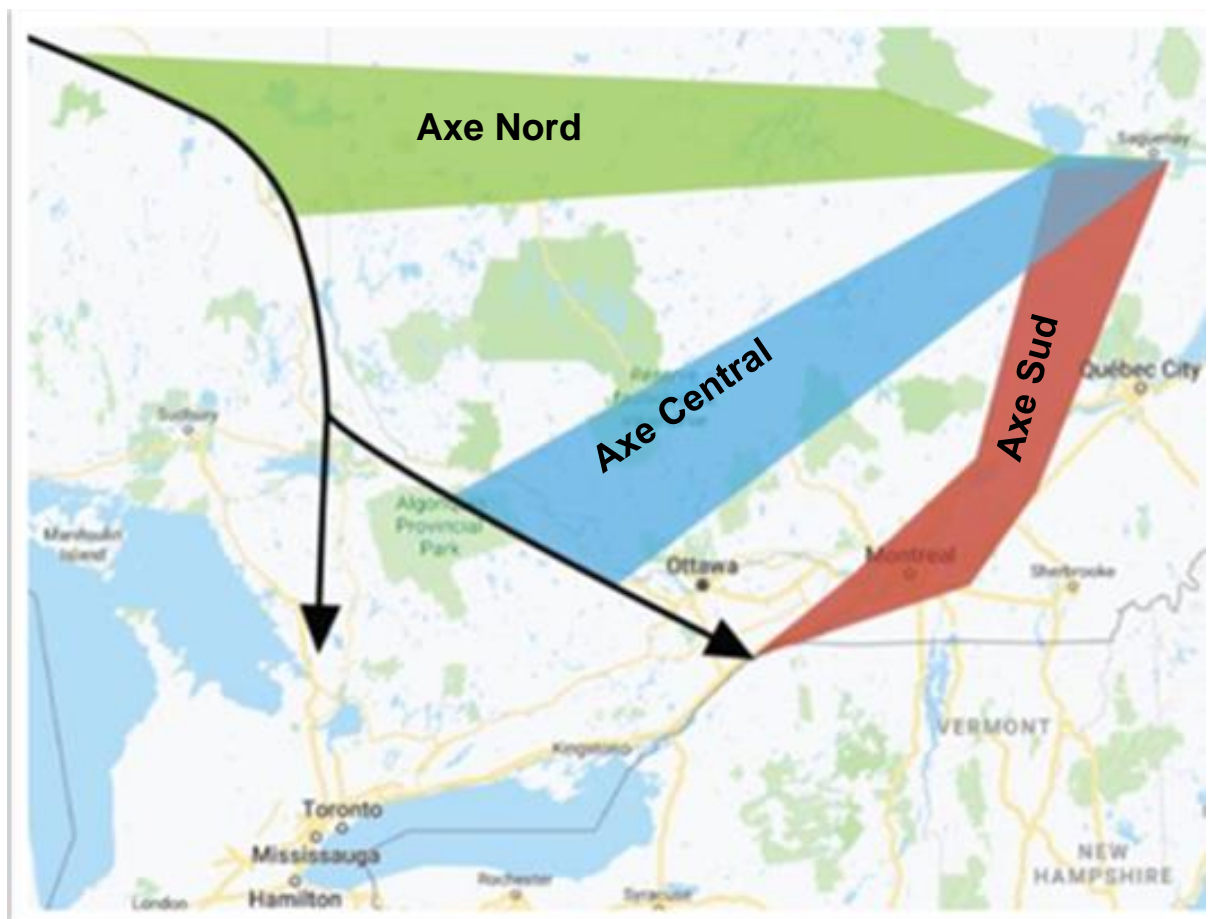
Différentes options ont été analysées pour livrer les quantités de gaz naturel dont Énergie Saguenay a besoin pour répondre aux ventes prévues de GNLQ. Ces options sont décrites ci-dessous.

<sup>15</sup> Il est à noter qu'aucune expansion du Projet n'est prévue à l'heure actuelle.

## 12.1 Solutions de rechange potentielles à la réalisation du Projet

Dans un premier temps, les installations de gaz naturel existantes situées à proximité d'Énergie Saguenay ont été identifiées et évaluées afin de déterminer si ces installations avaient la capacité de fournir à Énergie Saguenay les quantités requises de gaz naturel. Les seules installations existantes à proximité sont celles d'Énergir, un distributeur de gaz naturel au Québec, qui livre dans la région du Saguenay par un gazoduc de 40 cm (16 po). La capacité de ce gazoduc ne représente qu'une petite fraction des volumes dont Énergie Saguenay aura besoin. Étant donné le manque de capacité des installations existantes, un nouveau gazoduc de plus grand diamètre est nécessaire.

Afin d'évaluer la faisabilité d'un nouveau gazoduc et d'en définir ses paramètres clés, des analyses ont été menées. Trois axes d'implantation ont été examinés dans le cadre de ces analyses, lesquels sont illustrés à la figure 12-1.



**Figure 12-1 : Axes alternatifs considérés**

Les axes d'implantation ont été déterminés en tenant compte des exigences clés suivantes :

- capacité de raccordement aux installations de GNL Québec inc. au Saguenay;
- capacité de raccordement à des infrastructures existantes de transport de gaz naturel offrant actuellement une capacité suffisante, ou dont la capacité peut être augmentée afin de combler les besoins de GNL Québec inc.;
- avoir une capacité suffisante pour livrer du gaz naturel canadien pour combler les besoins de GNL Québec inc.

Les trois axes alternatifs ont été analysés par des experts dans les domaines de l'environnement, des relations autochtones, des relations communautaires, du génie, de la construction, du droit, de la réglementation, de l'immobilier et du commercial.

### 12.1.1 L'Axe Sud

L'Axe Sud a été établi en tenant compte du gazoduc existant de TC Énergie ainsi que des actifs d'Énergir, le long des rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent, et en suivant un itinéraire substantiellement parallèle au gazoduc existant d'Énergir, entre Trois-Rivières et Saguenay.

L'Axe Sud a été rejeté pour les raisons suivantes :

- forte densité de population le long des rives du fleuve Saint-Laurent
- options d'itinéraires essentiellement situées sur des terres privées, ce qui aurait nécessité une certaine perturbation de l'utilisation privée
- contraintes liées à l'acceptabilité
- défis liés à la construction, y compris le nombre potentiel de franchissements d'infrastructures (autoroutes, routes et voies ferrées), associés à une forte densité de population
- situé le long de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, exigerait le franchissement de cet important cours d'eau et pouvant être un défi à bien des égards
- raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie dans une section fortement utilisée et plus coûteuse (du point de vue des tarifs de service de transport) de son réseau
- possibilité de livraison de gaz naturel provenant du Canada et des États-Unis

### 12.1.2 L'Axe Central

L'Axe Central présentait l'avantage de traverser des zones considérablement moins urbanisées que l'Axe Sud et offrait une voie plus directe vers Énergie Saguenay. Il a toutefois été rejeté, principalement en raison de la présence de zones d'intérêt sur les plans écologique (aires protégées) et récréatif (zones d'exploitation contrôlée, pourvoiries, etc.) qu'il serait difficile, sinon impossible de contourner. De plus, le raccordement avec le gazoduc de TC Énergie devrait également être effectué dans une section fortement utilisée et plus coûteuse (du point de vue des tarifs de service de transport) du son réseau.

### 12.1.3 L'Axe Nord

L'Axe Nord a été analysé et sélectionné comme l'option préférée, principalement pour les raisons suivantes :

- les commentaires préliminaires de représentants des communautés autochtones consultées initialement (voir section 4.1) et leur rétroaction indiquaient que cette voie était intéressante
- densité de population considérablement plus faible sur la plus grande partie de l'axe d'implantation
- possibilité d'éviter des zones d'intérêt écologique ou récréatif
- possibilité de traverser surtout des terres publiques
- moins grand nombre de franchissements d'infrastructures (autoroutes, routes et voies ferrées)
- occasions potentielles de développement économique, y compris l'approvisionnement en gaz naturel par des entreprises locales de distribution d'énergie

- raccordement avec la canalisation principale de TC Énergie dans une section sous-utilisée et moins coûteuse (du point de vue des tarifs de transport) de son réseau
- accès à des sources de gaz naturel 100 % canadien

En raison de tous les attributs positifs énumérés ci-dessus (y compris la réduction des tarifs de transport sur la canalisation principale existante), l'Axe Nord constitue la meilleure option pour le Projet.

Ainsi, un Corridor d'étude a été déterminé dans l'axe sélectionné (Axe Nord) à des fins d'analyse plus poussée. Les limites du Corridor d'étude ont donc été établies sur la base des principaux critères suivants :

- **Limite ouest** : le point de départ du Projet doit être connecté au réseau existant de TC Énergie et situé dans le secteur de Ramore, en Ontario. Il est important de noter que des discussions avec des représentants de TC Énergie ont permis de confirmer l'endroit exact de raccordement à leur réseau<sup>16</sup>
- **Limite Est** : le point d'arrivée est déterminé par l'emplacement prévu du terminal d'Énergie Saguenay pour l'entreposage et la liquéfaction de gaz naturel situé à Saguenay
- **Limite Sud** : éviter des secteurs d'intérêt écologique et récréatif et de l'aire de répartition du caribou forestier située à Val-d'Or
- **Limite Nord** : éviter des aires de répartition du caribou forestier en Ontario et au Québec et demeurer au sud des réservoirs importants de ce secteur (lac Abitibi, réservoir Gouin et lac Saint-Jean)
- **Le plus direct** : favoriser le corridor le plus direct possible entre le point de départ et le point d'arrivée

Le Corridor d'étude a été choisi expressément, de façon à être éloigné des zones à forte densité de population et tel qu'indiqué ci-dessus, Gazoduq a également pris en compte plusieurs zones sensibles, telles que le lac Saint-Jean, le réservoir Gouin, le lac Abitibi, les aires de répartition du caribou des bois, ainsi que des aires protégées et des secteurs récréatifs (ZEC, pourvoies, etc.). Le corridor d'étude a également été conçu pour éviter d'autres sensibilités spécifiquement connues, telles que celles associées aux milieux humides et à d'autres préoccupations environnementales. La limite du corridor d'étude a également été révisée, à la suite d'échanges avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la Nation Crie, afin d'éviter le chevauchement avec les territoires de chasse traditionnels des familles crie (souvent appelés terrains de trappage) situés au Québec.

## 12.2 Mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (MTD)

Selon le rapport soumis au ministre des Ressources naturelles le 30 septembre 2016, intitulé « Les meilleures technologies disponibles pour les pipelines de ressort fédéral / rapport de l'Office national de l'énergie » (Office national de l'énergie, 2016), la définition d'une MTD est la suivante :

- « Meilleure technologie disponible » désigne la combinaison de mesures et de stratégies la plus appropriée ou nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et l'atténuation des effets environnementaux négatifs

---

<sup>16</sup> En juin 2019, Gazoduq a précisé l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie qui sera situé à environ 4 km au sud du poste de compression existant à Ramore, en Ontario. Une lettre à cet effet a été transmise à l'ONÉ en date du 27 juin 2019.

- « Meilleure » signifie que la technologie offre un degré élevé de protection des personnes et de l'environnement
- « Disponible » signifie une technologie abordable, couramment adoptée ou obligatoire
- « Technologie », au sens large, désigne un ensemble de techniques, de compétences, de méthodes et de procédés

Le rapport indique aussi que « les meilleures technologies disponibles interviennent uniquement dans la conception finale » et qu'« il est rare que l'ingénierie de base fasse intervenir les meilleures technologies disponibles », ce qui suggère que la mise en application des MTD n'aurait normalement pas à être déployée à cette étape-ci de l'élaboration du Projet de Gazoduq. Cependant, Gazoduq a commencé, dans certains cas, très tôt dans le processus de conception du Projet, à appliquer certains principes clés des MTD. Cela comprend notamment, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- veiller à ce que l'analyse précoce des tracés possibles et la sélection ultérieure du Corridor d'étude soient effectuées de manière à mettre l'accent sur la sécurité des personnes et de l'environnement
- solliciter les premiers commentaires des groupes autochtones, organismes publics et gouvernementaux sur le Corridor d'étude élargi, plutôt que sur une trajectoire précise, afin de prendre en compte leurs commentaires et leurs préoccupations dans l'élaboration d'un éventuel tracé privilégié à être proposé
- entreprendre, dès la première étape, des visites de reconnaissance et utiliser les données LIDAR et des orthophotographies haute résolution pour ajuster le tracé privilégié à être proposé en fonction des contraintes environnementales potentielles et des problèmes de constructibilité
- réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la phase d'exploitation du cycle de vie du Projet grâce à une conception efficace, qui comprend l'emplacement des postes de compression au Québec, afin de permettre l'utilisation potentielle de turbines électriques plutôt que de turbines au gaz naturel
- amorcer l'élaboration de plans de franchissement de cours d'eau propres à chacun des cours d'eau sensibles
- commencer la planification et le développement de systèmes de gestion, à un stade précoce, pour faciliter une approche systématique permettant de gérer et de réduire efficacement les risques et de satisfaire aux exigences en matière de santé, de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement

Gazoduq poursuivra la mise en œuvre des MTD tout au long du processus de conception, de construction, d'exploitation et de fermeture. Des mises à jour seront fournies, s'il y a lieu.

### 12.3 Solutions de rechange potentielles au Projet

Pour fournir le volume important de gaz naturel requis par Énergie Saguenay, un nouveau gazoduc de gros diamètre doit être construit. En outre, le gazoduc doit prendre sa source et être connecté à un emplacement qui est en mesure de fournir le même volume de gaz naturel requis. Il n'y a pas d'autre solution viable pour répondre aux exigences de GNL Québec.

## D Renseignements sur l'emplacement

### 13 Emplacement projeté du Projet

Tel que mentionné, Gazoduq a entamé un processus exhaustif et itératif dans le but de déterminer un tracé privilégié d'un point de vue environnemental, social, économique et technique pour l'implantation du gazoduc proposé.

Le Corridor d'étude a été rendu public en novembre 2018. Sa largeur varie de 30 km à 60 km, et il couvre une superficie de près de 2 948 000 hectares. Environ 93 % du Corridor d'étude est situé au Québec; les 7 % restants sont situés en Ontario. Le Corridor d'étude s'étend sur trois régions administratives du Québec et sur deux districts de l'Ontario. Il comprend, en totalité ou en partie, 9 MRC ou territoires équivalents, 48 municipalités ou territoires non organisés (43 au Québec et cinq en Ontario) et une réserve de Premières Nations assujettie à la *Loi sur les Indiens*. La limite du corridor d'étude a également été révisée, à la suite d'échanges avec le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la Nation Crie, afin d'éviter le chevauchement avec les territoires de chasse traditionnels des familles cries (souvent appelés terrains de trappage) situés au Québec (voir l'annexe G).

En avril 2019, Gazoduq a annoncé qu'une ZAP de 780 km de long avait été définie dans le Corridor d'étude. Dans les zones non contraintes, la ZAP était d'une largeur moyenne de 400 m sur les terres publiques et d'environ 200 m sur les terres privées. La largeur était toutefois supérieure à 400 m à deux endroits précis afin d'optimiser le raccordement au réseau principal de transport de gaz naturel de TC Énergie et de permettre son acheminement dans une zone géotechnique complexe. La ZAP inclut 21 municipalités (19 au Québec et 2 en Ontario), et ne comprend aucune réserve des Premières Nations, ni terre de la Couronne de compétence fédérale.

La ZAP continue d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement du Projet et ce, conjointement aux différents processus de consultation en cours. La ZAP présentée à l'annexe G a été mise à jour afin d'être représentative de l'emplacement actuel du Projet. On peut y noter que quelques segments ont été légèrement agrandis ou même redirigés en dehors de la ZAP originale.

Dans le contexte des consultations publiques en cours, Gazoduq examine présentement la proposition conjointe du Syndicat des producteurs de bois et la Fédération régionale de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint quant à l'emplacement du Projet.

Gazoduq continuera à peaufiner la ZAP et verra à déterminer un tracé privilégié en fonction de ses consultations avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, et en tenant compte des résultats des travaux effectués sur le terrain, des évaluations environnementales et socio-économiques, et de l'évolution de la conception technique du Projet et cela, jusqu'à ce qu'un tracé privilégié soit déterminé.

#### 13.1 Coordonnées géographiques

Les coordonnées approximatives des principales composantes du Projet sont présentées dans le Tableau 13-1 :

**Tableau 13-1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du Projet**

| Type de composante   | Composante                               | Latitude | Longitude |
|--|--|----------|-----------|
| Gazoduq  | Début (raccordement avec TC Énergie)     | 48.38679 | -80.28952 |
|  | Fin (raccordement avec Énergie Saguenay) | 48.38663 | -70.80121 |
| Postes de compression  | Poste de Ramore                          | 48.38703 | -80.28779 |
|  | Poste de La Corne                        | 48.34456 | -77.95033 |
|  | Poste de Lac Ashuapmushuan               | 48.51428 | -72.72468 |
| Poste de mesurage  | Situé en amont d'Énergie Saguenay        | 48.38669 | -70.80155 |
| Note:<br>1. Les coordonnées préliminaires du poste de compression représentent le point central des emplacements présentement à l'étude. |  |          |           |

## 13.2 Plans du site

Un plan général illustrant la relation spatiale entre la ZAP et le Corridor d'étude, du point de départ du Projet au point final, est présenté à l'annexe G.

L'annexe G présente également des plans à plus grande échelle de la portion ontarienne du Projet ainsi que des trois régions administratives situées au Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue, la Mauricie et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les emplacements illustrés pour les postes de compression correspondent à des zones à l'étude et non pas aux empreintes requises pour les postes de compression.

## 13.3 Description officielle du terrain

Aucun terrain n'a été acquis par Gazoduq pour le moment. Le passage du gazoduc ne requerra pas nécessairement l'acquisition de terrains, sauf si un poste de compression ou de mesurage était localisé sur un terrain privé. Par contre, aux fins du passage du gazoduc, des servitudes seront nécessaires.

Le tableau à l'annexe H présente un total de 727 lots privés dans la ZAP. Le nombre de lots privés<sup>17</sup> pour lesquels une servitude serait requise devraient être considérablement inférieur à ce chiffre. Le nombre exact de lots privés nécessitant une servitude pour le gazoduc pourra être comptabilisé uniquement quand le tracé privilégié sera établi.

## 13.4 Proximité des communautés locales

Le tableau 13-4 présente la proximité de la ZAP avec certaines communautés les plus proches (à vol d'oiseau).

<sup>17</sup> Note : Le nombre de lots ne correspond pas au nombre de propriétaires. Un même propriétaire peut détenir plusieurs lots et inversement, un même lot peut être détenu par plusieurs personnes, mais un seul propriétaire légal constitué de plusieurs personnes.

**Tableau 13-4 : Proximité des communautés locales**

| Communautés                   | Distance de la ZAP (km) | Commentaires                      |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| Preissac                      | 0,76                    |                                   |
| Laterrière                    | 0,91                    |                                   |
| La Corne                      | 1,4                     |                                   |
| La Motte                      | 2,5                     |                                   |
| Saint-André-du-Lac-Saint-Jean | 2,54                    |                                   |
| D'Alembert                    | 3,47                    |                                   |
| Mont-Brun                     | 3,72                    |                                   |
| Saint-François-de-Sales       | 4,27                    |                                   |
| Cléricy                       | 4,33                    |                                   |
| La Baie                       | 4,63                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Ramore                        | 4,68                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Sainte-Hedwidge               | 5,5                     |                                   |
| Senneterre                    | 6,42                    |                                   |
| Chicoutimi                    | 6,73                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Chambord                      | 7,92                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Belcourt                      | 8                       |                                   |
| Desbiens                      | 8,61                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Roberval                      | 10,25                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Héberville                    | 11,23                   |                                   |
| Métabetchouan-Lac-à-la-Croix  | 11,79                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Duparquet                     | 11,91                   |                                   |
| Lac-Bouchette                 | 12,58                   |                                   |
| Barraute                      | 12,76                   |                                   |
| Rivière-Héva                  | 13,63                   |                                   |
| Rouyn-Noranda                 | 15,76                   |                                   |
| Jonquière                     | 15,82                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Saint-Prime                   | 17,84                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Clova                         | 21,34                   |                                   |
| La Doré                       | 21,81                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Saint-Félicien                | 22,7                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Parent                        | 24,04                   |                                   |
| Kirkland Lake                 | 25,5                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Val-d'Or                      | 27,47                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Alma                          | 28,87                   | À l'extérieur du corridor d'étude |
| Larder Lake                   | 32,3                    | À l'extérieur du corridor d'étude |
| La Tuque                      | 112                     | À l'extérieur du corridor d'étude |

Une analyse par photo-interprétation ainsi que la consultation de la base de données du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les baux décernés en terre publique, en plus d'une vérification sur le terrain des terres privées, ont permis d'identifier de manière préliminaire les bâtiments présents dans la ZAP. En fonction de leur emplacement et de la géométrie de ces derniers, cette évaluation préliminaire a permis de recenser les bâtiments de type résidentiel d'occupation permanente ou temporaire. Ainsi, 57 maisons unifamiliales, deux bâtiments multirésidentiels et 21 chalets seraient présents dans la ZAP<sup>18</sup>.

Les distances réelles par rapport à toute résidence permanente, saisonnière ou temporaire au Projet seront calculées une fois que le tracé privilégié aura été déterminé.

### 13.5 Proximité des groupes autochtones

Le tableau 13-5 présente une liste de 27 groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet, fournie par Couronne. Il présente d'une part la distance approximative entre la ZAP et la réserve ou communauté la plus rapprochée ou occupée par ces groupes<sup>19</sup>. D'autre part, une deuxième colonne présente l'inclusion de la ZAP dans les limites des territoires traditionnels des groupes autochtones, tels que présentés sur le site fédéral du *Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités* (sauf pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie). Ces territoires sont pour la plupart visés par des traités ou sujets à des revendications de droits et/ou titres ancestraux de groupes autochtones. Les plus récentes cartes disponibles ont été considérées, et, lorsque possible, une courte description est incluse à propos de l'étape du processus de négociation en cours, le cas échéant. Il est à noter que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du nord Canada ne garantit pas l'exactitude des renseignements, ni le fait qu'ils soient complets ou à jour.

Tel qu'apparaissant au tableau, certains groupes autochtones se sont regroupés afin de présenter leurs revendications ou assertions au fédéral et au provincial. Conséquemment, les territoires traditionnels, dont il est question ici, ne sont pas subdivisés par communauté.

De fait, bien que les distances entre les groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet et la ZAP varient de 10 km à 190 km, cette dernière touche à des terres qui sont visées par une entente de revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale par presque chaque regroupement concerné. Cependant, seul le Conseil des Atikamekw de Wemotaci détient, dans la ZAP, des terres de la première nation au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Aussi, la ZAP touche à des terres incluses dans le Traité no. 9, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), et le Traité Robinson-Huron.

Les informations disponibles à ce stade ne permettent pas de définir plus précisément l'utilisation des terres à des fins traditionnelles dans la ZAP par les différents groupes autochtones. Ce sujet fait l'objet d'informations à recueillir dans le cadre des consultations et des études liées au Projet menées par les groupes autochtones qui seront réalisées.

La carte à l'annexe D permet d'avoir une vue d'ensemble de l'emplacement des groupes autochtones par rapport à la ZAP.

<sup>18</sup> Le nombre de lots ne correspond pas au nombre de propriétaires. Un même propriétaire peut détenir plusieurs lots et inversement, un même lot peut être détenu par plusieurs personnes, mais un seul propriétaire légal constitué de plusieurs personnes.

<sup>19</sup> À noter que les distances pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie, et *Métis Nation of Ontario* ne sont pas présentées. Dans le premier cas, l'organisme représente plusieurs communautés qui ont chacune des terres de catégorie I. Dans le deuxième cas, *Métis Nation of Ontario* n'est pas constituée en réserve ou collectivité.

**Tableau 13-5 : Proximité de groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet à la ZAP**

| Groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet              | Distance entre la ZAP et la communauté | Inclusion de la ZAP dans les limites des territoires traditionnels   |
|--|--|--|
| <b>Québec</b>  |  |  |
| Algonquins of Barriere Lake  | 105 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).   |
| Communauté Anicinape de Kitchisakik                                    | 85 km                                  | Section de la ZAP incluse dans :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010).</li> <li>Le territoire visé par la Revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013).</li> </ul>            |
| Nation Anishnabe du Lac-Simon  | 25 km                                  |  |
| Conseil de la Première Nation Abitibiwinni                             | 25 km                                  |  |
| Long Point First Nation  | 90 km                                  |  |
| Kebaowek First Nation  | 175 km                                 | Section de la ZAP incluse dans :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010).</li> <li>Le territoire visé par le Secrétariat de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).</li> </ul> |
| Kitigan Zibi Anishinabeg   | 190 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010).   |
| Conseil des Atikamekw de Manawan                                       | 100 km                                 | Section de la ZAP incluse dans :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire du Conseil de la Nation Atikamekw (revendication territoriale globale, 1994. Reprise des négociations pour conclure l'entente de principe en 2014).</li> <li>Le territoire du Nitaskinan (assertion du territoire traditionnel).</li> </ul>       |
| Conseil des Atikamekw de Wemotaci                                      | 30 km                                  |  |
| Conseil des Atikamekw d'Opitciwan                                      | 50 km                                  |  |
| Cree Frist Nation of Waswanipi   | 165 km                                 | Section de la ZAP incluse dans:<br><ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975).</li> <li>Le territoire en Ontario soumis à une assertion de droits ancestraux par la Nation Crie.</li> </ul>  |
| Cree Nation of Waskaganish   | 340 km                                 |  |
| Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/ Gouvernement de la Nation Crie | -                                      |  |
| Nation huronne-wendat  | 150 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le territoire visé par le Protocole sur la consultation et l'accommodement avec la NHW (entente bilatérale fédérale conclue en 2019).   |

| Groupes autochtones potentiellement touchés par le Projet | Distance entre la ZAP et la communauté | Inclusion de la ZAP dans les limites des territoires traditionnels  |
|---|--|---|
| Première Nation des Essipiinnuat (Essipit)                | 105 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).  |
| Première Nation des Innus de Pessamit                     | 165 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le territoire de Mamuitun mak Nutashkuan (entente de principe signée en 2004).   |
| Première Nation des Innus de Pekuakamiulnuatsh            | 10 km                                  | Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).  |
| Timiskaming First Nation                                  | 80 km                                  | Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).  |
| Wolf Lake First Nation                                    | 155 km                                 |   |
| <b>Ontario</b>  |  |   |
| Beaverhouse Indigenous Community                          | 25 km                                  | Section de la ZAP incluse dans le territoire traditionnel des Premières Nations Wabun (assertion de territoire traditionnel, non daté).   |
| Flying Post First Nation                                  | 120 km                                 |   |
| Matachewan First Nation                                   | 40 km                                  |   |
| Mattagami First Nation                                    | 105 km                                 |   |
| Métis Nation of Ontario                                   | -                                      | Section de la ZAP incluse dans le territoire des Groupes Métis en Ontario.  |
| Taykwa Tagamou Nation                                     | 75 km                                  | Section de la ZAP incluse dans le territoire du Traité no 9 (1905-1906).  |
| Temagami First Nation                                     | 155 km                                 | Section de la ZAP incluse dans le Traité Robinson-Huron (1850) et à environ 25 km du territoire de la Temagami First Nation (1974).   |
| Wahgoshig First Nation                                    | 15 km                                  | Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion 2010)</li> <li>La revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013)</li> </ul> |

### 13.6 Proximité des territoires domaniaux

Aucune terre appartenant au gouvernement fédéral ou administrée par lui n'est située à l'intérieur de la ZAP. Les terrains fédéraux les plus proches se trouvent à l'aéroport de la Base des Forces canadiennes à Bagotville au Saguenay, à 2,7 km de la ZAP, mais à l'extérieur du Corridor d'étude.

Par ailleurs, la ZAP traverse des terrains appartenant à l'Administration portuaire du Saguenay qui ne sont pas des «immeubles fédéraux» au sens de ses Lettres patentes mais bien des immeubles appartenant en propre à l'Administration portuaire du Saguenay visés par l'annexe C de ses Lettres patentes.

## 14 Milieu biologique et physique de l'emplacement

Puisque la ZAP traverse le Corridor d'étude, le milieu biologique et physique de celui-ci peut être considéré représentatif de l'emplacement projeté du Projet.

Le Corridor d'étude compte huit régions écologiques selon le système hiérarchique de classification écologique du Québec et la Classification écologique des Terres de l'Ontario (MFFP, 2016a; MRNFO, 2012a). Elles se distinguent au niveau du relief, de l'altitude moyenne et par de petites différences climatiques. Les caractéristiques de ces régions sont présentées à l'annexe I. Parmi les huit régions écologiques, la Plaine de l'Abitibi et les collines du haut Saint-Maurice occupent ensemble la plus grande proportion dans le Corridor d'étude.

Le Corridor d'étude traverse des régions géologiques dont la surface a été érodée lors de la dernière glaciation et présentant des dépôts meubles glaciaires. Les épisodes des lacs proglaciaires Barlow-Ojibway, ainsi que celui de la mer de Laflamme, ont également influencé le type de dépôts en place, dans certains secteurs du Corridor d'étude (Ontario/Abitibi-Témiscamingue et Saguenay) où des sédiments glaciolacustres sont observables. Le Corridor d'étude compte également quelques eskers, les principaux étant les eskers Vaudray-Joannès, Saint-Mathieu-Berry, de Launay, du lac Malartic, de Barraute, du lac Despinassy, de Senneterre et la principale moraine est celle d'Harricana (Cloutier *et al.*, 2013).

Les types d'aquifères présents dans le Corridor d'étude varient en fonction de la région. Selon la documentation disponible, les aquifères les plus importants dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue sont de types granulaires en raison, entre autres, des nombreux eskers et moraines présents sur le territoire (Cloutier *et al.*, 2015). Pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, deux types d'aquifères sont présents, soit les aquifères de roc fracturé et ceux faits de dépôts granulaires (CERN-PACES, 2013). Les puits d'alimentation en eau souterraine, privés ou communautaires, répertoriés dans le Corridor d'étude sont illustrés sur la carte de l'annexe J.

Le Corridor d'étude, situé à cheval sur les bassins hydrographiques de la baie d'Hudson et des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, inclut les bassins versants des rivières Abitibi (Moose) et Upper Ottawa (des Outaouais) en Ontario, et ceux des rivières Moose, des Outaouais, Harricana, Nottaway, Saint-Maurice et Saguenay au Québec.

Le Corridor d'étude abrite divers habitats fauniques et floristiques. L'annexe K présente les espèces (plantes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) d'intérêt pour la conservation, susceptibles d'être recensées dans le Corridor d'étude. Les espèces d'intérêt pour la conservation sont listées en vertu du *Règlement de l'Ontario (230/08)* en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, L.O. 2007, chap. 6<sup>20</sup>, de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables au Québec (E-12.01)*<sup>21</sup> et de la *Loi sur les espèces en péril* au niveau fédéral (C. 2002, ch. 29)<sup>22</sup>, ainsi

<sup>20</sup> Voir le règlement ici : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/080230>.

<sup>21</sup> Voir la Loi sur les espèces menacées et vulnérables au Québec (E-12.01) ici : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/ShowDoc/cs/E-12.01?langCont=fr>.

que les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables ou considérées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, mieux connu sous le nom de COSEPAC.

Le Corridor d'étude ne compte aucune aire protégée désignée au niveau fédéral, soit aucun refuge faunique, réserve nationale de faune, refuge d'oiseaux migrateurs ou aire marine protégée (MELCC, 2018; MERN, 2018c). Les aires protégées légalement désignées au niveau provincial couvrent 125 622,26 ha, soit 4,26 % du Corridor d'étude. Puisque plusieurs aires protégées peuvent se chevaucher, cette superficie représente l'empreinte réelle d'aire légalement protégée dans le Corridor d'étude. L'annexe L dresse la liste de ces diverses aires protégées dans le Corridor d'étude. La ZAP évite ces aires protégées. Dans le Corridor d'étude se trouvent également certains projets d'aires protégées toujours à l'étude et non encore formellement reconnus. Finalement, d'autres sites bénéficient d'un niveau de protection via une affectation de conservation dans un schéma d'aménagement ou d'initiatives de conservation volontaire en terres privées ou municipales.

Le Corridor d'étude est occupé principalement par des milieux forestiers (73 %), suivis des milieux humides (16 %) et des milieux hydriques (7 %). Les milieux agricoles (2 %) et les milieux anthropiques (1 %) représentent de faibles proportions du Corridor d'étude.

Une compilation initiale de certains éléments biophysiques dans la ZAP est présentée dans l'annexe M. Il est important de noter que celle-ci évite la grande majorité des zones potentiellement sensibles, telles que les lacs, les parcs, les aires protégées désignées ou proposées, les aires connues de protection de source d'approvisionnement municipale en eau potable, les peuplements à haute valeur écologique, les forêts servant à des fins expérimentales, de recherches et d'enseignement, les milieux humides d'intérêt, les mines en exploitation et les projets miniers connus, et des zones présentant des contraintes géotechniques plus importantes.

## 15 Contexte sanitaire, social et économique

Les sections suivantes abordent, de façon générale, le contexte sanitaire, social et économique du Corridor d'étude.

### 15.1 Santé

Les indicateurs sociaux et de santé retenus pour les régions administratives situées dans le Corridor d'étude sont présentés au Tableau 15.1 (Statistique Canada (SC), 2018c). Les indicateurs (en pourcentage), représentent un aperçu général du bien-être de la population et des perceptions de la santé. Les indicateurs présentés sont les suivants:

- **Santé perçue** : réfère à la perception d'une personne de sa santé en général, c'est-à-dire non seulement l'absence de maladie ou de blessure, mais aussi au bien-être physique mental et social.
- **Santé mentale perçue** : réfère à la perception d'une personne de sa santé mentale en général. Cet indicateur fournit un aperçu général de la population souffrant d'une forme quelconque de trouble psychologique ou d'une détresse d'ordre mental ou émotionnel.
- **Satisfaction à l'égard de la vie** : réfère au niveau général de satisfaction des gens à l'égard de leur style de vie et de leurs moyens de subsistance.
- **Stress perçu** : réfère au niveau de stress quotidien ressenti par une personne. Cet indicateur représente le pourcentage de gens dont la perception du niveau de stress est relativement intense pour la plupart de leurs journées.

<sup>22</sup> Voir la Loi sur les espèces en péril au niveau fédéral (C. 2002, ch. 29) ici : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/page-1.html>.

- **Sentiment d'appartenance à la collectivité locale** : réfère au niveau d'attachement et de fierté sentimentale vis-à-vis la communauté des gens qui l'adoptent. Cet indicateur est fortement corrélé avec une bonne santé mentale et physique, selon l'étude de Statistique Canada.

**Tableau 15-1 : Aperçu des indicateurs sociaux de la santé (%) par région administrative**

| Indicateur social                                 |                                   | Ontario     |          | Québec |       |            |
|---|-----------------------------------|-------------|----------|--------|-------|------------|
|   |                                   | Timiskaming | Porcupie | Ab. T. | Maur. | S-L.-St J. |
| Santé perçue                                      | Très bonne ou excellente          | 50,8        | 53,4     | 55,7   | 61,1  | 61,2       |
|   | Passable ou mauvaise              | 17,7        | 19,9     | 12,2   | 9,9   | 9,2        |
| Santé mentale perçue                              | Très bonne ou excellente          | 70,7        | 65,3     | 71,7   | 74,6  | 75,3       |
|   | Passable ou mauvaise              | 6,6         | 10,9     | 4,5    | 3,3   | 4,3        |
| Satisfaction à l'égard de la vie                  | Satisfait(e) ou très satisfait(e) | 93,1        | 89,5     | 92,9   | 95,4  | 94,7       |
| Stress perçu                                      | Assez intense                     | 18,2        | 20,2     | 18,1   | 21,1  | 18,6       |
| Sentiment d'appartenance à la collectivité locale | Plutôt fort ou très fort          | 73,4        | 73,9     | 66,0   | 62,7  | 68,8       |

Statistique Canada, 2018c  
Notes : Pour les données concernant l'Ontario, il s'agit des divisions des circonscriptions sanitaires

## 15.2 Social

Le Corridor d'étude est localisé dans un secteur de densité de population relativement faible au Québec et en Ontario. Il abrite moins de 4 % de la population totale du Québec et moins de 1 % de toute celle de l'Ontario (Statistique Canada, 2018a). Les principales zones urbaines du Corridor d'étude sont situées dans la ville de Rouyn-Noranda. Certaines zones urbaines sont situées à l'extérieur du Corridor d'étude, mais à proximité de celui-ci, notamment dans les municipalités de Val-d'Or, Amos, Saguenay et Alma. En Ontario, les périmètres urbains sont situés à l'extérieur du Corridor d'étude, à l'exception des villes de Virginia Town et de Kearns, situées dans le district de McGarry.

En termes de perspective démographique, la population de la région du nord-est de l'Ontario serait sujette à une faible croissance démographique d'ici 2041, mais les districts de Cochrane et Timiskaming, inclus dans le Corridor d'étude, seraient quant à eux sujets à une faible décroissance du nombre d'habitants d'ici 2041 (Ministry of Finance of Ontario, 2018). Au Québec, la perspective démographique démontre que les populations des MRC de l'Abitibi, de la Vallée-de-l'Or, du Fjord-du-Saguenay et de la ville de Rouyn-Noranda devraient croître entre 2011 et 2036 (respectivement 6,0, 7,6, 12 et 7,5 %), tandis que celles de la Ville de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy ont plutôt une variation négative (Institut de la statistique du Québec, 2014).

Près de 70 % de la population présente dans les municipalités ou territoires équivalents composant le Corridor d'étude, possède minimalement un certificat, un diplôme ou un grade d'études secondaires, selon les données relatives à l'Enquête nationale auprès des ménages (Statistique Canada, 2016).

Plusieurs services publics communautaires et institutionnels sont présents dans le Corridor d'étude et accueillent, entre autres, des populations vulnérables (par exemple, les services scolaires et de garde, ainsi que les services pour personnes âgées et de soins de longue durée). Des cartes

localisant l'ensemble des services publics communautaires et institutionnels ainsi que les services municipaux répertoriés dans le Corridor d'étude sont disponibles aux annexes N et O.

Les données disponibles en lien avec le réseau de transport présent dans le Corridor d'étude sont aussi illustrées à l'annexe P. L'ensemble des divers réseaux de transport routier, ferroviaire, maritime ou aérien pourrait être utilisé lors de la construction du Projet, soit pour le transport des matériaux, de la machinerie et/ou des travailleurs.

Les principales affectations du territoire que l'on retrouve dans le Corridor d'étude, au Québec comme en Ontario, sont la foresterie et l'agroforesterie. On retrouve également des désignations agricoles, touristiques, récréatives, rurales, urbaines et industrielles. Quelques MRC vouent certaines parties de leur territoire à la conservation du milieu naturel. En Ontario, la majorité du Corridor d'étude (environ 158 000 ha) n'a pas fait l'objet d'une affectation du territoire par les autorités municipales. Le Tableau 15-2 présente les superficies et proportions des grandes affectations du territoire pour l'Ontario et le Québec respectivement.

**Tableau 15-2 : Grande affectation du territoire dans le Corridor d'étude**

| Affectation du territoire | Ontario         |                | Québec          |                | Total           |                |
|---------------------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|
|                           | Superficie (ha) | Proportion (%) | Superficie (ha) | Proportion (%) | Superficie (ha) | Proportion (%) |
| Agricole                  | -               | -              | 142 853,66      | 4,85           | 142 853,66      | 4,85           |
| Agroforestière            | -               | -              | 77 185,05       | 2,62           | 77 185,05       | 2,62           |
| Commerciale               | -               | -              | 21,79           | 0,00           | 21,79           | > 0,01         |
| Conservation              | 162,03          | 0,01           | 95 776,05       | 3,25           | 95 938,07       | 3,25           |
| Extraction du sol         | 752,04          | 0,03           | -               | -              | 752,04          | 0,03           |
| Forestière                | -               | -              | 2 139 646,15    | 72,58          | 2 139 646,15    | 72,58          |
| Industrielle              | 67,94           | 0,00           | 2 849,97        | 0,10           | 2 917,91        | 0,10           |
| Récréative                | 139,59          | 0,00           | 13 802,58       | 0,47           | 13 942,17       | 0,47           |
| Résidentielle             | 3,02            | 0,00           | 151,65          | 0,01           | 154,68          | 0,01           |
| Rurale                    | 51 068,21       | 1,73           | 25 690,63       | 0,87           | 76 758,84       | 2,60           |
| Service public            | 66,51           | 0,00           | 477,94          | 0,02           | 544,45          | 0,02           |
| Urbaine                   | 113,24          | 0,00           | 11 896,18       | 0,40           | 12 009,42       | 0,41           |
| Villégiature              | -               | -              | 7 984,34        | 0,27           | 7 984,34        | 0,27           |
| Autre - Hydrographie      | 7 401,72        | 0,25           | 211 525,18      | 7,18           | 218 926,90      | 7,43           |
| Sans affectation          | 158 352,03      | 5,37           | -               | -              | 158 352,03      | 5,37           |
| Total (provincial)        | 218 126,33      | 7,40           | 2 729 861,18    | 92,60          | 2 947 987,51    | 100,00         |

Sources :  
Municipalités de Black River-Matheson, 2017; Gauthier, 2011, Kirkland Lake, 2016, Larder Lake, 2017; McGarry, 2011a; 2011b;  
MRC d'Abitibi, 2010; MRC d'Abitibi-Ouest, 2017, MRCLSJE, 2001, MRCDDR, 2015, MRCVO, 2005, MRCFDS, 2012.  
Ville de La Tuque, 2001; Ville de Rouyn-Noranda, 2010; Ville de Saguenay, 2011  
MRNF, 2011; MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, hydrographie) 2013.

Le Corridor d'étude renferme plusieurs zones d'intérêt récréatif et touristique. Parmi celles-ci figurent des zones fauniques structurées où la chasse et la pêche sont autorisées. Il s'agit de quatre zones d'exploitation contrôlée, de neuf pourvoies et d'une réserve faunique. Le piégeage est également autorisé dans certaines pourvoies. En outre, deux zones communales de faune sauvage où la pêche est autorisée sont également identifiées dans le Corridor d'étude (MERN, 2018f).

Le Corridor d'étude comprend également plusieurs sentiers récréatifs (sentiers piétonniers, ski de fond, raquette, vélo de montagne, motoneige et quad) et diverses zones touristiques : centres de loisirs de plein air, centres d'interprétation de la nature, centres de villégiature, musées, arénas, terrains de camping, hébergements et restaurants. Le Corridor d'étude recouvre un certain nombre de zones touristiques renommées, notamment le Parc national Aiguebelle et des parcs provinciaux ontariens (parc provincial Esker Lakes, parc provincial Thackeray, parc provincial Gem Lake Maple Bedrock et parc provincial Pushkin Hills).

Selon les informations disponibles consultées, 167 sites patrimoniaux sont répertoriés dans la portion du Corridor d'étude au Québec et aucun site patrimonial ne serait présent dans la portion ontarienne du Corridor d'étude (Parcs Canada, s.d.; Ministère de la Culture et des Communications (MCC, 2013); Fiducie du patrimoine ontarien, s.d.). Un seul site archéologique connu est compris dans la ZAP. Il s'agit du site DbEs-2, situé près de l'usine Rio Tinto, à Saguenay. Ce dernier comprend les vestiges d'un bâtiment de 8 m sur 8 m en pierres des champs qui aurait été occupé à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, au temps des premiers efforts de colonisation. Une étude de potentiel archéologique dans la ZAP sera également réalisée dans le cadre du Projet.

## 15.3 Économie

Dans le Corridor d'étude, les secteurs économiques les plus importants reposent sur l'exploitation des ressources naturelles. Comme le Corridor d'étude comporte une forte proportion de zones boisées, les activités liées à l'industrie forestière ont une contribution économique importante, de même que les activités minières.

### 15.3.1 Ontario

Historiquement, le canton de Black River-Matheson, situé dans le district de Cochrane, s'est toujours appuyé sur les activités minières et forestières. À l'heure actuelle, les deux plus grands employeurs du secteur privé sont des compagnies minières, et les trois industries prioritaires identifiées pour assurer la croissance et le développement futur du canton sont l'exploration minière et minérale, les constructions résidentielles et les activités agricoles (Township of Black River-Matheson, 2017).

En ce qui concerne les cantons compris dans le district de Timiskaming, soit Gauthier, Kirkland Lake, Larder Lake et McGarry, leur économie gravite principalement autour de l'exploitation des ressources avec, en tête de liste, la foresterie et l'exploitation minière (Township of Gauthier, 2011; Township of Larder Lake, 2013; Township of Kirkland, 2016; Township of McGarry, 2011). Le canton de Larder Lake identifie également le tourisme de loisir comme l'un des trois piliers de son économie (Township of Larder Lake, 2013).

### 15.3.2 Abitibi-Témiscamingue

Le moteur économique de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue est directement lié à l'activité minière, plus particulièrement à l'exploitation de l'or et du cuivre. Ce secteur arrive devant l'exploitation forestière, tant en termes d'emplois que de retombées économiques (MERN, 2006a). En 2003, la valeur de la production minérale de la région avoisinait les 620 M\$ (MERN, 2006a). L'activité forestière est d'une importance variable selon les secteurs de la région et occupe 77 % de sa superficie (MERN, 2006a). Quant aux activités récréotouristiques, elles demeurent bien présentes sur tout le territoire, mais sont contraintes par une pluralité de facteurs, dont une population vieillissante et en déclin, l'éloignement des principaux bassins de touristes, certaines contraintes environnementales et le partage du territoire avec diverses activités d'exploitation.

Les MRC d'Abitibi et d'Abitibi-Ouest ne font pas exception à la tendance qui se dessine dans le Corridor d'étude. La structure économique de la MRC d'Abitibi est d'avantage orientée vers l'exploitation des ressources naturelles que l'ensemble du Québec (MRC d'Abitibi, 2010). De 10 à 20 % de la main-d'œuvre travaille dans le secteur primaire, notamment dans l'exploitation forestière,

les mines et l'agriculture (MRC d'Abitibi, 2010). Les principaux employeurs sont dans les secteurs des mines, de la transformation du bois, de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Quant à la MRC d'Abitibi-Ouest, son économie est également tournée vers l'exploitation des ressources naturelles, c'est-à-dire les activités relevant du secteur primaire, lesquelles représentent 18,6 % des emplois (MRC d'Abitibi-Ouest, 2017). L'agriculture y tient aussi une place prépondérante, sa zone agricole permanente étant la plus étendue de toutes les MRC du Québec, avec 72 % de son territoire municipalisé et 62 % de tout son territoire.

Avec près de 15 % des emplois dans le secteur primaire, l'économie de la MRC de la Vallée-de-l'Or repose elle aussi principalement sur l'exploitation et la transformation des ressources naturelles, principalement le bois et les mines (MRC de la Vallée-de-l'Or, 2005). Le secteur secondaire, fortement lié à l'industrie de la transformation du bois, ne vient pas loin derrière avec 14,6 % des emplois (*Ibid*, 2005). Son secteur secondaire se situe cependant 7,4 % en deçà de celui de la province (*Ibid*, 2005). Quant au secteur tertiaire (des services), il totalise 70,7 % des emplois dans cette MRC (*Ibid*, 2005).

On constate cette même tendance dans la ville de Rouyn-Noranda, où l'exploitation des ressources naturelles joue toujours un rôle de premier plan dans son développement socio-économique (Ville de Rouyn-Noranda, 2015). Le commerce de détail, les soins de santé et les services sociaux, de même que l'extraction minière sont les secteurs d'activités qui occupent le plus de personnes (*Ibid*, 2015).

### 15.3.3 Mauricie

En Mauricie, près des deux tiers des emplois (66,9 %) sont regroupés dans le secteur des services (MERN, 2006b). Les ressources naturelles, notamment les matières ligneuses, ont marqué le développement de l'économie de la région par leur disponibilité et leur abondance et sont toujours à la base des activités économiques prépondérantes de la région. En plus des industries du papier, du bois et du meuble, notons que la métallurgie, la chimie, les aliments et l'imprimerie sont au centre du secteur manufacturier. Près du tiers des emplois (33,1 %) relèvent du secteur de la production de biens, la majorité de ces emplois se concentrant dans la catégorie de la construction et de la fabrication (*Ibid*, 2006b).

### 15.3.4 Saguenay–Lac-Saint-Jean

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, la forêt occupe une place vitale dans l'économie régionale. Le nombre d'emplois générés est près de deux fois supérieur à celui associé à l'industrie de la transformation de l'aluminium (MERN, 2006c). Cette dernière, ainsi que l'industrie des pâtes et papiers, occupent également une place importante dans l'économie grâce à un réseau hydrographique aménagé pour la production électrique. Le marché récréotouristique est aussi un volet d'importance, surtout avec les activités de villégiature et de prélèvement faunique.

De plus, l'industrie forestière est centrale pour l'économie de la MRC Domaine-du-Roy. De nombreuses entreprises spécialisées dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformations de bois se sont développées au cours des dernières années (MRC Domaine-du-Roy, 2012). Il en est de même pour l'industrie agroalimentaire, avec l'apparition de plusieurs initiatives de transformation dans les dernières années (*Ibid*, 2012). Avec près de 73 % des employeurs de cette MRC, c'est le secteur des services qui occupe la majorité des emplois (*Ibid*, 2012).

Quant à la MRC du Fjord-du-Saguenay, c'est le secteur tertiaire qui fournit la majorité des emplois (MRC du Fjord-du-Saguenay, 2012). Les principaux secteurs d'activités économiques sont, dans l'ordre : la fabrication (1 300 emplois), la construction (950 emplois), l'agriculture, la foresterie, la chasse et la pêche (925 emplois), le commerce de détail (835 emplois) et les soins de santé et assistance sociale (685 emplois).

## **E Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale**

### **16 Appui financier**

Aucune demande d'appui financier n'a jusqu'à maintenant été formulée auprès de quelque autorité fédérale.

### **17 Territoires domaniaux**

Gazoduq ne prévoit pas se servir de territoires domaniaux pour les fins du Projet à cette étape-ci. Tel que mentionné à la section 13.6, la ZAP ne traverse pas de terrains fédéraux.

### **18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux du Projet**

Le Projet, un gazoduc d'environ 780 km, traversera la frontière entre le Québec et l'Ontario, et ainsi, s'intègre dans un processus d'évaluation environnementale et d'examen réglementaire multi-juridictionnel.

#### **18.1 Fédéral**

Le gazoduc proposé est assujéti à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) ainsi qu'à la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (LRCE). Le gazoduc respecte le seuil prescrit pour un projet désigné en vertu du *Règlement sur les activités concrètes*, tel que décrit à la section 8. Ainsi, à titre de projet désigné, le Projet est soumis à une évaluation d'impact exigée et menée par l'AEIC. Le Projet est également assujéti à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la Régie de l'énergie du Canada (REC).

Pour ces raisons, le Projet fera l'objet d'un processus d'examen intégré dirigé par l'AEIC, qui sera appuyée par la REC. Ceci nécessitera notamment une évaluation de l'impact réalisée par une commission d'examen intégrée, un rapport de commission établissant les conditions qui seraient requises pour la délivrance d'un certificat autorisant la construction et l'exploitation du Projet, de même qu'une détermination de l'intérêt public favorable par le gouverneur en conseil.

Gazoduq reconnaît que l'AEIC soumettra un plan de délivrance des permis pour le Projet, conformément à ce que prévoit l'article 5 paragraphe e) du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*. Ce plan décrira les permis, les licences et les autorisations requis pour les fins du Projet.

Une liste préliminaire des permis, licences ou autres autorisations fédérales pouvant être requis pour le Projet est fournie à l'annexe Q.

#### **18.2 Provincial**

##### **18.2.1 Québec**

Gazoduq a déjà initié des démarches dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'impact et d'examen environnemental prévue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec, en déposant un Avis de projet en date du 20 novembre 2018. Cette procédure est gérée par le MELCC et peut comprendre un processus d'audiences publiques mené par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) auquel Gazoduq participera, le cas échéant.

On s'attend en outre à ce qu'environ 60 km, soit 8 % des 780 km de la conduite, traversent des terres agricoles désignées. Le Projet suivra le processus d'examen et d'audiences publiques pour obtenir et utiliser des terres agricoles à des fins autres que l'agriculture. Ce processus est mené par la CPTAQ.

Une liste préliminaire des permis, licences ou autres autorisations émanant du Québec pouvant être requis pour le Projet est fournie à l'annexe Q.

### 18.2.2 Ontario

En ce qui concerne la partie ontarienne du Projet, Gazoduq continue de consulter les diverses autorités provinciales sur leurs responsabilités en matière de permis et d'autorisation pour le Projet, incluant l'évaluation des effets environnementaux potentiels. Depuis le dépôt de sa DIP en octobre 2019, Gazoduq a été avisée qu'un examen coordonné par les diverses autorités du gouvernement de l'Ontario est souhaitable et qu'il serait vraisemblablement possible de nommer un organisme responsable. Gazoduq a toutefois été informée que l'organisme responsable ne sera pas la Commission de l'énergie de l'Ontario<sup>23</sup>. Gazoduq continuera à solliciter des éclaircissements concernant la possibilité d'identifier à court terme un tel organisme aux fins d'un examen coordonné des autorisations à être émises par l'Ontario, et veillera néanmoins à ce que les autorités compétentes mènent à bien le dialogue et les examens requis.

Une liste préliminaire des permis, licences ou autres autorisations émanant de l'Ontario pouvant être requis pour le Projet est fournie à l'annexe Q.

### 18.3 Municipal

Différents permis et autorisations émanant d'autorités régionales, municipales et d'autres autorités locales pourraient s'avérer nécessaires pour les fins du Projet, de même que de services publics (par exemple, chemins de fer, routes, lignes électriques, lignes de télécommunication, gazoducs).

---

<sup>23</sup> La Commission de l'énergie de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ont confirmé cette approche dans leurs commentaires sur la DIP :  
(<https://ceaaacee.gc.ca/050/evaluations/proj/80264/contributions?searchString=Ontario+Energy+Board&action=search&projectID=80264&consultationPeriodId=>)

## F Effets environnementaux potentiels

### 19 Changements qui relèvent de la compétence législative du Parlement

L'exécution du Projet pourrait entraîner des changements au niveau des composantes environnementales suivantes qui relèvent d'une autorité législative fédérale :

- Poissons et habitat du poisson, *Loi sur les pêches* (2019)
- Espèces aquatiques, *Loi sur les espèces en péril* (2002)
- Oiseaux migrateurs, *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (1994)

Les changements potentiels touchant les poissons, l'habitat du poisson et les espèces aquatiques seraient principalement attribuables à la phase de construction du Projet, tout particulièrement du fait que des travaux seront réalisés dans les cours d'eau et que des activités de construction seront menées sur les terres adjacentes à ces derniers. Gazoduq choisira la méthode de franchissement adaptée en fonction des conditions biophysiques propres à chaque cours d'eau (par exemple, habitats fragiles, présence d'espèces et caractéristiques du cours d'eau). Les essais hydrostatiques pourraient également nécessiter le prélèvement et l'élimination d'eaux de surface. Les mesures d'atténuation généralement mises en œuvre durant les travaux de construction sont bien connues et efficaces. Durant la phase d'exploitation du Projet, les travaux de maintenance périodique du réseau n'auront pas d'incidence sur le débit, non plus que sur la qualité des eaux de surfaces. Celles-ci n'auront pas de répercussions sur les poissons, l'habitat du poisson ou les espèces aquatiques. Pendant l'exploitation, des activités d'entretien peuvent être nécessaires au sein d'un cours d'eau. Ces activités devraient être de nature ponctuelle, et les mesures d'atténuation applicables seront mises en œuvre pour limiter les effets.

Les activités de construction produiront des changements éventuels au niveau de l'habitat des oiseaux migrateurs, lesquels pourraient s'étendre à la phase d'exploitation du Projet. En effet, le défrichement de la végétation perturbera l'habitat des oiseaux pendant la durée des travaux de construction; cependant la végétation naturelle reprendra sa place dans l'emprise du gazoduc après la mise en service. Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente, tandis que les arbres pourraient repousser dans les espaces de travail temporaires. Cette modification de l'habitat pourrait priver certaines espèces forestières de leur habitat tout en créant un nouvel habitat adapté pour d'autres espèces. De manière générale, les activités de construction et le fonctionnement des postes de compression pourraient produire, à des niveaux différents, des perturbations sensorielles (bruit et présence humaine) affectant certaines espèces. Afin de répondre à ces enjeux, des mesures d'atténuation seront prises lors de la conduite de ces activités de façon à limiter leurs effets potentiels sur le milieu naturel. À ce titre, des efforts seront notamment déployés en vue de réaliser les activités de défrichement de la végétation en dehors de la période de reproduction des oiseaux afin de limiter les effets potentiels sur les nids.

Le tableau 19-1 présente les changements potentiels sur les composantes environnementales qui relèvent de l'autorité législative fédérale de même que leurs causes potentielles (si les mesures d'atténuation n'étaient pas mises en œuvre).

**Tableau 19-1: Changements potentiels sur les composantes environnementales**

| Composante environnementale                       | Changement potentiel  | Causes potentielles  |
|---|---|--|
| Poisson, habitat du poisson et espèces aquatiques | Changement d'habitat  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'introduction de substances délétères qui modifieraient la qualité de l'eau ou la charge et le type de sédiments (activités de construction réalisées au niveau du littoral, des rives ou à proximité des cours d'eau).</li> <li>• La méthode de franchissement en tranchée est susceptible de modifier la végétation riveraine, la stabilité du lit et des berges des cours d'eau et l'habitat aquatique de manière temporaire.</li> <li>• Les travaux d'excavation en cours d'eau peuvent entraîner une dégradation temporaire ou à plus long terme de la qualité de l'habitat dans la zone touchée.</li> <li>• L'apport de sédiments ainsi que de fluides et hydrocarbures provenant de déversements accidentels de la machinerie utilisée pourrait nuire au poisson et à son habitat.</li> <li>• La déposition de sédiments peut également entraîner une modification de l'habitat littoral utilisé par les invertébrés benthiques qui représentent une source de nourriture pour les poissons.</li> <li>• Le prélèvement et le rejet d'eau utilisée pour les essais hydrostatiques pourraient avoir une incidence sur le poisson et l'habitat aquatique.</li> </ul> |
|   | Modification des déplacements et de la migration du poisson | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de structures visant l'isolement de l'aire de travail lorsqu'une méthode en tranchée isolée est employée peut perturber de manière temporaire les déplacements de poissons.</li> <li>• La présence de matières en suspension dans l'eau peut contribuer à une modification des mouvements et des migrations de poissons.</li> </ul>  |
|   | Changement du risque de mortalité                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes directes durant les activités de construction en eau (par exemple, contact avec la machinerie, spécimen piégé par les prises d'eau des pompes ou retiré accidentellement de l'eau par l'équipement de chantier, destruction d'œufs).</li> <li>• Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes indirectes, telle une perturbation (par exemple, bruit et vibrations) ou associée à l'introduction de substances délétères comme des sédiments en suspension.</li> </ul>  |
| Oiseaux migrateurs                                | Changement d'habitat  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités de défrichage de la végétation durant les travaux de construction induiront une perte temporaire d'habitat des oiseaux migrateurs à l'intérieur de l'emprise de ces travaux et des zones adjacentes (perturbations sensorielles).</li> <li>• Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente lesquelles pourraient priver certaines espèces forestières de leur habitat tout en créant un nouvel habitat pour d'autres espèces.</li> <li>• La construction des postes de compression induira des pertes d'habitat forestier.</li> <li>• Le bruit imputable au fonctionnement des postes de compression pourrait induire des perturbations sensorielles pour certaines espèces délicates qui éviteront dès lors l'environnement qui était le leur, ce qui se traduira par une perte d'habitat.</li> </ul>  |
|   | Changement  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un changement du risque de mortalité pourrait être imputable à des</li> </ul>   |

| Composante environnementale | Changement potentiel   | Causes potentielles   |
|-----------------------------|------------------------|---|
|                             | du risque de mortalité | collisions directes entre les oiseaux et des équipements de construction ou à la destruction de nids occupés. |

## **20 Modifications au niveau des terrains domaniaux, des autres provinces et à l'étranger**

### **20.1 Terrains domaniaux et autres provinces**

Gazoduq n'envisage aucun changement direct à l'environnement sur des territoires domaniaux ou dans une province autre que l'Ontario ou le Québec.

Advenant que le tracé privilégié traverse des terres fédérales, une servitude sera acquise pour l'emprise, au sein de laquelle la conduite de transport de gaz naturel sera installée. Des espaces de travail temporaires et des droits fonciers seraient également nécessaires pour assurer la sécurité lors de la construction.

### **20.2 À l'étranger**

Gazoduq n'envisage aucun changement direct néfaste à l'environnement à l'étranger.

Le Projet permettra d'implanter le lien nécessaire entre des sources d'approvisionnement excédentaires en gaz naturel situées dans l'ouest du Canada et les marchés internationaux des futures installations de transbordement de GNL (par exemple, l'Asie et l'Europe), en plus de fournir éventuellement des services de transport reliant des compagnies de distribution locales situées dans le nord de l'Ontario et du Québec.

Il est attendu que l'accès à long terme à du gaz naturel canadien offert à un prix compétitif à ces marchés favorisera le remplacement de sources énergétiques plus polluantes (par exemple, le charbon, le mazout et le diesel). Le Projet aura donc une incidence bénéfique au niveau de la santé publique, comme au chapitre de la qualité de l'air, du smog, des pluies acides et des changements climatiques, en contribuant à une réduction des gaz à effet de serre (GES), du dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et des émissions de matières particulaires (MP), bien au-delà de l'emprise de Gazoduq, voire des frontières du Canada.

## **21 Répercussions potentielles sur les peuples autochtones**

Gazoduq continue de solliciter les commentaires et la rétroaction des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par les répercussions potentielles du Projet sur leurs intérêts liés à l'environnement physique. Ces groupes sont évidemment les mieux à même d'identifier les effets potentiels du Projet sur leur environnement. Gazoduq ne peut présumer des répercussions que ces groupes identifieront à travers leur processus de consultation, mais compte tenu de l'étape à laquelle est arrivé le Projet et l'étendue des échanges avec les groupes autochtones ayant eu lieu à ce jour, c'est à titre indicatif que certaines de ces répercussions sont identifiées dans cette section.

Lors des phases de construction et d'exploitation, les activités du Projet, telles que le déboisement, l'exaction des tranchées, la construction des installations connexes, la maintenance et la surveillance, pourraient, entre autres, avoir une incidence sur les composantes valorisées suivantes :

- le patrimoine physique et culturel en raison :
  - de la perte ou de la perturbation des zones d'utilisation privilégiées, y compris les sites et les caractéristiques culturels

- des changements apportés en raison des perturbations sensorielles
- d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones
- l'usage actuel des terres et des ressources à des fins traditionnelles en raison :
  - de la perte ou de la modification des méthodes ou des possibilités de récolte
  - de la perte ou de la modification de l'utilisation ou de l'accès aux lieux de récolte privilégiés
  - de la perte ou de la modification d'espèces récoltées
  - d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones
- toute structure de tout site ou de toute chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural en raison :
  - de la perte ou de la perturbation des sites
  - de la collecte illégale d'artéfacts
  - d'autres changements pouvant être identifiés par les groupes autochtones

Les structures et sites d'importance seront d'abord identifiés au moyen des ressources documentaires et au cours de la consultation des groupes autochtones. Des mesures seront prises pour les éviter, les protéger ou minimiser les effets des activités liées au Projet sur ces sites et structures. Les meilleures pratiques seront mises en œuvre au sein des équipes de travail afin de les sensibiliser à l'importance de ces sites et structures et d'intégrer dans la réalisation des activités les mesures de protection adéquates.

Les différentes phases du Projet pourraient ainsi avoir un effet d'une intensité variable pour les individus et les groupes autochtones dans l'exercice de leurs activités ou dans l'accès ou la capacité d'exercer ces activités.

Les effets du Projet sur ces composantes valorisées pourraient surtout être liées aux activités de construction et de désaffectation. En exploitation, les activités de maintenance et de surveillance régulières devraient générer moins d'incidences sur les peuples autochtones. La compréhension approfondie par Gazoduq des effets potentiels, en lien avec les activités des phases de construction, d'exploitation et de désaffectation du Projet, sera notamment enrichie par les points de vue et les préoccupations des groupes susceptibles d'être touchés, qui seront partagés au cours des consultations continues avec ces groupes dans le cadre du Projet.

## 22 **Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones**

Les conditions sanitaires, sociales et économiques des groupes autochtones susceptibles d'être touchés seront prises en compte.

Gazoduq continue de solliciter les commentaires et la rétroaction des groupes autochtones susceptibles d'être touchés par les répercussions potentielles du Projet sur leurs conditions sanitaires, sociales ou économiques. Ces groupes sont évidemment les mieux à même d'identifier les répercussions potentielles du Projet sur ces conditions. Gazoduq ne peut présumer des répercussions que ces groupes identifieront à travers leur processus de consultation, mais compte tenu de l'étape à laquelle est arrivé le Projet, et l'étendue des échanges avec les groupes autochtones ayant eu lieu à ce jour, c'est à titre indicatif que certaines de ces répercussions sont identifiées dans cette section.

La réalisation du Projet pourrait entraîner des changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques des groupes en raison :

- de la perturbation des moyens de subsistance
- de la présence des travailleurs
- de la présence d'opportunités d'emplois ou d'affaires
- de la demande accrue de services communautaires

- d'autres changements pouvant être identifiés par ces groupes

Les différentes phases du Projet pourraient ainsi avoir des répercussions d'une intensité variable pour chacun des groupes autochtones et des individus qui les composent.

Les effets du projet sur les conditions sanitaires, sociales et économiques pourraient être surtout liées aux activités de construction et de désaffectation. En exploitation, les activités de maintenance et de surveillance régulières devraient générer moins d'incidences. La compréhension approfondie par Gazoduq des effets potentiels du Projet en lien avec ses différentes activités (construction, exploitation et désaffectation) sur les conditions sanitaires, sociales et économiques sera enrichie par les points de vue et les préoccupations des groupes susceptibles d'être touchés, partagés au cours des consultations continues avec ces groupes dans le cadre du Projet.

## 23 Émission de gaz à effet de serre

Pendant la construction, la principale source d'émissions de GES proviendra de la combustion du diesel des équipements lourds sur le chantier, ainsi que des activités de transport.

Au cours de la phase d'exploitation du Projet, l'utilisation de turbines alimentées au gaz naturel pour les postes de compression serait la principale source d'émissions de GES. Des purges/évacuations de gaz naturel peuvent parfois être nécessaires pendant la phase d'exploitation à des fins d'entretien et de sécurité. Les émissions fugitives pourraient également contribuer aux GES. Des mesures d'atténuation visant à limiter ces émissions continueront d'être évaluées au fur et à mesure que la conception technique sera finalisée.

Gazoduq vise à réduire les émissions de GES provenant de la phase d'exploitation principalement par une conception efficace des postes de compression requis. Plus précisément, la faisabilité d'utiliser des turbines électriques pour les deux postes de compression du Québec est en cours d'évaluation. Le GES associé à ce scénario est :

- Postes de compression alimentés au gaz naturel et à l'électricité
  - 3 postes de compression seraient nécessaires ; 1 en Ontario et 2 au Québec.
  - Le poste de compression de Ramore serait alimenté au gaz naturel.
  - Le poste de compression de La Corne fonctionnerait exclusivement à l'électricité.
  - Le poste de compression du lac Ashuapmushan serait équipé d'une turbine électrique et d'une turbine au gaz naturel. La turbine électrique alimenterait le compresseur principal, tandis que la turbine au gaz naturel servirait de relèvement en cas de défaillance du compresseur principal ou de perturbation de la livraison d'électricité à partir du réseau électrique. L'utilisation de la turbine de relèvement pourrait également être requise lors de certaines activités de maintenance du compresseur principal.
  - Les calculs préliminaires évaluent les émissions directes de GES des trois stations de compression proposées à 165 kT d'équivalent CO<sub>2</sub> par année d'exploitation. Ce chiffre comprend la consommation de gaz naturel, les purges/évacuations opérationnelles et l'estimation des émissions fugitives.
  - Les émissions totales de GES liées à l'énergie acquise et associées à l'achat d'électricité du réseau ont été estimées à 2 kT d'équivalent CO<sub>2</sub> par année d'exploitation.

Par ailleurs, si l'on n'utilisait que des postes de compression de gaz naturel, il en résulterait ce qui suit :

- Postes de compression alimentés au gaz naturel
  - 2 postes de compression seraient nécessaires ; 1 en Ontario et 1 au Québec.

- Selon des calculs préliminaires, les émissions directes de GES des deux postes de compression proposés sont estimées à 320 kT d'équivalent CO<sub>2</sub> par année d'exploitation. Ce chiffre comprend la consommation de gaz naturel, les purges/évacuations opérationnelles et l'estimation des émissions fugitives.
- On estime que les émissions totales de GES liées à l'achat d'électricité sur le réseau sont de moins de 15 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par année d'exploitation.

Les travaux de quantification des émissions de GES se poursuivent pour les phases de construction et d'exploitation (p. ex. les émissions provenant du défrichage/changement d'utilisation des terres, de la décomposition de la biomasse, etc.). Les résultats seront présentés dans l'étude d'impact conformément à la version préliminaire de l'évaluation stratégique des changements climatiques (ECCC, août 2019) pour le scénario retenu.

## 24 Déchets et émissions

### 24.1 Déchets

Gazoduq s'engage à mener ses activités de façon écoresponsable. Ainsi, un plan de gestion des matières résiduelles et des matières dangereuses sera élaboré et présenté dans le Plan de protection de l'environnement. Les grands principes directeurs suivants feront partie intégrante de ce plan :

- des mesures préventives seront prises pour éviter le rejet de matières résiduelles et de matières dangereuses dans l'environnement;
- en cas de déversement accidentel, des mesures immédiates seront appliquées et les autorités seront informées
- tout déversement de déchets et de matières dangereuses devra être nettoyé rapidement
- les déchets et les matières dangereuses seront recyclés, éliminés ou transportés vers un site autorisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

Il est anticipé que le Projet va générer des matières résiduelles non dangereuses et dangereuses.

Les matières résiduelles non dangereuses comprennent les ordures et débris générés lors des activités menées par le personnel principalement pendant la construction du Projet. Ces matières résiduelles non dangereuses sont de nature non toxique et incluent, sans s'y limiter :

- déchets de cuisine
- rubans et revêtements de tuyau
- baguettes de soudure/électrode de soudure utilisée(s)
- matériaux abrasifs pour ponceuse
- styromousse et plastiques
- bois
- fils et câbles
- piquets d'arpentage et rubans
- géotextiles usagés
- courroies métalliques

Les matières résiduelles dangereuses comprennent les déchets et les produits générés ou utilisés principalement durant la construction et à moindre échelle pendant l'exploitation du gazoduc. Ces matières peuvent contenir une certaine quantité de substances dangereuses sous forme de résidus. Les déchets dangereux peuvent inclure, sans s'y limiter :

- huiles usées (par exemple, huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile de graissage, huile à engrenage, graisses lubrifiantes)

- filtres à huile usagés
- cartouches de graisse vides
- antigel usagé (par exemple, contenants et boîtes d'éthylène glycol et de méthyle éthylène glycol)
- sol, végétation et matériaux absorbants contaminés pouvant contenir du liquide hydraulique, de l'essence, du diesel ou de l'huile lubrifiante
- solvants usagés
- batteries usées (par exemple, automobiles et équipements)
- déchets liquides liés au traitement des films
- produits de nettoyage usagés et chiffons connexes

Les matières dangereuses susceptibles d'être utilisés au cours du Projet comprennent notamment :

- batteries
- produits de nettoyage
- carburants (par exemple, essence, diesel, propane, etc.)
- lubrifiants (par exemple, huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile à engrenage, graisse lubrifiante, etc.)
- liquides de refroidissement (éthylène glycol, méthylé éthylène glycol)
- peintures et solvants
- produits chimiques nécessaires au traitement des films
- colles (y compris les enduits époxydes et à l'uréthane) et ciments

## 24.2 Émissions

Pour obtenir de l'information concernant les émissions de GES, se reporter à la section 23.

Compte tenu de l'utilisation simultanée d'un nombre important de véhicules, d'équipements et de machineries dotés de moteurs à combustion interne, la construction du Projet serait susceptible de générer des émissions atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO) et de matières particulaires. De plus, des activités de dynamitage qui seront réalisées pour la construction du Projet sont susceptibles de générer des émissions de poussière et des GES. Lors de la phase d'exploitation, pour les postes de compression fonctionnant au gaz naturel, des émissions atmosphériques sont attendues. Une surveillance accrue et l'application de mesures correctives permettront de limiter les émissions fugitives qui peuvent survenir pendant la phase d'exploitation.

La construction du Projet nécessitera des équipements dont le fonctionnement risque d'entraîner une hausse temporaire et localisée du niveau de bruit. Les bruits les plus courants associés à cette phase proviennent des équipements mobiles comme les camions, les excavatrices, les bouteurs, les génératrices et les foreuses. Dans certains cas, le fractionnement du roc par dynamitage ainsi que l'utilisation d'équipements spécialisés pour les franchissements en forage peuvent également contribuer à la hausse locale du niveau de bruit. Durant l'exploitation, les bruits proviendront majoritairement des postes de compression où les principales sources de bruit sont les compresseurs, les moteurs et les sous-stations électriques.

Lors des travaux de franchissement de certains cours d'eau, il est possible, en fonction de la méthode qui sera sélectionnée, qu'un apport en sédiments soit observé. Des mesures seront mises en place pour contrôler cet apport potentiel de sédiment dans les cours d'eau. De manière générale, cet apport en sédiments serait temporaire et relié à la durée de la construction de ces franchissements.

Aucune émission dans l'eau ou le sol n'est planifiée. Les bonnes pratiques, entre autres, de ravitaillement en carburant et d'entretien des équipements seront appliquées lors de la construction et de l'exploitation du Projet.

## **G**      **Résumé**

Conformément au paragraphe 25 du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*, Gazoduq a préparé un résumé en français et en anglais des renseignements qui se retrouvent dans la présente description détaillée de projet.

## **H Renseignements supplémentaires requis pour les projets réglementés en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie***

### **1 Éléments de conception du Projet**

Gazoduq est parvenue à éviter la vaste majorité des zones sensibles potentielles relevées dans le cadre du processus de sélection de la zone d'aménagement privilégiée (ZAP) (voir l'annexe G). Citons, à titre d'exemples, les lacs, les parcs, les zones protégées désignées et proposées, les zones de protection de l'approvisionnement en eau potable des municipalités connues, les habitats fauniques désignés tant au niveau fédéral que provincial, des zones forestières spécifiques (par exemple, à valeur écologique élevée, à caractère expérimental, à vocation d'enseignement et de recherche), certains milieux humides à valeur élevée, des mines en exploitation de même que les projets miniers connus, ainsi que des zones assujetties à des contraintes géotechniques plus élevées. D'autre part, des vérifications préliminaires au sol de même que l'utilisation de radars optiques (LIDAR) et d'orthophotographies à haute résolution ont permis à Gazoduq d'ajuster le tracé proposé afin de tenir compte des contraintes environnementales éventuelles, de même que des difficultés sur le plan de la constructibilité.

Gazoduq continuera de peaufiner le tracé sur la base de ses consultations avec les communautés autochtones, les parties prenantes et les autorités gouvernementales, en tenant compte des résultats des travaux complémentaires effectués sur le terrain, des évaluations environnementales et socio-économiques, et de l'évolution de la conception technique du Projet. Gazoduq continue de disposer d'une certaine marge de manœuvre en ce qui a trait à des ajustements du tracé. À titre d'exemple, dans le cadre des consultations publiques actuelles, Gazoduq examine une proposition conjointe déposée par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-St-Jean et la Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean. Cette proposition d'ajustement, au même titre que tout ajustement proposé, sera évaluée de manière pragmatique, la priorité allant à la sécurité de la population et de l'environnement. Il sera important de voir à préserver et maintenir les accomplissements antérieurs (s'agissant d'éviter la vaste majorité des zones sensibles potentielles) et de soutenir les objectifs de Gazoduq, visant à minimiser les effets potentiels.

En juin 2019, Gazoduq annonçait que l'emplacement de raccordement du gazoduc avec le réseau principal de TC Énergie se situerait à environ 4 km au sud du poste de compression de cette dernière, à Ramore, en Ontario. Cet emplacement étant optimal d'un point de vue technique, environnemental et commercial, Gazoduq ne dispose que d'une marge de manœuvre très limitée pour apporter des ajustements.

Au Québec, Gazoduq a sélectionné des sites pour ses postes de compression en tenant compte de la possibilité d'utiliser des turbines alimentées à l'électricité, lesquelles permettent de réaliser une réduction importante d'émission de GES, par rapport aux résultats que l'on obtiendrait avec des turbines alimentées au gaz naturel. Compte tenu des exigences électriques spécifiques de ces moteurs, Gazoduq dispose d'une marge de manœuvre limitée en ce qui concerne l'emplacement de ces postes de compression.

### **2 Approche en matière de sécurité publique et gérance de l'environnement**

La sécurité publique et la gestion responsable de l'environnement figurent au sommet des préoccupations et des priorités de Gazoduq. L'entreprise s'engage à l'égard de la sécurité de tous ses employés et des personnes qui pourraient être affectées par ses installations et est déterminée à veiller à ce que ces dernières soient construites et exploitées de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement. Durant toutes les phases du Projet, Gazoduq fera de la sécurité l'une de ses priorités et, à ce titre, sensibilisera l'ensemble de son personnel et de ses entrepreneurs afin d'atténuer, voire d'éliminer les risques pour le public, les travailleurs, l'environnement et ses installations.

Conformément à cet engagement, le Projet sera conçu, construit et exploité en mettant l'accent sur la gestion, l'atténuation et la réduction des effets et des risques conformément aux meilleures pratiques applicables de l'industrie.

Des mesures de protection de la sécurité publique et de l'environnement sont intégrées dès la conception du Projet afin de prévenir les risques potentiels d'accident, de défaillance et de fuite de gaz naturel<sup>24</sup>. Cette conception respectera les exigences et les spécifications de l'industrie et sera conforme à la version la plus récente des normes de conception et de construction de gazoducs de gaz naturel au Canada (notamment la norme Z662-19 de la CSA) et intégrera aussi les pratiques les plus récentes en matière d'assurance de la qualité, d'atténuation des risques environnementaux et de gestion de l'exploitation.

Durant la préparation de la construction, Gazoduq élaborera un programme général de gestion de la sécurité qui sera appuyé par un ensemble de plans de mesures d'urgence mis au point pour des sites particuliers, y compris le gazoduc comme tel, les postes de compression et les installations connexes.

Gazoduq prépare également des plans de protection de l'environnement (PPE) pour la phase de construction. Des PPE préliminaires, principalement fondés sur des stratégies standards d'atténuation, seront annexés à l'étude d'impact pour le Projet. Gazoduq fournira les PPE définitifs, qui comprendront des mesures d'atténuation des risques standards et propres à différents sites, avant la construction, au cours de la phase de conformité aux conditions du Projet.

Durant la construction, Gazoduq prévoit que les responsabilités de construction relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et le rendement environnemental seront prises en charge conformément à son système de gestion. Ces responsabilités s'appliqueront aussi aux entrepreneurs retenus pour la construction du Projet.

Gazoduq s'assurera d'embaucher des inspecteurs détenant l'ensemble des formations nécessaires et qualifiés pour inspecter les travaux de construction et s'assurer que le gazoduc et les installations connexes sont construits conformément aux éléments suivants :

- Conception du Projet
- Normes, spécifications et procédures applicables
- Système de gestion de la qualité de Gazoduq

Des inspecteurs en environnement seront également mandatés pour s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales seront appliquées durant la construction, en conformité avec les PPE pour le Projet. Des renseignements supplémentaires sur l'inspection et la surveillance de la construction seront fournis dans l'étude d'impact pour le Projet.

Les activités de construction respecteront les exigences des lois et règlements et seront conformes aux exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres.

Une fois que le gazoduc sera en service, Gazoduq appliquera le système de gestion intégré, les programmes et les politiques qui seront élaborés pour la phase d'exploitation.

---

<sup>24</sup> Par exemple, le gazoduc sera protégé contre la corrosion par un revêtement époxy apposé par fusion et un système de protection cathodique. Les autres mesures de sécurité comprennent : a) inspections régulières de la paroi intérieure et extérieure pour repérer les microfissures, les traces de corrosion ou autres anomalies à l'aide d'outils d'inspection interne; b) surveillance en permanence, 24 heures par jour, 7 jours par semaine à l'aide d'unités de contrôle automatisées combinées à des instruments de mesure installés en redondance qui assureront une surveillance ininterrompue de la conduite afin de détecter la moindre anomalie, chute de pression ou de débit; c) centre de commande avec surveillance 24 heures par jour, 7 jours par semaine par des techniciens ayant reçu une formation spécialisée.

### **3 Mesures d'urgence**

#### **3.1 Préparation aux urgences et intervention d'urgence - Phase de construction**

Des plans des mesures d'urgence (PMU) seront mis au point pour le gazoduc et ses installations connexes. Ces plans permettront de s'assurer que Gazoduq dispose de capacité d'intervention et de ressources suffisantes pour coordonner les activités et les communications en cas d'urgence lors de la construction.

Un PMU global est actuellement en cours d'élaboration pour la phase de construction du Projet. Il sera inclus, à titre de plan préliminaire, dans l'étude d'impact du Projet.

Avant la construction, des PMU spécifiques à chaque site seront élaborés pour répondre aux éventuelles urgences sur les chantiers. Ces PMU spécifiques à chaque site seront cohérents avec le PMU global et seront communiqués à toutes les parties concernées lors des séances d'orientation sur la sécurité propre à chaque site.

Lors de l'élaboration des PMU pour la phase de construction, Gazoduq consultera les organismes régionaux d'intervention en cas d'urgence afin de s'assurer que les protocoles de communication et de coopération appropriés soient en place. Cela permettra de s'assurer que ces plans sont cohérents avec les plans des organismes d'intervention d'urgence concernés.

#### **3.2 Identification des risques**

Dans le cadre du processus réglementaire provincial au Québec, Gazoduq doit procéder à une évaluation de risques technologiques dans le cadre de son Projet. Cette analyse, qui fait partie d'un processus habituel pour tout nouveau projet industriel, permettra d'identifier le potentiel d'accident majeur pouvant se produire, d'en évaluer les conséquences possibles pour la communauté et le milieu et prévoir les mesures de protection requises à mettre de l'avant pour éviter ces accidents potentiels ou d'en réduire leur fréquence et conséquences.

#### **3.3 Plan de gestion des urgences – Phase d'exploitation**

En plus des PMU prévus pour la phase de construction, Gazoduq développera et mettra en place un Plan de gestion des urgences (PGU) adapté à la réalité des différentes régions avant la mise en service de la conduite de transmission de gaz naturel. Ce plan de gestion des urgences présentera les mesures qui seront prises si une situation d'urgence devait survenir en phase d'exploitation de ce gazoduc.

Le PMU décrit notamment le processus et les procédures à suivre advenant une urgence, le déploiement des ressources humaines, matérielles et financières requises et les mesures à prendre en fonction de tous types de situations d'urgence.

Ainsi, le PGU définit les mécanismes permettant, entre autres :

- d'assurer la protection du public, de l'environnement et des biens
- d'agir rapidement avec l'équipement adéquat lors d'une urgence et la maîtriser
- d'assurer une coordination et une communication efficace entre les parties prenantes

Au minimum, le contenu du PGU sera constitué des éléments suivants :

- une liste de distribution (numéros de téléphones cellulaires, courriels, etc.)
- un mécanisme de mise à jour
- le mécanisme d'alerte et de mobilisation
- les ressources externes
- la chaîne de commandement
- les communications internes et externes

- les rôles et responsabilités des intervenants internes à l'organisation
- les rôles et responsabilités des organismes externes impliqués dans une urgence
- une rétroaction sur les suivis

Le PGU sera publié sur le site Web de Gazoduq et sera distribué aux organismes d'intervention d'urgence compétents avant que le Projet ne soit mis en service commercial.

### **3.4 Système de gestion des incidents**

Gazoduq mettra de l'avant un mécanisme d'intervention basé sur le système de commandement des interventions. Ce système permet une gestion efficace des interventions en intégrant une combinaison de matériel, ressources et moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune et traitera de l'interaction et des responsabilités applicables de Gazoduq et de ses entrepreneurs au cours d'un incident. C'est un système qui permet d'adapter le niveau d'intervention en fonction des besoins associés à un incident. Les trois principaux objectifs du système de commandement des interventions sont d'assurer la division ordonnée du travail, assurer la sécurité globale sur les lieux de l'incident et de veiller à ce que le travail effectué sur le lieu de l'incident soit réalisé de façon efficace.

### **3.5 Liaison avec les organismes impliqués dans une urgence**

Gazoduq veillera à établir des relations appropriées avec tous les organismes pouvant être impliqués dans une intervention d'urgence. Ces derniers pourraient notamment être les premiers répondants, les municipalités, les directions régionales des ministères appropriés et les groupes autochtones. Gazoduq veillera à maintenir des canaux de communications avec ces intervenants afin de s'assurer qu'on puisse coordonner les interventions lors d'un incident. Ces discussions auront lieu en amont de la mise en service du Projet, lors de l'élaboration du plan des mesures d'urgences préliminaire et du plan de gestion des urgences, lors des mises à jour subséquentes.

### **3.6 Communication avec le personnel impliqué dans les situations d'urgence**

En temps et lieux, Gazoduq transmettra à quiconque pouvant être impliqué dans une situation d'urgence les informations pertinentes sur le PMU, incluant l'emplacement des installations et infrastructures de Gazoduq, du gaz naturel transporté par la conduite, des fiches signalétiques, des rôles joués par chacun des intervenants ainsi que des pratiques et procédures à suivre.

### **3.7 Programme d'information**

Gazoduq mettra de l'avant un programme d'information et de sensibilisation sur ses installations à l'égard des premiers répondants, du personnel médical, des divers organismes concernés et pour la population vivant à proximité de la conduite. Ce programme informera les groupes visés de l'emplacement de la conduite, de tous dangers potentiels et situations d'urgence impliquant la conduite et des procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence. Il pourra s'agir des procédures et méthodes pour informer les autorités, les organismes et le public, les procédures et protocoles en matière de santé et sécurité et les moyens d'alerter la compagnie en cas d'urgence.

### **3.8 Formation et exercices**

La compagnie mettra en place un programme de formation en cas d'urgence ainsi que sur la sécurité de ses installations pour ses employés afin de leur permettre d'acquérir et d'accroître leurs connaissances et compétences. Ce programme de formation définira les rôles et responsabilités de chacun en situation d'urgence et les compétences requises pour mener à bien leurs tâches.

Afin de démontrer sa capacité à intervenir, Gazoduq effectuera des exercices de tables et des exercices de simulation d'urgence sur le terrain auxquels divers intervenants seraient invités à participer, dont les premiers répondants.

## **4** **Transparence de la surveillance et de l'exécution des conditions et des engagements**<sup>25</sup>

### **4.1** **Conformité aux conditions**

Conformément aux pratiques usuelles en vigueur dans l'industrie, Gazoduq assurera la transparence sur le plan de la communication de l'information ou de l'élaboration des rapports tout au long de la phase de conformité aux conditions initiales du Projet, par la production électronique et la publication des documents de conformité de Gazoduq sur le site Web de la REC et par la production de sommaires mensuels faisant état des progrès accomplis par Gazoduq pour respecter les conditions prévues en vertu du certificat à être émis. Gazoduq comprend que ces sommaires sont typiquement préparés par la REC et publiés sur le site Web de celle-ci. Des avis de publication de tels rapports, incluant un lien menant au site Web de la REC, seront également publiés sur le site Web de Gazoduq.

Outre la transparence assurée par la communication de l'information sur le site Web, d'autres mécanismes (par exemple, inspections, copatrouilles et visites du chantier) pourront servir à s'assurer du respect par Gazoduq des exigences prévues au certificat conformément aux demandes exprimées par les parties prenantes et les autorités municipales ou régionales. Si de tels mécanismes sont employés lors la construction et après celle-ci, l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles de sécurité et de suivi appropriés devront être prévus. Dans la mesure où un tel suivi est demandé, des rapports périodiques sur celui-ci seront publiés sur le site Web de Gazoduq et si une condition du certificat l'exige, seront envoyés par voie électronique et publiés sur le site Web de la REC.

Les conditions du programme de suivi pour les Autochtones applicable aux phases de construction et post-construction du Projet seront abordées au cours des consultations avec les groupes autochtones susceptibles d'être touchés. Ces programmes au bénéfice des Autochtones prévoient généralement le suivi des effets environnementaux négatifs, des effets sur les ressources patrimoniales, des zones liées à l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles et des zones présentant une importance sur le plan culturel. Les programmes pourraient inclure l'un ou l'autre des mécanismes susmentionnés, sous réserve des protocoles applicables en matière de sécurité et de suivi. Des conditions relatives au suivi du Projet pour le bénéfice des autochtones feront vraisemblablement partie du certificat. Gazoduq soumettra à la REC les documents de conformité en plus de les envoyer directement aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés par le Projet. Leur transmission sera faite soit par courrier électronique, service de messagerie ou par ces deux moyens. Les mises à jour seront publiées sur le site Web de Gazoduq.

Au chapitre de la transparence lors de la phase d'exploitation, Gazoduq soumettra ses documents de conformité à la phase postérieure à la construction par voie électronique à la REC en plus de publier un avis périodique de telles communications d'information sur son site Web. Les parties susceptibles d'être touchées, notamment les groupes autochtones et les organismes gouvernementaux, seront également avisées directement. Une telle approche permettra d'assurer une surveillance ininterrompue du respect par Gazoduq des conditions applicables au cours de la phase postérieure à la construction, bien après que le Projet soit achevé et alors qu'il sera en exploitation. Ces conditions pourraient prévoir la production de rapports pendant une période de cinq à dix ans, voire plus longtemps.

---

<sup>25</sup> Se reporter à l'alinéa 186(1)a) et à l'article 187 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

## 4.2 Suivi des engagements

Gazoduq préparera un mécanisme de suivi des engagements. Selon la pratique réglementaire en vigueur, Gazoduq prévoit produire des rapports périodiques de suivi des engagements tout au long de la phase de conformité aux conditions du Projet. Si nécessaire, ces rapports seront déposés auprès de la REC et seront disponibles au public sur le site web de la REC.

Le mécanisme de suivi inclura tous les engagements applicables énoncés dans l'étude d'impact de Gazoduq, de même que dans les documents connexes sous forme de réponses aux questions soumise ou dans ses documents communiqués dans le cadre du processus d'audiences publiques. Il inclura également les engagements que l'on retrouve dans les conditions associées à un permis et dans les documents de conformité.

Aux fins réglementaires, ce mécanisme de suivi ne prévoit pas d'inclure les éléments suivants :

- énoncés d'intention, buts ou objectifs
- mesures à prendre découlant des réunions et des autres discussions avec les parties prenantes et les groupes autochtones
- mesures d'atténuation propres à un site en particulier tirées d'un PPE actualisé, de fiches d'harmonisation environnementale ou d'études sur l'usage des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Gazoduq anticipe que son mécanisme de suivi des engagements, périodiquement mis à jour, soit publié sur son site Web et qu'il sera également disponible dans les bureaux de construction du Projet.

## 5 Processus de règlement des différends

Gazoduq entend répondre aux questions et aux préoccupations des parties prenantes, des propriétaires fonciers et des groupes autochtones par des discussions ouvertes, directes et respectueuses. Si un problème ne peut être résolu par la discussion, le processus de Mode alternatif de règlement des différends de la REC peut être envisagé. Ce processus de la REC est énoncé à l'article 73 de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.

Par ailleurs, Gazoduq entend développer un mécanisme accessible et rigoureux de gestion des préoccupations, des commentaires, des plaintes et des questions pour les phases de construction et d'exploitation du Projet.

À cet effet, un comité de suivi sera mis en place en s'inspirant des pratiques reconnues par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du gouvernement du Québec, notamment afin de favoriser un dialogue ouvert, franc et constructif.

Ce comité pourra poursuivre les objectifs généraux suivants, lesquels pourront être validés avec le milieu d'accueil en temps opportun :

- favoriser le partage d'information sur toute nouvelle préoccupation observée dans le milieu
- favoriser l'harmonisation et recommander des solutions qui sont acceptables pour le milieu, économiquement viables pour le promoteur et compatibles avec l'encadrement légal et réglementaire du Projet
- favoriser le bon voisinage entre les zones de construction ou d'activités et le milieu environnant, répondre promptement et efficacement aux attentes ou aux préoccupations soulevées par le milieu

Ce comité pourra également inclure un processus adapté à la gestion et la résolution des questions litigieuses entre diverses parties visant à identifier des solutions fonctionnelles qui permettent d'éviter les traditionnels mécanismes réglementaires ou juridiques.

## Références

### Section 12.2

- Office national de l'énergie (2016). *Les meilleures technologies disponibles pour les pipelines de ressort fédéral*. Repéré à <http://publications.gc.ca/site/eng/9.833281/publication.html>.

### Section 14

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (2016a). *Classification écologique du territoire québécois* [données géospatiales]. Secteur des Forêts-Direction des inventaires forestiers. Gouvernement du Québec, Québec.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario (MRNFO) (2012a). *Ecoregions - Écorégions* [données géospatiales]. Land Information Ontario, Peterborough, Ontario.
- Cloutier et al., 2013. Cloutier, V., Blanchette, D., Dallaire, P.L., Rosa, E. et Roy M. (2013). *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 1). Rapport final déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P001*. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 135 p. + annexes, 25 cartes thématiques (1 :100 000).
- Cloutier et al., 2015. Cloutier, V., Rosa, E., Nadeau, S., Dallaire, P.-L., Blanchette, D. et Roy, M. (2015). *Projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (partie 2). Rapport final déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du Programme d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines du Québec. Rapport de recherche P002.R3*. Groupe de recherche sur l'eau souterraine, Institut de recherche en mines et en environnement, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, 313 p., 15 annexes, 24 cartes thématiques (1 :100 000).
- Centre d'étude sur les ressources minérales – Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Eaux Souterraines (2013). *Résultats du programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de la région Saguenay–Lac-Saint-Jean*. Centre d'études sur les ressources minérales, Université du Québec à Chicoutimi. [En ligne] : [http://www.environnement.gouv.qc.ca/\\_PACES/rapports-projets/SaguenayLacStJean/SLSJ-scientif-UQAC-2013.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/_PACES/rapports-projets/SaguenayLacStJean/SLSJ-scientif-UQAC-2013.pdf).

### Section 15.1

- Statistique Canada (2018c). Indicateurs de la santé. n° de produit : 82-221-X2018004. N° d'exemplaire : 2018004. Repéré à [statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601](http://statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601). Consulté en août 2018.

### Section 15.2

- Statistique Canada (2018a). Profil du recensement, Recensement de 2016. Profils d'une communauté ou d'une région n° de produit : 98-316-X2016001. [En ligne] : [statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F](http://statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F). Consulté en août 2018.
- Statistique Canada (2018c). Indicateurs de la santé. n° de produit : 82-221-X2018004. N° d'exemplaire : 2018004. Repéré à [statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601](http://statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601). Consulté en août 2018.

- Ministry of Finance of Ontario (2018). Ontario Population Projections Update, 2017–2041. [En ligne]: <https://www.fin.gov.on.ca/en/economy/demographics/projections/#tables>. Site consulté en août 2018.
- Institut de la statistique du Québec (2014). *Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036*. [PDF] 15 p.
- Statistique Canada (2016). Recensement de 2016 - Profil du recensement. [En ligne] : [statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F](http://statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F). Site consulté le 13, le 14 et 15 mars 2019.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2018f). AQRéseau+ [données géospatiales]. Gouvernement du Québec, Québec.

**Tableau 15-2**

- Municipalité de Black River-Matheson, 2017. Final Official plan. Matheson, Ontario. 109 p. et annexes.
- Municipalité de Gauthier, 2011. Official Plan. Gauthier, Ontario. 29 p. et annexes.
- Municipalité de Kirkland Lake, 2016. Official plan. Kirkland Lake, Ontario. 61 p. et annexes.
- Municipalité de Larder Lake, 2017. Official plan. Larder Lake, Ontario. 76 p. et annexes.
- Municipalité de McGarry, 2011a. Official plan. McGarry, Ontario. 198 p. et annexe.
- Municipalité de McGarry, 2011b. Zoning By-Law Schedules A - Final, and B-Final. McGarry, Ontario. 2 p.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi, 2010. Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. Amos, Québec 356 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, 2017. Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04) 2e génération. La Sarre, Québec. 200 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, 2001. Schéma d'aménagement révisé. Alma, Québec. 252 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, 2015. Schéma d'aménagement et de développement révisé. Roberval, Québec. 315 p. et annexes.
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, 2005. Schéma d'aménagement et de développement. En vigueur : 20 mai 2005. Val-d'Or, Québec. 355 p.
- Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay, 2012. Schéma d'aménagement et de développement révisé. Saint-Honoré, Québec. 780 p. et annexes.
- Ville de La Tuque, 2001. Schéma d'aménagement et de développement – Génération 2 – Mise à jour le 4 octobre 2001. Site FTP transmis par la Ville de La Tuque. Consulté le 4 février 2019.
- Ville de Rouyn-Noranda, 2010. Schéma d'aménagement et de Développement révisé. Mise à jour le 4 octobre 2018. Rouyn-Noranda, Québec. 282 p. et annexes.
- Ville de Saguenay, 2011. Schéma d'aménagement et de développement. Chicoutimi, Québec. 126 p. et annexes.
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, 2011. Ontario Hydro Network: Waterbody - Réseau de données hydrographiques de l'Ontario [données géospatiales]. Land Information Ontario, Peterborough, ON.

- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2013. Cadre de référence hydrographique du Québec (CRHQ) [données géospatiales]. Gouvernement du Québec.

### Section 15.3

- Township of Black River-Matheson, 2017. Final Official Plan. [En ligne] : [https://www.blackriver-matheson.com/photos/custom/BRM%20FINAL%20OP%20-%20Minister's%20Modified%20Version%20-%20Prepared%20Apr%2028%202017%20\(1\).pdf](https://www.blackriver-matheson.com/photos/custom/BRM%20FINAL%20OP%20-%20Minister's%20Modified%20Version%20-%20Prepared%20Apr%2028%202017%20(1).pdf)
- Township of Gauthier, 2011. Official Plan. [En ligne] : <https://www.tunnockconsulting.ca/wp-content/uploads/Gauthier/GauthierOP.pdf>
- Township of Larder Lake, 2013. Community Strategic Plan – For the Town of Larder Lake 2013-2023. [En ligne] : <https://drive.google.com/drive/folders/1OWhgPZs1wz21VGTqhd3zspULGSgQUMtN>
- Township of Kirkland, 2016. Official Plan. [En ligne] : <http://www.kirklandlake.ca/assets/documents/BuildingAndPlanning/Planning/ADOPTED%20OFFICIAL%20PLAN%20-%20TEXT%20ONLY.pdf>
- Township of McGarry, 2011. Official Plan. [En ligne] : <https://www.mcgarry.ca/images/MiscellaneousImages/Official-Plan-and-Zoning-By-Law.pdf>
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006a). Portrait territorial : Abitibi-Témiscamingue. [En ligne] : [mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf](http://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-abitibi.pdf). Consulté le 15 mars 2018.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (2010). Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi. 324 p.
- Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (2017). Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04) – 2e génération. Règlement n° 03-2016. 186 p.
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (2005). Schéma d'Aménagement et de Développement. 339 p.
- Ville de Rouyn-Noranda (2015). Schéma d'aménagement et de développement révisé 2010. [En ligne] : <http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/page/schema-amenagement-et-de-developpement/>
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006b). Portrait territorial : Mauricie. [En ligne] : [mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-mauricie.pdf](http://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-mauricie.pdf). Consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (2006c). Portrait territorial : Saguenay – Lac-Saint-Jean. [En ligne] : <https://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/planification/portrait-saguenay.pdf>. Consulté le 15 mars 2018.
- Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy (2012). Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. [En ligne] : <http://bibvir2.uqac.ca/archivage/030359269.pdf>
- Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay (2012). Schéma d'aménagement et de développement révisé. Saint-Honoré, Québec. 780 p. et annexes.